

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:      M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,  
                                M. CAMILLE GENEST, commissaire,  
                                Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire.

**CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LA GESTION DE L'EAU  
AU QUÉBEC**

---

**PREMIÈRE PARTIE - THÉMATIQUE**  
**(Les eaux souterraines)**

---

VOLUME 3

---

Séance tenue le 3 juin 1999, à 9 heures  
Syndicat de la Fonction publique  
5100, boulevard des Gradins  
Québec

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 3 JUIN 1999	
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI	
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DE M. DENIS BOURQUE.....	3
PRÉSENTATION DE M. OLIVIER BANTON.....	10
PRÉSENTATION DE M. PIERRE GÉLINAS.....	17
PRÉSENTATION DE M. MICHEL LÉGARÉ.....	25
PRÉSENTATION DE M. MICHEL OUELLET.....	30
Reprise de la séance	
PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA COMMISSION .....	37
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
FORUM	
M. GASTON HERVIEUX .....	63
M. DENIS ROY.....	73
M. RICHARD MORIN.....	83
Mme MICHELE BOULANGER .....	98
Mme ANITA JARJOUR.....	102
Reprise de la séance	
M. JEAN-GUY DESPAUX .....	112
M. MARTIN POULIN.....	121
M. BENOÎT PIGEON.....	127
M. GASTON HERVIEUX .....	136
CONCLUSION .....	143

**SÉANCE DU 3 JUIN 1999  
SÉANCE DE L'AVANT-MIDI  
MOT DU PRÉSIDENT**

5      **PAR LE PRÉSIDENT:**

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonjour et bienvenue à chacun chacune d'entre vous.

10     La Commission chargée de faire enquête et de tenir audience sur le sujet de la gestion de l'eau au Québec et qui est donc formée de moi ainsi que de madame Gisèle Galichan et de Camille Genest poursuit ses travaux dans une série de rencontres que nous avons appelées thématiques.

15     Permettez-moi d'expliquer un peu le processus dans lequel nous nous inscrivons. L'audience qui s'étend sur une année, le mandat va du 15 mars 99 au 15 mars de l'an 2000, cette audience-là se déroule en deux (2) temps.

20     Un premier temps consacré à la connaissance, à la problématisation du dossier et un deuxième temps qui est consacré davantage à l'audition de mémoires et d'opinions de la part des groupes et des citoyens impliqués.

25     Cette première phase de l'audience consacrée à l'information et à la connaissance s'étend globalement du 15 mars au 15 juin. Dans cette première phase, nous avons fait trois (3) choses.

30     Au début, nous avons convoqué tous les ministères concernés et nous avons essayé d'établir l'état des lieux ou l'état des connaissances en vérifiant les mandats des ministères et les travaux, les recherches, les études en cours dans chacun des ministères. Nous avons fait ça par une mise à jour de trois (3) jours à Montréal au tout début du mandat.

35     Ensuite, nous avons fait la tournée des dix-sept (17) régions du Québec, et le ministère de l'Environnement qui avait produit le guide de références générales sur la gestion de l'eau a aussi produit, en collaboration avec les ministères, dix-sept (17) portraits régionaux, et nous avons donc, dans la tournée de toutes les régions, permis aux citoyens et citoyennes de poser des questions et de s'approprier la problématique particulière dans chacune des régions du Québec.

40     Il devenait impérieux pour la Commission, par ailleurs, devant cette masse gigantesque d'informations et de documentation - pour vous donner une idée, les seules transcriptions de l'audience jusqu'à maintenant représentent plus de soixante-dix (70) cahiers d'environ cent (100) pages chacun; il y a déjà donc à peu près sept mille (7000) pages de transcriptions d'audiences, ajoutez à ça les caisses de documents déposés que vous avez à l'arrière, probablement plus de deux cents (200) documents déposés - on a donc une masse très considérable d'information qui est parfois répétitive nécessairement, puisque les mêmes questions reviennent.

45        Nous avons décidé de tenir des journées thématiques dans lesquelles on convoque un certain nombre d'experts, pour essayer de creuser une question en particulier. Et à cette fin, nous avons décidé de nourrir le débat en produisant un certain nombre de cahiers.

50        Pour chaque journée thématique, il y a dix (10) journées thématiques, aujourd'hui c'est celle sur l'eau souterraine, pour chaque cahier thématique, nous avons demandé à un analyste du Bureau de produire un dossier; à l'origine, on le voulait de dix (10) pages, et il est en train de devenir entre vingt-cinq (25) et trente (30) pages. Un document pour la journée d'aujourd'hui, ce document-là a été produit par monsieur René Beaudet qui est à la table voisine de la Commission.

55        Ce document-là, normalement, essaie de faire le point à peu près sur les connaissances; ce n'est pas une prise de position de la Commission, ça ne dit pas les orientations de la Commission, mais c'est simplement un instrument que nous faisons pour faire un peu l'état des lieux dans ce domaine-là et amorcer la discussion.

60        Donc c'est pas nécessaire de vous préparer à citer ce document-là dans vos mémoires pour renvoyer à la Commission sa propre image, ça n'engage pas l'autorité de la Commission, mais simplement un service qui est rendu.

65        Cette chose-là n'est pas neuve, cela a été fait dans le cadre de la Commission Charbonneau par exemple, cela a été fait aussi dans l'audience sur la gestion des forêts. Alors c'est normal que dans la masse de documents produits et dans l'ampleur du mandat, et compte tenu aussi qu'il n'y avait pas, sous-jacente à la présente audience, une étude d'impact systématique, je pense qu'il est tout à fait normal que la Commission produise un instrument comme ça.

70        L'idée de l'audience aujourd'hui, de la journée thématique, c'est d'approfondir la connaissance et les méthodologies utilisées, et voir aussi les limites et les acquis de notre connaissance dans ce domaine très particulier qu'est l'eau souterraine.

75        C'est essentiellement une session de travail publique de la Commission.

80        Ce matin, nous aurons donc un panel avec cinq (5) experts qu'on vous présentera tantôt, et la Commission ce matin va poser un certain nombre de questions, après les exposés de départ, pour approfondir les questions sous-jacentes au thème que nous abordons.

85        Cet après-midi, nous transformerons la rencontre sous forme de forum, ce qui veut dire que vous pourrez intervenir aux micros qui sont indiqués là, et je vous demande de le faire dans le sens de justement d'aller tirer le plus d'information possible de la part des experts qui sont ici convoqués.

Dans le choix des experts, nous avons essayé de tenir compte de la pluralité des orientations et de la diversité des formations. L'idée n'est pas de, comment dire, de "paqueter" la salle, l'idée est au contraire de permettre de voir les convergences et les divergences des pensées.

90 Ne soyez pas surpris, il y a des caméras. La session d'aujourd'hui est enregistrée, et nous avons établi un contrat avec une firme pour produire, à partir des échanges d'aujourd'hui, deux (2) heures d'émission de télévision qui seront diffusées sur le Canal Savoir et qui feront ensuite partie d'une banque de documents qui appartiendra à la Télé-université.

95 Si vous avez des objections formelles à apparaître devant la caméra, à ce moment-là il faudrait le signifier au moment où vous viendrez au micro, mais il n'y a personne qui nous a dit quelque chose de ce genre-là.

Alors j'espère que j'oublie rien dans les informations de départ, ça va bien!

100 Alors pour la tenue du panel, je cède la direction de l'assemblée à madame Gisèle Gallichan.

---

#### PRÉSENTATION DE M. DENIS BOURQUE

##### PAR LA COMMISSAIRE GALICHAN:

110 Merci beaucoup monsieur le Président. Surtout en cette journée du 3 juin 99 où le ciel lui-même se charge de nous gratifier d'un moment assez remarquable de recharge de la ressource eaux souterraines, je ne sais pas combien de millimètres sont tombés sur nos tête depuis hier soir dans la région de Québec, mais quant à moi, monsieur le Président, mon point de saturation est presque atteint!

115 Alors il me fait plaisir de vous présenter, ainsi qu'aux gens qui sont dans la salle avec nous, également à ceux qui sont avec nous par la télévision, nos conférenciers de ce jour, et je vous les présente d'abord rapidement et presque par ordre d'entrée en scène.

120 Il y a d'abord monsieur Denis Bourque qui est professeur attaché au Département des sciences économiques administratives à l'Université du Québec à Chicoutimi. Monsieur Olivier Banton qui est professeur en hydrogéologie à l'Institut national de recherche scientifique secteur eau. Il y a monsieur Pierre Gélinas qui est professeur aussi en hydrogéologie au Département de géologie et génie hydrogéologique à l'Université Laval. Monsieur Michel Ouellet qui est hydrogéologue, qui est rattaché à la Direction des politiques du secteur agricole et naturel au ministère de l'Environnement du Québec, et puis monsieur Michel Légaré qui est greffier adjoint et directeur au Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Félicien.

130 Je rappelle à chacun des conférenciers, des panelistes, qu'il a une quinzaine de minutes pour nous présenter son exposé. Nous apprécierions, et je vous demande aussi au nom de la Commission de déposer, le cas échéant, vos transparents dont quelques-uns d'entre vous se serviront, et puis lorsque nous aurons terminé le tour de table avec vous messieurs, il y aura une brève pause santé ou café selon les cas, et puis nous reviendrons par la suite, et comme vous l'a indiqué il y a quelques instants le président, la Commission, les membres de la Commission poseront des questions jusqu'à l'ajournement pour le lunch.

135

Alors je vais donc vous présenter notre premier conférencier, monsieur Denis Bourque!

140 Monsieur Bourque détient une maîtrise en droit de l'Université Laval, et également un doctorat en droit de la même université, avec spécialité droit administratif, droit constitutionnel et droit de l'environnement.

145 Monsieur Bourque a été conseiller juridique au CRSSS de la région de Québec - CRSSS, c'est les anciens Conseils régionaux de santé et services sociaux - professeur de droit à l'Université du Québec à Chicoutimi depuis janvier 87. Il est, depuis 90, responsable de la section droit du Département des sciences économiques de cette université, et il a été, de 92 à 95, commissaire additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ce qui l'a amené à siéger sur des dossiers comme, je vous en cite deux (2), le programme de dragage à la MIL Davie à Lauzon, et puis la ligne à sept cent trente-cinq kilovolts (735 kV) de Canton Lévis et Poste Appalaches.

150

Monsieur Bourque donc ce matin, je tiens aussi à vous mentionner qu'il a publié au moins deux (2) bouquins au sujet de l'énergie nucléaire et l'énergie nucléaire en fonction de la justice administrative le concernant. Également, il est l'auteur de nombreux articles et de multiples conférences.

155 Alors monsieur Bourque, ce matin, va nous parler du cadre juridique qui entoure l'eau souterraine. Monsieur Bourque.

160 **PAR M. DENIS BOURQUE:**

165 Merci madame la Présidente. Alors en s'appuyant sur les champs de compétence qu'elle détient en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, l'Assemblée nationale a adopté un certain nombre de lois, de règlements, de directives et de politiques qui ont trait à l'eau, notamment aux eaux souterraines.

Il s'agit d'un régime juridique assez complexe et passablement éclaté. J'en présente ici les principales composantes, compte tenu du temps qui m'est imparti.

170 Premièrement, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Environnement, l'Assemblée nationale demande au ministre de l'Environnement d'assurer la gestion du domaine

hydrique public et de l'eau en tant que richesse naturelle. Donc l'Assemblée nationale a donné un mandat précis au ministre de l'Environnement et qui a trait à la gérance de l'eau en tant que richesse naturelle.

175

Cette responsabilité spécifique du ministre de l'Environnement s'inscrit dans sa responsabilité générale ou dans ses fonctions générales qui sont prévues à l'article 10 de la Loi constitutive du ministère dans laquelle on dit que:

180

"Le ministre de l'Environnement est chargé d'assurer dans une perspective de développement durable la protection de l'environnement."

185

Donc il y a deux (2) articles de la Loi constitutive du ministère de l'Environnement qui précisent la lourde responsabilité dévolue au ministre de l'Environnement vis-à-vis l'eau y compris les eaux souterraines.

190

Alors ce concept de développement durable qui est inscrit dans la Loi constitutive du ministère, d'un côté il vise un développement qui, comme vous le savez, permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

Alors l'un des principes, comme vous le savez, madame la Présidente, du développement durable, est donc de tenir compte des besoins des générations futures.

195

L'autre principe qui caractérise entre autres cette notion de développement durable implique une notion élargie de l'environnement. Alors encore une fois l'environnement ne se restreint pas au cadre biophysique mais tient compte des aspects sociaux, économiques et culturels.

200

D'ailleurs dans l'arrêt "Friends of the Old Man River", la Cour suprême du Canada, s'appuyant largement sur le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement, a appuyé cette notion élargie de l'environnement. D'ailleurs, madame la Présidente, nous retrouvons maintenant dans la première page des rapports du BAPE une note à l'effet qu'on s'accroche à cette notion élargie d'environnement qui a été campée par les juges de la Cour suprême dans cet arrêt "Old Man River".

205

C'est d'ailleurs ce concept du développement durable, avec les composantes que je viens de mentionner, qui se trouve dans le mandat que le ministre a confié à votre Commission.

210

En effet, l'un des éléments du mandat qui vous a été confié est d'élaborer des recommandations visant la gestion de l'eau et à favoriser son exploitation dans le respect des principes du développement durable.

215 D'ailleurs également, à l'occasion de son discours prononcé lors du lancement de la consultation publique sur l'eau, le ministre de l'Environnement a rappelé l'un des principes énoncés par le Premier ministre monsieur Lucien Bouchard à l'occasion du Symposium sur la gestion de l'eau tenu en décembre 97, à savoir que:

220 "La gestion de l'eau doit prendre appui sur les principes du développement durable."

225 Le ministre de l'Environnement, monsieur Bégin, a également souligné que l'eau était notre richesse naturelle la plus abondante, tout en insistant sur son caractère fragile et sur la nécessité d'en assurer la pérennité.

230 Donc le principe de développement durable est un principe qui est maintenant inscrit dans les lois, dans au moins une loi québécoise, et dans la Loi également fédérale sur l'évaluation environnementale.

235 Cette introduction du régime juridique que je viens de faire est marquée évidemment au coin du principe du développement durable, mais je la situe également par rapport à un contexte socio-politique qui est assez nouveau, à savoir que les experts de l'ONU prédisent que d'ici 2025, un milliard (1MM) de personnes pourraient souffrir d'un grave manque d'eau et jusqu'à peut-être deux tiers de l'humanité risquerait de connaître des pénuries d'eau. D'ailleurs madame la Présidente, dans son récent volume, Ricardo Petrella, qui s'intitule "Le manifeste de l'eau" nous décrit l'ampleur des défis que nous devrons relever.

240 Donc on doit se demander, madame la Présidente, si les autres éléments du régime juridique que je vais décrire sont-ils de nature à permettre au ministre de l'Environnement d'assumer le mandat qui lui a été confié, à savoir de gérer l'eau en tant que richesse naturelle! Et s'il se situe, le régime juridique, dans le contexte socio-politique que je viens de décrire.

245 Le Code civil prévoit plusieurs dispositions relativement aux eaux souterraines. L'article, par exemple, 951 prévoit que la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous. Par conséquent, madame la Présidente, le propriétaire d'un terrain est également propriétaire des eaux souterraines. C'est le Code civil qui le prévoit.

250 Je souligne ici, madame la Présidente, que ceci est une règle juridique particulière aux eaux souterraines. En effet, de façon générale, l'eau courante est considérée comme une res communis, chose commune, et de ce fait, elle n'est pas susceptible d'appropriation exclusive.

255 L'article 913 du Code civil du Québec d'ailleurs reprend cette règle générale que je viens d'énoncer.

Mais même si le propriétaire foncier est propriétaire des eaux souterraines, il est assujetti à quelques dispositions du Code civil qui sont prévues aux article 980 à 982, c'est-à-dire qu'il doit, entre autres, éviter la pollution des eaux souterraines et l'épuisement de celles-ci.

En plus des dispositions du Code civil que je viens de mentionner, le ministère de l'Environnement a adopté une série de dispositions de nature législative réglementaire et certaines politiques.

260

Premièrement, je mentionne au niveau de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'article 32 qui sert, entre autres, qui oblige l'obtention d'une autorisation de la part du ministre, entre autres pour le captage des eaux souterraines à des fins commerciales. Et également cet article oblige d'obtenir l'autorisation du ministre à des fins d'alimentation d'un réseau d'aqueduc pour l'eau potable. Alors l'article 32 fait partie des dispositions législatives de la Loi sur la qualité de l'environnement et qui touche les eaux souterraines directement.

265

Également, je souligne ici, madame la Présidente, qu'il y a un article dans la Loi sur la qualité de l'environnement, l'article 46 s) que je me permets de lire ici à cause de son importance pour le débat de ce matin. On dit à l'article 46 s) que:

270

"Le gouvernement peut faire des règlements pour régir l'exploitation des eaux souterraines en fonction des différents usages y compris le captage d'eaux souterraines dont l'utilisation ou la distribution est régie par la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments. Les règlements peuvent notamment subordonner dans les cas qu'ils indiquent l'exploitation d'eaux souterraines y compris celles qui sont menacées de contamination à l'autorisation du ministre, laquelle peut contenir toutes conditions que le ministre juge nécessaires.

275

"Prescrire des normes portant sur les volumes d'eaux prélevés, la qualité de l'eau et la préservation de la qualité. Prescrire des normes applicables aux installations de captage."

280

Ce que je veux souligner, madame la Présidente, cet article est en vigueur, mais encore une fois, il sera applicable uniquement lorsque le règlement qui doit l'accompagner sera adopté. Alors pour le moment, compte tenu que le règlement n'est pas adopté, l'article n'est pas applicable. Mais ce que je veux souligner également, c'est que même s'il y a des normes qui ont trait aux volumes, aux quantités et à la qualité, encore une fois nous voulons gérer par cet article 46 entre autres une ressource qui n'appartient pas à l'État. Elle appartient à des individus.

285

Les eaux souterraines qu'on veut gérer ici, encore une fois, n'appartiennent pas à l'État.

290

Alors vous voyez l'ambiguïté un peu déjà là. On veut gérer des ressources qui n'appartiennent pas à l'État comme tel.

295

Donc cet article 46 s), lorsqu'il sera en vigueur évidemment, emportera des améliorations, surtout sur le contrôle des quantités qui peuvent être retirées des eaux souterraines.

L'article également 31.1 de la loi qui, comme vous le savez, est un article qui vise les grands projets dont la liste qui est prévue au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, dans les décrets qui sont adoptés pour autoriser ces projets, on vise également

300 les eaux souterraines parfois. Alors ça a été le cas du décret pour le projet de AES, par exemple, pour les déchets à Chicoutimi, même chose pour le décret relatif à Alcan.

Alors l'article 31.1 fait également partie des articles du régime juridique qu'on peut utiliser pour toucher les eaux souterraines.

305 La nouvelle politique, l'article 22 également peut être utilisé, de portée générale, et j'attire votre attention également sur la nouvelle Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés qui prévoit, la nouvelle politique de juin 98, qui prévoit que:

310 "Un propriétaire doit maintenant procéder à une caractérisation préliminaire du terrain, permettant d'établir la qualité des sols et des eaux souterraines en place."

315 J'attire maintenant votre attention, madame la Présidente, sur le fait qu'au niveau des MRC et des municipalités, il y a également des pouvoirs qui existent, qui composent le régime juridique et qui peuvent toucher directement les eaux souterraines, surtout par les schémas d'aménagement.

320 L'article 6 paragraphe 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une MRC peut, dans son schéma d'aménagement, prévoir des normes relatives à des périmètres de protection pour les installations ou pour les eaux souterraines. Encore une fois, comme on le sait, c'est que les municipalités ont, une fois le schéma adopté, le pouvoir de faire des règlements de zonage et de lotissement qui vont s'arrimer avec les normes qui sont prévues dans le schéma d'aménagement.

325 Donc au niveau des institutions dites municipales, il y a quand même là une ouverture qui est relativement récente, parce que les amendements auxquels je fais allusion, madame la Présidente, datent de 93, et évidemment que ça tient compte, il faut connaître la ressource si on veut faire des règlements de zonage; ça sous-tend évidemment que nous ayons une connaissance de la ressource.

330 Ce qui n'est pas évident évidemment, mes collègues aborderont tout le problème justement du manque de connaissances de la ressource, donc de la difficulté éventuellement de mettre des règlements de zonage pour gérer cette ressource-là.

335 J'attire également dans la batterie, dans le régime juridique un peu éclaté qui vise les eaux souterraines, il y a également le nouveau règlement assez récent qui touche le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole qui également essaie de créer un arrimage avec les règlements de zonage, l'article 7, qui prévoit une norme à respecter de distance pour les eaux souterraines, mais on dit après ça qu'on peut élargir cette norme-là s'il y a un règlement municipal, un règlement de zonage qui a été adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

340 Donc à l'article 7 de ce règlement, il y a une possibilité encore une fois que le Règlement de zonage vienne compléter d'une façon plus sévère la norme qui est déjà prévue au règlement.

345 Je terminerais, pour le temps que vous me donnez, madame la Présidente, sur deux (2) points rapidement. Il y a le mandat qui a été confié à la Commission mixte internationale, évidemment qui a une importance considérable. Vous savez qu'en février dernier, les deux (2) gouvernements, américain et canadien, ont confié un mandat qui, à mon avis, touche indirectement les eaux souterraines, parce qu'on a demandé aux provinces d'adopter des moratoires relatifs à l'exportation d'eau, évidemment même celles prélevées par les eaux souterraines. Encore une fois, là, il y aurait tout un exposé à faire sur la portée du mandat qui a été confié à la Commission mixte internationale.

350  
355 Et je voudrais terminer cet exposé, madame la Présidente, en citant uniquement un juge de la Cour d'appel, le juge Beaudoin, dans une décision relativement récente et qui touchait pas directement les eaux souterraines, mais la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables.

360 C'est une question qui a trait à l'eau, et me semble-t-il que la Cour d'appel nous trace également des avenues pour nous aider à régler le problème qui nous préoccupe. Je vous lis un court extrait qui vous donne comment les juges quand même, que ce soit dans l'arrêt "Old Man River" ou dans cet arrêt-là, les juges sont peut-être plus d'avant-garde qu'on pourrait le croire vis-à-vis toute la problématique de l'eau!

365 Alors je cite ici cet extrait pour terminer mon exposé. Le juge Beaudoin dans le cadre de son jugement disait ceci:

370 "La protection de l'environnement et l'adhésion à des politiques nationales est, à la fin de ce siècle, plus qu'une simple question d'initiatives privées. Aussi louables soient-elles, c'est des questions d'ordre public.

375 "Par voie de conséquence, il est normal qu'en la matière, le législateur protecteur de l'ensemble de la collectivité présente et future limite parfois même sévèrement l'absolutisme de la propriété individuelle. Le droit de propriété est désormais de plus en plus soumis aux impératifs collectifs."

380 Encore une fois, c'est une citation dans l'arrêt Abitibi contre la compagnie Ibitiba, et cet extrait est textuel dans un des rapports du BAPE, madame la Présidente, dans le rapport numéro 75.

385 Alors encore une fois, je pense qu'il y a là des avenues qui démontrent que dorénavant, on a franchi un cap. Le juge le dit bien ici qu'en cette fin de siècle, le droit de propriété est de plus en plus soumis à des impératifs collectifs.

Merci madame la Présidente.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Merci et bravo monsieur Bourque pour la tenue exacte du temps qui vous était accordé.

390 Je tiens à bien signaler à tout le monde que si on m'appelle comme ça à l'occasion des interventions, madame la présidente, que je ne préside que modestement que le débat de ce matin, le président de la Commission est monsieur André Beauchamp.

395

**PRÉSENTATION DE M. OLIVIER BANTON**

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

400 Alors il me fait maintenant plaisir de vous présenter monsieur Olivier Banton. Monsieur Banton est, bon, on l'a dit tout à l'heure, hydrogéologue. Il a obtenu son doctorat en hydrogéologie à l'Université de Montpellier en France.

405 Par la suite, sept (7) ans plus tard, en 92, il a obtenu une maîtrise en administration, MBA, administration à l'Université Laval à Québec. Monsieur Banton a parmi une centaine de publications, mentionnons par exemple un ouvrage sur l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines à la contamination par les pesticides, ça a été publié en 1989. Et je vous en cite un autre publié plus récemment, en 97, "L'exportation des herbicides atrazine et métolachlore sous culture du maïs dans les Basses-Terres du Saint-Laurent".

410

Monsieur Banton est professeur-chercheur à l'Institut national de recherche scientifique secteur Eau, il va nous parler ce matin des avenues possibles en matière de gestion des eaux souterraines, et quelles sont les mesures à prendre pour y arriver.

415

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

Merci monsieur le Président et madame la Vice-présidente! Donc je vais essayer de poursuivre, je vais peut-être m'asseoir, tout le monde voit, là! Voilà.

420

Je vais peut-être poursuivre un petit peu dans le fil conducteur du précédent orateur. En fait, il a mentionné à la fin, finalement, que la loi pouvait être, dans certains cas, modifiée, bien, en citant, je pense, le propos du juge, dans la mesure où il y a des intérêts collectifs.

425

Donc en fait, la législation est généralement là pour venir appuyer une politique de gestion, et c'est donc concernant cette politique de gestion ou les différentes avenues possibles en matière de politique de gestion que je vais essayer de tracer, sachant que bon, il y a des projets dans l'air.

Juste un petit rappel quand même pour expliquer un peu qu'est-ce que sont les eaux souterraines. Au niveau de la disponibilité, je m'étendrai pas beaucoup là-dessus. Au Québec, les

430 eaux souterraines sont largement disponibles dans la plupart des secteurs, dû à l'abondance des eaux. On parle de deux cents milliards (200 MM) de mètres cubes, en fait une fraction infime des eaux souterraines de la planète. Donc quand on a vendu l'eau souterraine à un moment donné comme étant quelque chose qui représentait une grande proportion des eaux de la planète, c'est en fait qu'une infime fraction.

435 Ça représente au Québec la moitié du débit du fleuve Saint-Laurent, donc ce n'est pas négligeable. Dans le sud du Québec, si on parle des régions de Montréal et Québec, donc les régions fortement peuplées, dix pour cent (10%) des précipitations s'infiltrent et se retrouvent donc dans les eaux souterraines. Ce qui représente cinq milliards (5 MM) de mètres cubes par an et ça, c'est réellement les ressources qui sont les plus facilement exploitables ou utilisables dans le sens 440 donc d'une utilisation rationnelle.

445 Cette utilisation, donc vingt pour cent (20%) de la population du Québec en est dépendante, donc vingt pour cent (20%) consomment de l'eau souterraine directement. Ça représente quatre-vingt-dix pour cent (90%) du territoire habité du Québec. Pourquoi, parce que la plupart des communautés rurales sont dépendantes directement des eaux souterraines et principalement les gens qui habitent donc hors des systèmes d'aqueduc.

450 Donc soixante-six pour cent (66%) des municipalités, quatre-vingts pour cent (80%) du secteur agricole, le prélèvement, l'utilisation représente zéro virgule quatre milliards (0,4 MM) de mètres cubes par an.

455 Trois pour cent (3%) des eaux souterraines renouvelées annuellement. Donc pour l'instant, nous ne prélevons que trois pour cent (3%) du renouvellement naturel de l'eau souterraine. Quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) sont encore disponibles donc pour l'environnement et pour d'autres usages potentiels.

460 Cinquante-quatre pour cent (54%) de la consommation est reliée à la consommation domestique, donc les foyers domestiques. Quarante pour cent (40%) pour l'industrie de l'agriculture et de l'alimentation, et sept pour cent (7%) pour un usage industriel.

465 Donc si on rentre dans le vif du propos qui est donc de présenter différentes avenues possibles de gestion! Je vais les présenter de façon logique, non pas de la meilleure à la moins bonne ou l'inverse, mais plutôt d'une extrémité à l'autre.

470 Donc on a une extrémité ici qui serait la collectivisation, la nationalisation des eaux souterraines, de l'autre côté on aura la libéralisation complète du marché des eaux souterraines.

Donc au niveau de la nationalisation des eaux souterraines, les grands principes directeurs dans les différents pays du monde qui pratiquent ce genre de politique! L'État exerce un contrôle total et purement discrétionnaire sur la gestion des eaux souterraines. Il devient en fait le propriétaire. Tout usager doit obtenir à ce moment-là, pour une utilisation quelconque, une

autorisation et généralement, dans ce système-là, doit payer une redevance à l'État, redevance qui peut être directe ou cachée au travers des impôts par exemple, mais dans tous les cas, une redevance est généralement rattachée à cette utilisation.

475

Alors les problèmes généralement, c'est que le marché économique montre que le prix d'accès à la ressource, dans un tel système, est généralement supérieur à celui du libre marché, puisqu'il ne fluctue pas en fonction de l'offre et de la demande, mais uniquement donc d'un monopole qui est un monopole d'État. Il y a bien entendu augmentation des formalités administratives, puisque le moindre usage normalement est entièrement régi par un processus d'autorisation.

480

Les difficultés, c'est que dans le cas d'une régionalisation ou d'une décentralisation des autorités puis des choix économiques, il y a impossibilité pour une région, à moins d'un transfert de la nationalisation d'État vers une nationalisation de la région, de choisir ses priorités en matière de développement, donc de choisir l'affectation de l'eau pour les usages qu'elle souhaite.

485

Généralement, il y a un faible développement international du marché économique de la ressource, c'est-à-dire que la dynamique, comme le mentionnait le précédent orateur, bon actuellement, il y a des grands débats sur l'exportation de l'eau en vrac principalement, et une Commission mixte qui s'y prête, donc lorsqu'il y a nationalisation, généralement cette nationalisation bloque a priori tout développement possible au niveau international.

490

Et puis bien entendu, la difficulté de l'inertie en cas de nécessité de modification des conditions de gestion, puisque lorsqu'on cherche à modifier une façon de gérer de l'État, nécessairement il y a tout le cortège législatif et politique qui se retrouve, des contraintes majeures.

495

Bon au niveau des autres alternatives possibles, la domanialisation ou l'expropriation des eaux souterraines. En fait, la propriété du sol n'inclurait pas à ce moment-là une propriété de l'eau souterraine tel qu'actuellement la loi le mentionne, mais seulement un droit d'usage. Un droit d'usage qui peut être considérablement limité en fonction des besoins et bien entendu des affectations de l'eau.

500

Donc le pouvoir et, bon, un certain nombre de délégués, délégués locaux, délégués régionaux peuvent exercer donc le contrôle sur l'affectation de cette ressource. Un des inconvénients qui peut surgir dans ce système, c'est finalement le transfert d'un monopole d'état à un monopole local, avec en plus donc une politicalisation aiguë du système, puisque bon, le principe souvent des pouvoirs locaux sont assujettis aux élections municipales et régionales qui viennent, selon les couleurs et les alternances, changer souvent de façon importante les objectifs d'une gestion.

510

Donc il y a ce problème de monopoles locaux potentiels. De plus, il y a le problème aussi des compétences locales. Il n'est pas sûr que le transfert d'une gestion auprès des compétences locales va trouver les personnes aptes à gérer de façon efficace, donc des spécialistes aptes à

515 gérer de façon efficace. Et plus on va descendre vers le local, c'est-à-dire vers le municipal, et plus les ressources humaines nécessaires à l'exercice de cette gestion seront manquantes.

520 Donc la politicaillerie, l'alternance politique que j'ai mentionnée précédemment, ce qui entraîne généralement un fonctionnement à court terme par rapport aux intérêts de la ressource et de la gestion de cette ressource qui nécessite plutôt une planification à moyen et long termes. Ces ressources-là, quand on parle de protection, de gestion rationnelle, visent le moyen et le long termes, alors que généralement, les enjeux économiques et surtout politiques sont généralement établis à très court terme dans le système local.

525 Une autre alternance qui est plus centrale, celle pratiquée par de très nombreux pays à travers le monde, ce sont les comités de gestion - on verra après les différentes formes que ça peut prendre - avec généralement des octrois, des concessions et des permis pour l'usage et l'utilisation de l'eau. Ces comités de gestion prennent souvent la forme d'une agence de bassin, bassin eaux de surface, eaux souterraines, puisque les deux (2) sont souvent fortement reliées.

530 Dans ce système-là, en fait, l'État concède la gestion et la protection des ressources à des entités qui sont purement indépendantes de lui, donc totalement indépendantes, même si l'État y participe comme un des partenaires, un des partenaires au même titre que les autres usagers potentiels ou réels de la ressource.

535 Ces tables de concertation ou de décision possèdent différents pouvoirs, dont celui, donc un droit qui est celui d'impliquer tous les usagers, l'usager actuel, donc réel, mais aussi les usages potentiels, futurs. Ces tables de concertation et de décision disposent de leur propre mode de fonctionnement et de leurs propres règles qu'ils établissent. Généralement ils décident eux-mêmes de l'allocation des ressources en fonction des priorités, donc mises en avant et de la hiérarchisation de ces priorités, et puis bon, généralement, ils disposent aussi de leur propre système de taxes, de redevances et de pénalités qui les rend finalement un palier de gouvernement autonome dans la gestion de la ressource eaux et donc de la ressource eaux souterraines qui est alliée.

545 Au niveau de l'allocation de la ressource, donc la distribution des ressources en fonction des usages attendus de cette ressource, elle résulte généralement d'un processus démocratique qui est obtenu par consensus ou du moins par majorité. Donc c'est l'ensemble des usagers potentiels et réels qui décident de l'affectation de ces ressources aux différents usages souhaités.

550 Bien entendu, bon, il y a toujours quand même des problèmes à ça, principalement qui est la réticence des pouvoirs locaux à perdre une certaine partie de leurs prérogatives, dans la mesure où cette entité socio-économique indépendante qui implique différents usagers, des citoyens, des entreprises et différents paliers gouvernementaux, se retrouve à être entièrement autonome et à pouvoir allouer la ressource comme elle le souhaite.

555

560 Bien entendu, il y a aussi une méfiance des forces économiques et de groupes sociaux qui traditionnellement aiment bien fonctionner en opposition et qui là se retrouvent à une table de concertation d'où il est nécessaire de sortir un consensus ou du moins une décision majoritaire. Donc généralement, la dualité, la méfiance demeure pendant un certain temps, mais finit par généralement se mettre en place.

565 Une autre avenue possible est le système actuel. Donc c'est pour ça que je l'ai appelée le statu quo. En fait, c'est de maintenir le système actuel où la gestion est globalement assurée par l'État au travers entre autres du ministère de l'Environnement et de la Faune. Cependant, avec un droit de propriété ambigu, puisque bon, comme l'a un peu mentionné l'orateur précédent, si la propriété du sol emporte celle aussi de l'eau souterraine, en fait elle ne mentionne pas qu'est l'eau souterraine. Est-ce que c'est l'eau qui est réellement sous le terrain ou celle qui transite sous le terrain?

570 À partir d'une région, on pourrait, dans certains cas, envisager donc une utilisation complète de toute la ressource à partir d'un seul site de pompage, puisque l'eau se déplace aussi à l'intérieur. Donc il y a une ambiguïté au niveau du droit de propriété.

575 Ceci conduit généralement à des autorisations spécifiques sur certains usages ou certains modes de fonctionnement donc des prélèvements et généralement surtout un ensemble, un cortège de droits tacites et de droits acquis pour presque tous les usages et usagers. Actuellement, seules quelques rares sections de l'économie, quelques rares secteurs de l'économie sont astreints à des demandes d'autorisation pour l'utilisation.

580 Les usagers sont généralement critiques envers le système actuel, sont prêts à assumer un certain coût pour cette gestion et sont par contre peu enclins à accepter des nouvelles règles. Donc ça freine un petit peu le développement.

585 Ensuite, le syndrome actuel du "pas dans ma cour" crée un blocage social et économique où généralement, les gens sont d'accord pour développer tout le secteur économique, mais généralement le plus loin possible de chez soi sans en avoir les possibles inconvénients.

590 La dernière avenue qui est donc l'extrême libéralisation du marché, c'est une désimplication totale ou presque totale de l'État où le marché gère l'allocation de la ressource, où on considère que le marché donc est le véhicule le plus apte pour décider de l'allocation optimale de la ressource. L'État, bien entendu, peut imposer certains cadres, certaines barrières, certains quotas au niveau de cette utilisation.

595 Les problèmes, c'est qu'il y a un désir de contrôler et d'interventionnisme des pouvoirs nationaux et locaux qui veulent toujours se garder quand même le dernier droit de parole. Généralement, dans le cas de l'absence de marché, puisqu'actuellement il n'y a pas de marché au niveau de l'allocation de cette ressource, la création de ce marché est quelque chose de difficile

qu'on a envisagée à un moment donné dans certaines des options, la création d'une bourse de l'eau.

600

La législation actuelle est inadéquate donc nécessiterait donc le changement de la loi concernant ça.

605

Et puis bien entendu, il y a toujours l'incompréhension et la crainte élevée de la population quand il s'agit de libérer, libéraliser plus exactement l'allocation d'une ressource au niveau d'un marché possible.

610

Bon, les quelques mesures à prendre, donc là, je les rappelle, dans le sens qu'on pourrait développer tout un discours là-dessus! Au niveau de la législation, il s'agit de créer un véritable droit de l'eau, pour la simple raison, c'est qu'actuellement, effectivement, il y a un ensemble de lois à travers tout l'ensemble du droit. Par contre, il serait nécessaire de créer un droit qui gérerait spécifiquement l'eau.

615

Fournir bien entendu les outils adaptés à l'application des lois. Je pense que certains des orateurs reviendront là-dessus, des outils qui soient des outils d'application sur le terrain.

620

Et puis aussi le besoin au niveau de la profession d'hydrogéologue. Au Québec, le terme hydrogéologue peut être galvaudé par à peu près tout le monde, ce n'est pas un terme protégé et en conséquence, beaucoup de personnes qui signent hydrogéologue ne sont pas en fait des hydrogéologues, et surtout pas des spécialistes. Donc il serait nécessaire de créer une certification pour que l'État reconnaisse la compétence de certains individus et non pas de tout le monde.

625

Aussi au niveau de la gestion des ressources, donc les mesures à prendre, il y a dresser l'inventaire des ressources. Deux (2) orateurs, je pense, vont revenir là-dessus.

630

Classer les nappes et établir les usages prioritaires. Avant de prioriser les usages, faut-il encore définir quels sont les usages qui sont prioritaires, l'alimentation des humains a priori en est une, mais il peut y avoir donc tout un ensemble de priorisations différentes selon les enjeux économiques.

635

Il faut instituer un système de droits, de permis et de concessions qui soit très clair et surtout qui permette l'équité entre tous les usages et usagers. Il est anormal actuellement que certains usages ou certains usagers soient contraints à des demandes d'autorisation relativement importantes et drastiques et qui nécessitent des études très poussées, alors que des usages beaucoup plus majeurs et des usagers beaucoup plus nombreux soient tout à fait libres de consommer et de surconsommer comme ils le souhaitent la ressource. Donc le principe de l'équité.

640

Dernier point au niveau de mesures à prendre, au niveau de l'implication de la population! On le voit au niveau du Bureau d'audiences publiques, la population est généralement très

soucieuse de s'impliquer, mais il y a aussi tout un besoin au niveau de l'éducation et de l'information.

645 Comme on a pu le voir au niveau des précédentes sessions à travers les régions, il y a un manque de connaissances des populations sur l'eau de façon générale et l'eau souterraine de façon particulière, et je pense qu'il est nécessaire d'éduquer et d'informer et ceci peut se faire au niveau de l'implication de chaque citoyen dans la gestion de la ressource. Dans le mesure où les gens sont impliqués dans la gestion, ils comprennent mieux et ils acceptent mieux les décisions qui peuvent être prises par des entités.

650 Au niveau du processus de gestion, il est nécessaire de le décentraliser vers les collectivités. Là, je ne parle pas vers les pouvoirs des municipalités ou les pouvoirs régionaux, mais vers les collectivités, donc les usagers en termes de collectivités.

655 Dernier point pour conclure! Je rappelle donc que les eaux souterraines représentent un volume important, avec un renouvellement important qui n'alimente que vingt pour cent (20%) de la population, alors que c'est une eau d'extrêmement bonne qualité qui mériterait d'être valorisée en termes d'utilisation par la population.

660 C'est un bien collectif qui appartient à tous et à personne, avec un point d'interrogation parce que, bon, la loi stipule un certain nombre de droits, mais en fait la compréhension populaire et l'interprétation de la loi laisse une grande place à l'interprétation de savoir finalement à qui elle appartient.

665 La législation actuelle, bon, à qui appartiennent réellement les ressources d'eaux souterraines! Là, on ne parle pas de l'eau souterraine qui se retrouve sous un terrain, mais finalement les ressources, donc on retrouve là peut-être une intervention, celle du juge Beaudoin qui était l'aspect collectif des ressources.

670 Le fait que la législation soit pas forcément très claire, ça implique des conflits sociaux qui vont croissant, certains des conflits sociaux sont apparus depuis quelques années, ont été mentionnés dans les différentes sessions du BAPE.

675 Et il y a une unanimité des critiques et d'un besoin de modification ou tout au moins de clarification. La population étonnamment est en faveur de renforcement de la gestion et d'une gestion qui touche tous les usages et tous les usagers. Elle est prête à s'impliquer en termes de gestion, mais aussi en termes financiers.

680 Des études ont montré que les familles étaient prêtes à injecter entre cinquante (50 \$) et cent dollars (100 \$) pour gérer et pour des plans de gestion de l'eau souterraine. Et les utilisateurs semblent préférer nettement une gestion par comité de bassin, c'est-à-dire un rapprochement de la décision à leur niveau, donc au niveau des usagers, au niveau des régions, plutôt qu'une centralisation vers des entités où ils se sentent de moins en moins impliqués.

685 Ça fait que je vous remercie.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

690 C'est nous qui vous remercions, monsieur Banton.  
\_\_\_\_\_

**PRÉSENTATION DE M. PIERRE GÉLINAS**

695 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

700 Alors le prochain, le professeur Pierre Gélinas. Monsieur Gélinas est ingénieur, géologue et hydrogéologue, et ce titre, je pense que tout le monde le lui reconnaît sans équivoque! Il oeuvre dans le domaine de l'hydrogéologie depuis plus de trente (30) ans.

705 Après avoir enseigné quelques années l'hydrogéologie à l'Université d'Ottawa, il est, depuis 1976, professeur au Département de géologie et génie géologique de l'Université Laval.

710 Au cours des dernières années, ses travaux de recherche, ceux qu'il a dirigés, ont porté surtout sur l'hydrogéologie régionale, sur la caractérisation des terrains contaminés et le développement de solutions pour la restauration de ces sites.

715 Les projets qu'il a dirigés ont permis d'ailleurs à des dizaines d'étudiants de maîtrise et de doctorat dont son voisin, monsieur Ouellet, d'effectuer des travaux de terrain avec des industries, pour certains autres c'était avec des ministères des gouvernements québécois et canadien.

720 Monsieur Gélinas est membre de plusieurs organismes, je vous en cite quelques-uns, donc entre autres du Comité permanent de l'environnement de l'Ordre des ingénieurs, du Comité d'hydrogéologie de la Commission géologique du Canada. Il fait partie du Bureau de direction de RESEAU-Environnement comme vice-président responsable du secteur sol et eaux souterraines et puis enfin, il est membre du conseil d'administration du Comité de bassin de la rivière Chaudière que tout le monde appelle, bien connu maintenant avec l'appellation COBARIC.

725 Alors monsieur Gélinas va aborder pour nous les notions de quantité et de qualité des eaux souterraines. Monsieur Gélinas.

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

725 Merci madame. Monsieur le Président, mesdames et messieurs! Donc les questions qu'on m'a demandé de préparer pour cette audience concernent la gestion des eaux souterraines

dans le cadre du développement durable, mais en particulier on m'a demandé de traiter de l'état des ressources disponibles.

730                   Donc il se pose beaucoup de questions sur quelle est la quantité réelle des eaux souterraines. On a vu tout à l'heure, puis probablement qu'on voit ça dans tous les documents, les chiffres astronomiques de milliards de litres ou de mètres cubes ou de kilomètres cubes. Finalement, c'est difficile à comprendre un petit peu, je vais essayer de donner des exemples plus concrets qui vont essayer de vous faire saisir de quoi il s'agit.

735                   Le taux de renouvellement des ressources, en fait si on parle de développement durable, le renouvellement des ressources et qu'elle est la partie qu'on peut réellement exploiter chaque année sans qu'on épouse la ressource puis qu'on pourrait exploiter éventuellement jusqu'à la fin des temps!

740                   On va parler un peu de taux de prélèvement, donc qu'est-ce qui est réellement exploité au Québec. On a eu des chiffres tout à l'heure, mais je vais les présenter d'une autre façon pour plus frapper votre imagination. Et finalement, de la qualité des eaux souterraines. Donc quelle est la qualité générale, quelle sorte de problèmes on rencontre, puis éventuellement disons, quelles sont les perspectives aussi.

745                   Finalement, on me demande de traiter un petit peu du niveau de connaissances qui serait requis pour faire la gestion intégrée de la ressource et le développement durable. Donc finalement, ces commentaires-là vont arriver un petit peu partout au cours de la présentation.

750                   Donc l'état des ressources en eaux souterraines! Gestion de la quantité. Qu'est-ce qu'on a réellement comme eaux souterraines au Québec? Donc d'abord, on peut dire qu'il y en a partout.

755                   On va faire des distinctions tout à l'heure. Donc lorsqu'on dit qu'il y a de l'eau partout, en fait je vais calculer les volumes d'une façon différente. Si on considère que l'eau souterraine, c'est l'eau qu'il y a entre les particules de sol solides, c'est l'eau qu'il y a dans les fissures de la roche un peu partout, donc on pourrait extraire toute cette eau-là, si instantanément si on prenait les cinq cents (500) premiers mètres de la croûte terrestre et on extrayait toute l'eau et qu'on l'aménait en surface, au Québec on aurait entre cinq (5) et soixante (60) mètres d'épaisseur équivalente d'eau. Donc on aurait un immense lac à la grandeur du Québec; au plus mince, ce serait cinq (5) mètres, puis on pourrait aller à soixante (60) mètres et plus.

760                   760                   Donc il y a une quantité phénoménale d'eaux souterraines. Donc ça dépend essentiellement disons du type de sol, type de roche, si on est dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, si on est sur un affleurement de granite dans le Bouclier canadien, donc il y a plus ou moins d'eau, mais il y en a des quantités impressionnantes.

765                   765                   Donc toute cette eau-là n'est pas nécessairement disponible tant en quantité qu'en qualité. Ce qu'on veut dire par là, c'est pas parce qu'il y a de l'eau partout, mais si on fait un puits, ça veut

pas nécessairement dire qu'on peut extraire facilement toute cette eau-là, mais elle est là quand même.

770

Donc on distingue en hydrogéologie deux (2) termes qui sont souvent utilisés de façon interchangeable, on parle d'aquifère. Donc l'aquifère, c'est un contenant, un verre et la nappe, c'est le contenu, ce qu'il y a à l'intérieur. Donc on va parler souvent d'un aquifère comme étant une formation géologique, un ensemble de roches ou de sols qui peuvent contenir ou non de l'eau, puis l'eau qui est à l'intérieur, c'est la nappe.

775

Donc les principaux aquifères au Québec, en fait on les retrouve surtout dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, les Appalaches, donc c'est la région habitée du Québec; et ces aquifères-là, bien, comme par hasard, se retrouvent aussi en région rurale. Donc tout de suite il y a plusieurs conflits qui se présentent.

780

Les occupants du territoire rural, bien, dans le cadre actuel, possèdent le terrain et possèdent l'eau souterraine, donc je vois mal comment tout le monde s'intéresse à leur propriété.

785

Donc les nappes souterraines, essentiellement, c'est réalimenté. Donc là, si on veut parler qu'est-ce qui est renouvelable, qu'est-ce qu'on peut exploiter, bien, il faut tenir compte d'abord des précipitations. Les précipitations, c'est la pluie, la neige, la brume, le brouillard, etc. Donc au Québec, selon les régions, ça va de huit cents (800) à mille deux cents (1200) millimètres par an, essentiellement à peu près trois (3) ou quatre (4) pieds d'eau par année donc qui tombe sur le Québec dont une partie aujourd'hui!

790

Les ressources renouvelables vont dépendre de l'infiltration dans les sols. Donc ça, c'est une valeur qui est plus difficile à quantifier directement, souvent ça prend des études de terrain. En général, on considère, disons, que c'est de l'ordre d'à peu près cent cinquante (150) à trois cents (300) millimètres par an.

795

Ce que ça veut dire, c'est que par mètre carré, si vous prenez un mètre carré de terrain, c'est de cent cinquante (150) à trois cents (300) litres par année par mètre carré disons qui entrent dans le sol. Donc c'est plus faible lorsqu'il y a des terrains moins perméables en surface, disons que ça peut être seulement une fraction de ça.

800

Donc essentiellement, si on veut parler de ressource disponible, c'est pas tout de parler de la quantité d'eau totale au Québec, il faut savoir, disons, où elle est distribuée. Donc une meilleure façon de considérer la ressource ou la ressource renouvelable, c'est de rapporter par une unité de territoire. Donc c'est une ressource territoriale.

805

Donc l'eau souterraine n'est pas toute ramassée à la même place, elle est distribuée. Donc si on considérait ça par hectare, un hectare de terrain, c'est cent (100) mètres par cent (100) mètres, donc on aurait essentiellement par année de l'ordre de mille cinq cents (1500) à trois mille (3000) mètres cubes par année qui seraient exploitables. Donc chaque hectare de terrain, en

principe, peut fournir de l'eau à n'importe quelle famille qui s'installerait sur un hectare de terrain au Québec. Donc on pourrait, en ce sens-là, disons, avoir une exploitation beaucoup plus grande que c'est actuellement.

815           Donc des gens de l'UPA m'ont dit qu'une ferme moyenne au Québec, c'est quatre-vingts (80) hectares à peu près, donc la quantité d'eau qui serait disponible, ce serait de l'ordre de cent vingt mille-deux cent quarante mille (120 000-240 000) mètres cubes par an, uniquement pour une ferme.

820           Donc les questions de quantité souvent sont pas réellement un problème, c'est plus leur distribution, encore savoir si les formations sont aquifères ou non. Donc on peut avoir beaucoup d'eau souterraine, mais chaque puits donne seulement un petit volume d'eau.

825           Il y a un certain nombre de paradoxes. Plus on exploite l'eau souterraine, normalement plus on va en avoir. Donc on peut stimuler l'infiltration en enlevant de l'eau. Donc si on pompe de l'eau, on se trouve à augmenter en fait la capacité du sol à retenir de l'eau, puisqu'on en enlève au fur et à mesure qu'on en met. Donc, exemple, c'est mon verre d'eau ici, si mon verre d'eau est plain à ras bord, je peux pas en mettre plus, mais si j'en bois toutes les deux (2) minutes, je peux en remettre à l'intérieur. Donc à la fin de la période, je vais avoir consommé beaucoup plus d'eau qu'il y en a dans mon verre.

830           Donc c'est un peu le principe qu'on a pour l'eau souterraine. Donc l'exploitation de l'eau souterraine favorise l'infiltration, donc il y a moins d'eau un petit peu qui va aller dans les cours d'eau, mais finalement, il va y en avoir plus dans les nappes.

835           Il y a une portion importante de l'eau souterraine aussi qui provient des cours d'eau de surface. Donc je vais donner deux (2) exemples tout à l'heure. Donc les nappes qui sont en contact avec des cours d'eau plus ou moins importants, si on pompe les eaux souterraines, au lieu d'avoir des eaux souterraines qui se dirigent vers les cours d'eau, c'est les cours d'eau qui vont réalimenter les eaux souterraines. Donc on peut avoir un renversement un petit peu de situation.

840           Et finalement, dans les nappes qu'on appelle captives, je vais vous montrer une image tout à l'heure, on a de l'eau aussi qui provient latéralement, donc essentiellement des voisins.

845           Donc si on regarde comment se fait la consommation. Tout à l'heure, on a donné toutes sortes de chiffres qui sont à peu près les mêmes, mais présentés un petit peu différemment. Donc lorsqu'on parle de consommation domestique municipale ou approvisionnement en eau des personnes ou des municipalités, donc vingt pour cent (20%) de la population donnait une valeur approximative d'à peu près quatre cents (400) litres par personne par jour. Donc au total, ça fait deux cent millions (200 M) de mètres cubes par an. Encore là, c'est des gros chiffres, on sait pas ce que ça veut dire.

850           Mais si on répartissait ça uniquement sur le territoire habité qui correspond à peu près à dix pour cent (10%) du territoire du Québec, donc ce prélèvement-là, ça représenterait un point trois

855 (1,3) millimètre. Donc l'épaisseur de deux-trois (2-3) cartons ensemble. Donc ça, c'est ce qu'on prélève sur l'ensemble du Québec, si c'était réparti également partout.

860 Je vais montrer un exemple tout à l'heure d'un prélèvement intense qui se fait en un endroit, pour voir disons que c'est un peu différent. Mais comme vous voyez, disons que c'est une toute petite quantité.

865 Puis finalement, ça correspond à peu près à un pour cent (1%) de la quantité d'eau qui s'infiltra dans le sol à chaque année. Donc on est loin d'être comme dans les pays du Sahel ou du Moyen-Orient en déficit d'eau. Par contre, localement il peut y avoir des problèmes de gestion de l'eau.

870 Donc les autres usages, l'agriculture, les piscicultures, l'industrie, etc., on considère que c'est à peu près la même quantité que ce qui est consommé pour les municipalités.

875 Donc deux (2) exemples, ici de prélèvements intenses. Donc souvent, il y a beaucoup de débats sur tel pompage à tel endroit qui pompe tant de millions de litres ou tout ça, donc ici, je vous donne des exemples pour deux (2) endroits au Québec, la ville de Cap-de-la-Madeleine, ville de La Baie. Donc là, c'est des municipalités de dix-vingt-trente mille (10 000-20 000-30 000) habitants qui s'alimentent complètement en eaux souterraines. Donc on pompe de trois (3 M) à cinq millions (5 M) de mètres cubes par an ou encore trois (3 MM) à cinq milliards (5 MM) de litres par an, donc les chiffres souvent sont trop gros pour qu'on se fasse une bonne idée.

880 Bon, dans le cas du Cap-de-la-Madeleine, on appelle ça une nappe libre pluviale. À un moment donné, je vais vous montrer un exemple tout à l'heure d'une nappe libre. Une nappe libre pluviale, en voulant dire c'est sable et gravier en surface; il pleut, l'eau s'infiltra dans le sol, puis essentiellement, disons, si on a un certain territoire, dans le cas de Cap-de-la-Madeleine, c'est à peu près vingt-cinq (25) kilomètres carrés qui est l'aquifère. À ce moment-là, cette exploitation-là consomme à peu près point un huit (0,18) mètre par an. Donc essentiellement une petite quantité, qui correspond à peu près à ce que la pluie fait pénétrer dans le sol.

885 Donc essentiellement, au Cap-de-la-Madeleine, le taux de pompage puis le taux d'infiltration, c'est à peu près équivalent.

890 Dans le cas de ville de La Baie, donc plusieurs de ses aquifères sont situés en bordure d'une rivière, la rivière à Mars, puis ce qui est curieux là-bas, c'est qu'on pompe, on pompe, puis essentiellement, la nappe baisse pas. Le niveau de la nappe varie essentiellement avec la quantité d'eau qu'il y a dans la rivière. Donc les deux (2) sont complètement liés ensemble, puis l'effet se fait sentir seulement qu'à moins de cent (100) mètres du puits.

895 Donc comme on voit, le prélèvement, même important, si on a le territoire voulu ou les conditions géologiques voulues, finalement il y a pas de problème. Puis en bien des endroits au Québec, c'est comme ça. Donc c'est pas nécessairement toujours le cas.

900 Je vous donne une exemple ici d'une nappe libre, donc c'est ce qu'on utilise comme terme technique en hydrogéologie, c'est une nappe essentiellement qui est ouverte à l'atmosphère, qui va recueillir de l'eau de précipitations et d'infiltrations. Le cône, le triangle en vert qui est là, donc c'est l'abaissement du niveau de la nappe à proximité du puits.

905 Pour des nappes captives, il y a très peu d'eau qui arrive par le sommet, mais essentiellement c'est de chaque côté. Donc comme on voit ici, quelqu'un qui exploite une nappe captive va essentiellement prendre de l'eau chez ses voisins en partie, puis une partie aussi de l'infiltration.

910 Donc comment gérer! Donc actuellement, ce que le ministère envisage, disons que c'est l'octroi de permis, certificats, puis ce qui est pas normal, c'est que les études hydrogéologiques qui sont exigées, en fait, c'est des études hydrogéologiques qui sont faites par soit une compagnie, soit dans le cas d'une industrie un pollueur, donc ça manque de perspective régionale.

915 Donc c'est toujours des petites études sur un petit terrain, il nous manque des cartes hydrogéologiques ou des cartes régionales disons qui permettraient de gérer adéquatement la ressource.

920 Au niveau de la qualité, on reconnaît qu'au Québec, disons, l'eau est de qualité bonne à exceptionnelle. Exceptionnelle, il y a certains endroits, disons, où l'eau est pratiquement pure à cent pour cent (100%).

925 On rencontre quand même localement des problèmes qui sont pas nécessairement des problèmes pour la santé, mais des problèmes sur la qualité générale de l'eau, comme la présence de fer ou de manganèse qui est assez courante. La dureté de l'eau dans des milieux calcaires où l'eau peut présenter certains problèmes pour les conduites d'eau. La présence d'anhydrides sulfureux, la senteur d'oeufs pourris disons qu'on retrouve dans certaines formations, c'est des problèmes naturels. La salinité de l'eau dans certains endroits au Québec, parfois le pH est un peu acide surtout dans les nappes de surface.

930 Donc pratiquement toujours lorsque c'est nécessaire pour des ressources en eaux municipales, on peut facilement traiter ces problèmes d'eau là.

935 Dans les cas de contamination, bien, ce qu'on rencontre le plus souvent, disons, c'est des contaminations par des activités agricoles ou industrielles. Donc je donne une liste ici pour lesquels j'entrerai pas en détail.

940 Je vais attirer votre attention plus sur les problèmes de vulnérabilité des nappes souterraines. Donc souvent, si on fait la carte hydrogéologique, on a en même temps l'outil qui nous permet de savoir si nos eaux souterraines peuvent être facilement contaminées, ce qu'on appelle la vulnérabilité. Donc ça va dépendre essentiellement des propriétés du sol mais aussi des activités en surface. Donc ça aussi, ce serait une priorité extrêmement importante disons de faire à l'échelle du Québec.

945 Qu'est-ce qu'on connaît sur la qualité! En fait, c'est très peu de choses. Il y a pas eu d'échantillonnage systématique de fait pour connaître la qualité des eaux souterraines partout. Disons qu'il y a eu des petites études ponctuelles qui démontrent qu'il faut être vigilant dans certains cas au niveau des régions agricoles où il y a des contaminations par les nitrates, il y a des traces de pesticides à certains endroits. C'est pas encore généralisé, mais il y a beaucoup de problèmes.

950 Le principal point, à mon point de vue, en fait ce qui est prévu dans la future politique, c'est d'exiger des normes sur la construction des puits. Donc beaucoup d'endroits où les puits sont contaminés, on pourrait pas dire que la nappe est contaminée, c'est le puits finalement qui est mal construit et qui amène l'eau de moins bonne qualité de surface. L'eau qui sert en agriculture qui est amenée en profondeur, puis finalement, on se trouve à provoquer la contamination d'un puits, alors que les nappes souterraines, dans leur ensemble, ne semblent pas être contaminées.

960 Donc il y a une urgence d'agir à ce niveau-là, pour qu'on puisse assurer la population d'une meilleure qualité d'eau possible.

965 Je vais tout de suite vers les conclusions! En fait, qu'est-ce qu'il faut pour faire une gestion intégrée de la ressource? Le plus important, c'est de faire la carte hydrogéologique régionale, faire l'inventaire informatisé à jour de tous les forages et sondages au Québec. Donc cet inventaire-là existe, mais actuellement, c'est pas facilement disponible; puis à chaque année, il y a des dizaines de milliers de puits nouveaux, donc rendre ce système-là plus efficace pour que les utilisateurs en région puissent s'en servir aussi.

970 Exiger des analyses de qualité de l'eau. Donc tout nouveau puits, normalement, devrait avoir une analyse de potabilité. Cette donnée-là aussi va servir éventuellement à la gestion à long terme, puisque c'est la seule façon de recueillir une grande quantité de données sur un immense territoire.

975 Moi, je suis en faveur en bonne partie avec l'application de la nouvelle politique des eaux souterraines. Disons qu'il y a eu plusieurs discussions depuis deux-trois (2-3) ans sur cette politique-là, donc ce qui est prévu au niveau de la réglementation puis l'aménagement des puits puis la gestion, disons qu'en général, je pense que c'est de bon augure.

980 Donc finalement, comment gérer les eaux au Québec! Les décisions, d'après moi, doivent être prises à l'échelle locale ou régionale par des organismes comme les MRC dans le cas où c'est

approprié ou les comités de bassin. Mais il faut quand même que les comités de bassin soient assez grands. Si le bassin a seulement cinq (5) ou six (6) kilomètres carrés, bien, ça vaut pas la peine d'avoir un comité de bassin.

985

Mais si ça représente des régions comme le bassin de la rivière Chaudière, à Saint-François, la Yamaska, le Saint-Maurice, etc., c'est des unités suffisamment grandes pour qu'on puisse gérer à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines.

990

Répartir les coûts de gestion entre les paliers gouvernementaux. Donc le gouvernement pourra pas à la fois gérer l'eau et ne pas s'engager. Donc les différents paliers, ministères, MRC, éventuellement les usagers aussi à l'aide de permis, etc.

995

L'eau souterraine doit être une ressource commune d'intérêt public. À savoir le statut juridique réel, ça, je m'avancerai pas dans ça. Puis il doit y avoir aussi des mécanismes de concertation entre tous les utilisateurs de la ressource. Donc personne peut faire la gestion uniquement d'un point de vue; éventuellement disons, dans un territoire donné, tous les intérêts doivent être regardés.

1000

Donc c'est tout ce que j'avais, merci.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

1005

Merci beaucoup professeur. Vous êtes un grand pédagogue, tout le monde le constate! Vous me donnez même envie de devenir hydrogéologue, prenez-vous les étudiantes de mon âge?

---

**PRÉSENTATION DE M. MICHEL LÉGARÉ**

1010

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

1015

Alors maintenant, il me fait grand plaisir de vous présenter monsieur Michel Légaré. Monsieur Légaré est bachelier ès arts en sciences sociales de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il détient une maîtrise en études régionales de l'Université du Québec à Chicoutimi, cette même université.

1020

Il a de nombreuses publications et communications lui aussi. Je vais simplement attirer votre attention sur quelques-unes d'entre elles, entre autres une "Synthèse de la problématique du développement socio-économique et démographique dans l'agglomération de Dolbeau-Mistassini", également une publication sur "Les Municipalités régionales de comté et le pouvoir régional", aussi "Les nouveaux enjeux du pouvoir local et de l'identité régionale".

1025                   Et finalement, je vous en cite un dernier qui est toujours pour montrer cette spécialité qu'il a développée, "La conquête des comtés stratégiques" qui sera l'enjeu d'une élection par exemple et "Le pouvoir régional, une étude exploratoire sur la perception du pouvoir régional". Donc tout ce que dans une région, les couleurs, les saveurs régionales et les différents pouvoirs qui jouent au niveau local et régional.

1030                   Il est, depuis 1996, le greffier adjoint et chef du Service de l'urbanisme et du développement de la municipalité de Saint-Félicien et justement, à ce titre, il va nous décrire une expérience qui a été parfois douloureuse de la municipalité de Saint-Félicien sur la connaissance, sur la nécessaire connaissance d'une nappe aquifère, et aussi sur ce que doivent être les délimitations de périmètres de protection.

1035                   Alors je vous présente monsieur Michel Légaré.

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

1040                   Je vous remercie. Je vais essayer d'être assez bref le plus possible.

1045                   En résumé, la problématique qu'on a vécue dans le cas de la Ville de Saint-Félicien, qui nous a sensibilisés davantage à l'importance puis à la nécessité de protéger nos nappes d'eaux souterraines résulte de la venue d'une nouvelle usine de cogénération qui devait s'implanter dans le parc industriel qu'on avait mis cinq (5) ans à planifier, à élaborer, à faire les acquisitions de terrain, à obtenir les autorisations de dézonage au niveau agricole, etc., toutes les démarches qui sont habituellement usuelles pour le développement d'un parc industriel réalisé par une municipalité locale.

1050                   Il y a eu une approche qui était proactive entre les promoteurs et les représentants écologistes du secteur, dans le sens où on acceptait dès le départ de tout mettre l'information sur la table puis de travailler avec les écologistes plutôt que de travailler contre eux autres. Il y a eu d'ailleurs une assemblée du BAPE à cette époque-là.

1055                   On a convenu avec tous les intervenants que pour s'assurer que tout serait fait dans le respect de l'approche de développement durable, de réaliser une étude hydrogéologique pour vérifier si l'implantation du site projeté dans le parc industriel qui est ici, l'usine de cogénération devait être située environ ici, ça représentait un risque éventuel au niveau de la protection de la nappe aquifère du nouveau puits d'un million et demi de dollars (1 ½ M\$) qu'on venait tout juste de construire à proximité, c'est-à-dire dans le bassin de la rivière à l'Ours.

1060                   On a donc réalisé une étude hydrogéologique à partir des données qui existaient depuis au moins vingt-deux (22) ans. Ce qu'il s'agissait de réaliser, c'était d'effectuer une synthèse des données disponibles, de réaliser quelques sondages supplémentaires pour aller chercher des informations qui manquaient sur les parties de territoire.

1070 Ce travail-là a été réalisé par une firme Hydrogéosol de Chicoutimi, et on a développé un modèle informatique à partir de l'indice drastique recommandé par le ministère de l'Environnement, pour cartographier ces zones-là.

1075 En gros, le principe de l'indice drastique, c'est que c'est l'épaisseur de la couche d'argile sous le sol qui sert de protection de la nappe aquifère. Elle forme comme un écran qui empêche, en cas de déversement accidentel ou autre d'un produit contaminant, de se rendre jusqu'à la nappe d'eau souterraine qui sert à alimenter le puits d'eau potable.

1080 Ça nous a permis d'identifier, selon les couleurs, les secteurs qui étaient les plus à risque. Lorsqu'on est dans les couleurs - d'abord on avait fait la partie au sud qui touchait le parc industriel et l'usine de cogénération - ce qui est en rouge, c'était les secteurs où il y a le moins d'argile et il y a donc par conséquent le plus de risque de contamination de la nappe aquifère.

1085 Ça représente souvent des socles rocheux qui percent la nappe et qui font, lorsqu'on voit un boisé, les agriculteurs habituellement ont fait le tour, ils ont pas cultivé dans ces secteurs-là, donc c'est des trous béants; si on permettait l'implantation industrielle dans ces cas-là, qu'il y avait des déversements, à ce moment-là il y aurait un risque que ça passe direct à la nappe et que ça contamine le puits qu'on vient tout juste de construire.

1090 Ça nous a appris aussi que l'usine de cogénération était à la pire place qu'elle pouvait être! Donc on a dû prendre le choix en concertation avec les différents intervenants d'un nouveau site où on est sur un site où la protection est meilleure.

1095 Donc je disais tantôt, ce qui est en rouge, c'est les sites à risque de contamination élevé, et plus la couleur s'en va vers le vert, le vert foncé étant la situation idéale où la couche d'argile est plus épaisse et où on a une meilleure protection.

1100 Autre conséquence de cet inventaire-là qu'on a réalisé, on s'est aperçu aussi que tout le centre du parc industriel existant est dans la pire place possible aussi. Ainsi que la partie d'extension qu'on prévoyait pour le parc industriel. Donc là, vous avez compris que la planification qui avait été faite depuis les cinq-six (5-6) dernières années venait de prendre le bord de la poubelle!

1105 On devait tout revoir notre approche au complet. Ça nous a amenés à donner un second mandat à la firme d'hydrogéologie pour aller compléter, parce qu'il y a un quatrième puits qui est situé à l'entrée, aux limites de la municipalité de Saint-Prime, il y a un centre écologique du lac Saint-Jean qui est là, c'est une pisciculture qui effectue, c'est un centre de recherche et de formation sur les poissons qui a différents projets de recherche et qui a un puits à proximité, donc on a voulu valider l'information en étendant notre secteur. Là, on s'est aperçu que dans ces secteurs-là, les risques de contamination étaient sécurisés.

1110 Pour faire face à cette problématique-là, je disais tout à l'heure, on a dû redéplacer l'usine  
de cogénération qui était attendue, sur un site qui était plus accueillant. On a dû faire des  
interventions ponctuelles auprès des six-sept (6-7) terrains qu'on venait tout juste de vendre dans le  
parc industriel, parce que là, ça a créé comme un certain mouvement de panique, donc on a été à  
nos frais rajouter des voyages d'argile sur les terrains où il y avait des risques de contamination  
plus élevés, parce que ça dépend aussi de la nature de l'activité industrielle. Si c'est une  
1115 menuiserie, les risques de déversement de produits contaminants sont pas les mêmes que si c'est  
une entreprise de produits pétroliers, par exemple, ou de machineries lourdes.

1120 On a dû également effectuer une enquête pour évaluer la gestion du risque dans le parc  
industriel existant. C'est-à-dire qu'on a pris des experts, on les a déguisés en pompiers, puis on les  
a envoyés visiter chacune des entreprises pour valider à quels endroits qu'il y avait eu des  
déversements dans le passé ou qui étaient susceptibles de représenter un risque de contamination  
éventuelle.

1125 Ça nous a permis, l'objectif qu'on avait en arrière de ça, c'était pas de trouver les méchants  
ou les coupables qui auraient pu faire un déversement quelconque, c'était plus de développer une  
approche proactive où ce qu'on pourrait, par exemple, développer un produit d'assurance-  
responsabilité civile qui leur permettrait de se protéger d'une part en tant qu'entreprise, sauf que  
l'état actuel du droit et l'état actuel de la situation font en sorte que les coûts sont exorbitants.

1130 Donc en identifiant précisément que le principal risque dans ce secteur-là, c'était les  
réservoirs de produits pétroliers souterrains, on a mis sur pied un calendrier accéléré de  
remplacement des réservoirs pétroliers par des réservoirs qui répondent aux nouvelles normes de  
la réglementation émise par le ministère des Ressources naturelles.

1135 Ça nous a mené aussi à adopter une approche de développement du nouveau parc  
industriel dans un secteur, c'est-à-dire par un agrandissement dans des secteurs qui étaient moins  
à risque, et de redéfinir un peu le type de localisation d'entreprises qu'on voulait prévoir. C'est-à-  
dire les entreprises non polluantes pouvaient être dans l'ancien parc industriel sans aucune  
difficulté, mais il y a certaines entreprises qu'on doit relocaliser dans des sites qui sont mieux  
1140 protégés.

1145 Ça l'a eu un gros impact négatif, dans le sens où à la minute que le bruit s'est ébruité, vous  
comprenez que les autres municipalités voisines se sont fait un plaisir de faire du maraudage pour  
essayer de faire peur aux promoteurs, et d'essayer de les attirer chez eux. Donc ça soulève une  
observation importante!

1150 C'est que lorsqu'on veut être innovateur, pas attendre après la réglementation  
gouvernementale qui est promise depuis au moins une dizaine d'années et qui n'a pas encore été  
mise en application, lorsqu'on veut être innovateur, il y a un prix à payer, c'est que le phénomène de  
concurrence peut jouer contre nous.

1155 Ce qui signifie, si j'en conclus, qu'une réglementation, pour qu'elle soit efficace, doit être appliquée d'un bout à l'autre du Québec. Il faut que ce soit les mêmes normes qui soient utilisées d'une municipalité à l'autre ou régionalement, pour que le petit chantage ou de concurrence ne puisse pas s'exercer.

1160 À partir du moment qu'une entreprise s'implante au Québec, si c'est la réglementation qui s'applique à tout le monde, à ce moment-là personne peut essayer de la contourner pour avoir le moins d'impacts négatifs possibles.

1165 Un autre problème auquel on a été confronté, lorsqu'on a fait cette prise de conscience là, c'est que lorsque je descends plus vers le sud, on a les deux (2) puits principaux qui sont situés à la limite de la municipalité, ici, le puits P1 et le puits P2 qui représentent à peu près quatre-vingts pour cent (80%) de l'alimentation en eau potable de la ville de Saint-Félicien, avec une conduite principale qui descend jusqu'en ville.

1170 Il y a des sablières et des gravières qui sont situées le long du corridor utilisé par la conduite principale et qui menacent la nappe. D'une part parce que l'exploitation ne répond pas à ce qui existe actuellement dans la Loi sur la qualité de l'environnement par rapport aux normes; ils creusent, par exemple, lors des périodes où il y a un rabaissement de la nappe suite à la sécheresse, ils vont creuser plus profond, et lorsque le niveau d'eau est plus élevé, bien, s'il y avait un déversement, un bris de camion ou quelque chose comme ça, il y aurait un risque de contamination de nos puits.

1175 Également, le fait de creuser à proximité de la route vient menacer terriblement l'état actuel de l'emprise du chemin et la localisation exacte de la conduite sous le chemin n'est pas connue avec certitude. Ce qui veut dire qu'en période de gel hivernal, il y a un risque que tout pète puis qu'on perde l'alimentation principale en eau. Sauf que lorsqu'on veut intervenir auprès de ces gens-là, comme ces exploitants-là sont en place depuis des années qui précèdent l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement, on est confronté à une inaction de la part des autorités compétentes à ce niveau-là.

1185 On veut bien intervenir, mais on n'a pas les ressources ou les moyens venant du ministère qui nous permettraient de dire, bon bien là, on règle le dossier une fois pour toutes. La seule alternative qui nous reste, en fin de compte, c'est de procéder à une expropriation. Mais lorsqu'on parle de faire l'acquisition de gré à gré ou d'expropriation d'exploitations commerciales, ça inclut aussi de mettre un prix sur la roche qui est en dessous dans la terre, qui pourrait être exploitée éventuellement commercialement.

1190 Donc c'est le genre de contraintes auxquelles on a à faire face, et on est en train d'essayer de développer une stratégie avec ces gens-là pour essayer de résoudre ce problème-là.

Je reviens sur la carte d'inventaire de la formation aquifère qu'on a réalisée! Globalement, réaliser cet inventaire-là, ça nous a coûté environ trente-trois mille dollars (33 000 \$) pour

1195 faire la synthèse et les sondages additionnels qui étaient requis et faire la cartographie également qui a été réalisée.

1200 C'est quand même un montant relativement modeste, compte tenu de l'importance des investissements qui sont en cause. Je vous disais tout à l'heure, le puits d'alimentation en eau potable qui venait d'être construit nous a coûté un million et demi ( $1 \frac{1}{2}$  M\$); advenant le cas où on devrait le remplacer, on peut s'attendre que ça serait dans les mêmes prix ou sinon un peu plus cher.

1205 On peut s'attendre aussi que pour une municipalité qui aurait un seul puits, la perte de son puits pourrait obliger la construction peut-être d'une usine de traitement de l'eau s'il s'alimente à partir d'une rivière, on parle de cinq (5 M\$) à dix millions (10 M\$), tout dépendant de la grosseur de la petite municipalité locale.

1210 Donc c'est un risque qu'on peut pas se permettre de prendre, de dire, on va jouer à l'autruche, puis on fait pas attention à la façon dont on utilise nos nappes aquifères. Je pense que c'est une responsabilité collective que toutes les municipalités ont et qu'on peut appliquer avec des moyens quand même relativement modestes, parce que les professionnels sont là, les études d'ingénierie, je veux dire, toutes les firmes d'ingénierie, d'hydrogéologues disposent d'un paquet de données qui sont disponibles, mais qui ne sont pas colligées ensemble, parce que les firmes se concurrencent entre elles et ne veulent pas dévoiler des outils qui pourraient servir à leurs concurrents.

1220 Donc dans ce sens-là, j'irais dans le même sens que le dernier intervenant qui mentionnait qu'il y a nécessité de rassembler toutes ces données-là. Le milieu municipal dispose déjà de plusieurs données, le milieu privé en dispose également, de rassembler ça dans une seule banque de données quelque part avec une aide financière de la part du gouvernement du Québec, pour compléter ces données-là qui manquent à certains endroits.

1225 Entre autres, on sait que les petites municipalités rurales n'ont pas les moyens financiers, par exemple, que la Ville de Saint-Félicien avait. Une municipalité qui a un budget de huit cent milles dollars (800 000 \$) par année, comme l'ancienne municipalité de Saint-Méthode à côté, n'aurait pas eu nécessairement les moyens pour procéder à un inventaire aussi exhaustif.

1230 Donc ça prend une aide financière en quelque part, si on veut avoir un portrait global de la situation. Les ressources professionnelles dans le milieu sont là, sont disponibles, il s'agit de les faire travailler.

1235 Voilà en gros, on pourra revenir lors de la période de questions pour les compléments d'informations.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Merci beaucoup, c'est une très bonne description.

1240

## PRÉSENTATION DE M. MICHEL OUELLET

### PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1245

Ce qui nous amène à notre dernier conférencier et non le moindre, monsieur Michel Ouellet. Monsieur Ouellet est bachelier en sciences appliquées de l'Université Laval, génie géologique. Il y a une maîtrise en sciences de la même université, toujours dans la spécialité géologie. Il a été pendant deux (2) ans professionnel de recherche à l'Institut national de recherche scientifique secteur Eau bien entendu.

1250

Ensuite, il fut aussi professionnel de recherche au Département de géologie, on l'a mentionné un peu tantôt, de l'Université Laval, et cela, de 1990, pendant un an, 90-91. Et depuis l'automne 91, il est hydrogéologue au ministère de l'Environnement du Québec, plus spécifiquement au Service des pesticides et des eaux souterraines. Et ça, c'est à la Direction des politiques des secteurs agricoles et naturels.

1255

Il a dans cette dernière fonction, il a été chargé, le chargé de projet pour la conception et la rédaction du projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines, ainsi que du projet de règlement sur le captage des eaux souterraines.

1260

Et si vous me permettez une note personnelle qui n'est pas inscrite à son curriculum vitae, monsieur Ouellet est le fils d'un collègue journaliste hautement apprécié, qui est maintenant retraité, le journaliste Gérald Ouellet du journal Le Soleil, qui est dans la salle avec nous!

1265

Et qu'à cela ne tienne, il a décidé de se bâtir, de se faire un prénom, alors voici Michel Ouellet.

1270

Merci beaucoup madame Gallichan. Monsieur le Président, monsieur le Commissaire Genest, mesdames et messieurs! Je vais vous parler ce matin du projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines, mais tel que décrit dans le document de travail de juin 1997, document de travail qui a été produit suite à la consultation qui a été réalisée sur le projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines, mais qui avait été rendu public par le ministre de l'Environnement au mois d'avril 1996.

1275

Donc je tiens à préciser finalement que le contenu de la présente présentation reflète en quelque sorte l'état de, je dirais l'état des réflexions de la Direction des politiques des secteurs agricoles et naturels en date du mois de juin 1997.

Donc une politique qui, comme toute politique environnementale, repose sur le développement durable. Développement durable, notion qu'on peut définir comme suit: préserver et utiliser l'environnement et les ressources naturelles dans l'intérêt des générations présentes et futures. Il s'agit, dans les faits, de la définition du principe d'équité entre les générations, tel que présenté dans le rapport Brundtland 1988 pour l'édition française.

Donc une politique qui couvre non pas un secteur d'activités humaines, mais l'ensemble d'une ressource naturelle, l'eau souterraine. À sa base, trois (3) principes: la ressource collective, la conciliation des usages et la responsabilité, des principes qui vont servir à, je dirais, qui vont déterminer le choix des objectifs et des moyens qui vont composer cette politique-là et orienter le cadre légal réglementaire en matière de protection et conservation de la ressource eau souterraine.

La ressource collective donc, bien, monsieur Gélinas en a parlé précédemment, monsieur Banton également, le constat qu'on peut faire finalement, c'est que le territoire constitue le cours de l'eau souterraine. L'écoulement de l'eau souterraine n'est pas borné par les limites de propriété, par les limites administratives, non. La ressource ne possède pas les caractères de fixité et de certitude quantitative qui sont essentiels à l'objet d'un droit de propriété.

1300 Ce constat, il a été fait il y a vingt-neuf (29) ans maintenant par la Commission Legendre.

La conséquence: abolir le droit de propriété sur la chose commune, reconnaître le droit exercé des usagers actuels. Donc ça revient à substituer un droit d'usage au droit de propriété.

Deuxième principe, la conciliation des usages. Les usages de l'eau souterraine constituent des formes d'utilisation du territoire. Dans la présente politique, quand on parle d'usages de l'eau souterraine, on entend finalement comme trois (3) familles d'usages: la première étant l'usage par l'homme, peu importe les fins, la deuxième, ce serait le potentiel d'utilisation de la ressource eau souterraine qui constitue en soit une forme d'usage, puis finalement, le fait que l'eau souterraine fasse résurgence dans les eaux de surface et les milieux humides, bien, on pourrait parler d'un usage naturel, car l'eau souterraine, à ce moment-là, contribue au maintien du régime hydrique, et de même que des écosystèmes aquatiques sont associés à ces milieux.

Donc ces types d'usages exigent une qualité et une quantité satisfaisantes. Donc les utilisations du territoire ne doivent pas compromettre les usages de l'eau souterraine, d'où la notion de conciliation des usages du territoire, avec ceux de la ressource eau souterraine.

Troisième principe, la responsabilité, mais qui est en fait une espèce de principe général qui regroupe trois (3) principes plus précis: principe de précaution, principe pollueur/usager-payeur et le principe de subsidiarité.

1320 Précaution, même en l'absence de certitude scientifique, prendre les dispositions requises

1325 Pollueur/usager-payeur, il s'agit dans les faits de couvrir les coûts du développement durable de la ressource, donc la protection, la conservation et la gestion de la ressource, à même la rente économique associée à l'exploitation de l'eau souterraine et sa capacité d'atténuation.

1330 Subsidiarité maintenant. Lors de l'attribution des fonctions, des rôles, bien, la responsabilité d'une fonction devrait être assumée par le palier politique et administratif le plus près des citoyens et le plus apte à l'assumer.

Maintenant, les orientations. Au nombre de trois (3): la protection, la conservation et la gestion.

1335 Les deux (2) premières orientations présentent une série finalement d'objectifs moyens qui adressent spécifiquement le cadre légal réglementaire, c'est-à-dire l'encadrement des secteurs d'activités humaines susceptibles de porter atteinte à la quantité ou à la qualité de la ressource.

1340 Pour ce qui est de l'orientation gestion, on y retrouve une série d'objectifs, de moyens qu'on pourrait dire horizontaux, c'est-à-dire qui vont toucher à la fois au volet qualité et au volet quantité.

1345 Donc première orientation, la protection qui adresse le volet qualité. Premier objectif, préserver les usages de l'eau souterraine.

1350 Pour l'atteinte de cet objectif, la politique présente une procédure à suivre, je pourrais dire, qui finalement vise le rejet zéro ou ce qu'on pourrait appeler une altération tolérable de la qualité de l'eau souterraine, procédure qui finalement permet de déterminer les exigences qu'on devrait, je dirais, imposer à un secteur d'activités humaines à risque, et des exigences seraient modulées en fonction du contexte hydrogéologique, social, économique.

1355 Donc une procédure qui fait appel à la classification des eaux souterraines, classification qui incorpore la notion de périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eaux souterraines, qui incorpore en même temps la notion de lien hydraulique avec les milieux récepteurs que sont les eaux de surface et les milieux humides et enfin, naturellement, la notion de vulnérabilité des eaux souterraines.

1360 Deuxième objectif, récupérer les usages de l'eau souterraine. Comme vous le devinez, il s'agit finalement de faire face aux conséquences d'activités passées qui se seraient traduites par une altération, une contamination, voire pollution de l'eau souterraine. Encore là une procédure qui est proposée par la politique, qui vise à enrayer ou réduire l'apport actif de substances à l'origine de la pollution et éliminer tout impact réel ou appréhendé sur les milieux récepteurs.

1365 Ici, je tiens à préciser que la procédure présentée dans la version de juin 97 a été reprise presque intégralement dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains

contaminés que le ministre de l'Environnement a rendu publique au mois de juin 1998, soit il y a maintenant un an.

Deuxième orientation, la conservation qui adresse le volet quantité de la ressource.  
1370 Premier objectif, prévenir les conflits d'usages.

Moyen proposé, il s'agirait d'assujettir les captages importants à une autorisation, exigence je dirais au niveau de l'autorisation, mais finalement, ce serait d'exiger le respect des droits exercés par les autres usagers, ce qui inclut les écosystèmes, eaux de surface, milieux humides, donc nécessité d'une démonstration des impacts et obligation d'exercer un suivi.  
1375

Deuxième objectif, assurer une exploitation durable de la ressource. Finalement, cet objectif-là concerne la mise en valeur de la ressource. On a vu tout à l'heure que finalement, c'est une ressource qui présente quand même un fort potentiel, ainsi que les cas de surexploitation réelle ou appréhendée. Il s'agit, dans les faits, d'élaborer et d'appliquer un plan d'exploitation de la formation géologique aquifère.  
1380

Troisième et dernière orientation, gestion. Premier objectif, améliorer l'information de gestion.  
1385

Les moyens proposés, bon, il faudrait rendre les données hydrogéologiques existantes accessibles. On parle notamment des données disponibles au sein de l'appareil public.

Maintenir la transmission, l'obligation de transmettre les rapports de forage. Rendre obligatoire l'analyse physico-chimique de l'eau souterraine de tous les nouveaux captages et la transmission des résultats, justement dans le but de rendre ces données-là accessibles à la collectivité.  
1390

Deuxième objectif, réaliser un aménagement conséquent du territoire. Conséquent dans quel sens, bien finalement, il faudrait, lors de l'aménagement du territoire, prendre en considération la ressource eau souterraine et ses particularités.  
1395

Moyens proposés! Réaliser la cartographie hydrogéologique du territoire des MRC, ce qui inclut la mesure, la détermination de la vulnérabilité; classifier la ressource eau souterraine; déterminer l'aire d'alimentation des captages alimentant un réseau de distribution d'eau potable, ce qui inclut la détermination de la vulnérabilité au sein de l'aire d'alimentation de ces captages. Incorporer ces connaissances, ces informations aux schémas d'aménagement des MRC.  
1400

Finalement, adopter les règlements de zonage appropriés.  
1405

Troisième objectif, réaliser une gestion conséquente de la ressource. Quand on parle de gestion de la ressource, au niveau de la politique, on ne préconise pas une gestion, je dirais, de l'ensemble de la ressource eau souterraine, c'est-à-dire pour l'ensemble du territoire du Québec.

1410 Ce qu'on préconise au niveau de la politique de juin 97, c'est plutôt une gestion, je dirais, au besoin, c'est-à-dire en réponse à une problématique particulière qui pourrait découler d'un problème de qualité, problème de quantité ou simplement l'appréhension, c'est-à-dire la crainte d'un problème futur. À ce moment-là, il s'agirait de définir avec précision la problématique, délimiter le territoire en cause, ça pourrait être par exemple la formation géologique aquifère, sensibiliser et assurer la concertation des parties prenantes, c'est-à-dire les usagers de la ressource, mais également les utilisateurs du territoire, pour finalement en venir à élaborer et mettre en oeuvre et tenir à jour un plan de protection et de conservation des eaux souterraines.

1420 Quatrième et dernier objectif, rechercher l'efficience économique. On touche peut-être à la notion d'instrument économique. Bien, premièrement, maintenir un régime d'autorisation des activités à risque, comme c'est le cas actuellement, c'est-à-dire maintenir un encadrement.

1425 Envisager la tarification des actes statutaires, c'est-à-dire des autorisations émises. Étudier lors de la révision de l'encadrement d'un secteur d'activités humaines à risque la possibilité d'imposer une taxe verte.

Finalement, percevoir un montant selon le volume d'eau souterraine captée et l'usage qui en est fait.

1430 Alors j'ai fait, disons, un rapide tour d'horizon de la politique de juin 97. C'est ce qui clôt la présente présentation. Merci beaucoup.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

1435 Nous vous remercions beaucoup monsieur Ouellet.

Et on constate que par ce que vous venez de nous dire, qu'il y a pratiquement consensus au sein de votre équipe d'experts sur la nécessaire disponibilité, la mise en disponibilité et l'accès à l'information sur les aquifères, sur les cartes, sur les données qui sont disponibles.

1440 Monsieur Légaré, vous avez levé la main?

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

1445 Oui, si vous permettez. C'est parce que j'aimerais faire un petit complément d'information à ce que j'ai présenté tout à l'heure, parce que j'ai surtout insisté au niveau de la problématique qui était vécue, puis j'ai oublié peut-être un aspect essentiel qui était au niveau des solutions que la Ville de Saint-Félicien a envisagées pour résoudre son problème au niveau de la gestion comme telle.

1450 On a utilisé les instruments légaux qu'on avait, c'est-à-dire la réglementation d'urbanisme, tel que le Règlement de zonage, où on a prévu deux (2) dispositions ou deux (2) groupes de

dispositions importantes qui sont innovatrices et qui, à ma connaissance, n'existent pas ailleurs au Québec.

1455 La première concerne la protection de la nappe aquifère entre autres. Ça va de l'installation de piézomètres, ce qu'on appelle un puits d'observation, dans le fond pour être capable d'identifier rapidement s'il y avait un déversement accidentel au sein du parc industriel, pour être capable d'intervenir rapidement, de décontaminer le site s'il arrivait une intervention.

1460 Ça implique aussi d'effectuer un programme d'échantillonnages périodiques pour être capable justement de faire l'application de ces mesures d'interventions là. Donc un programme de suivis réguliers.

1465 Au niveau de l'aménagement des entreprises comme telles sur les terrains, on exige des nouvelles normes de construction qui visent à protéger ce qu'on appelle l'horizon argileux ou la nappe d'argile qui sert de protection de la nappe aquifère. Et ainsi de suite comme ça. Donc différentes mesures.

1470 Le deuxième volet concerne la question des gravières et sablières où là encore, on a introduit des normes qui sont destinées à protéger la nappe aquifère et qui exigent l'obtention d'un certificat d'exploitation annuel.

Donc pour être en mesure de recevoir son certification d'exploitation, il faut répondre à une série d'exigences comme ça, qui visent à protéger la formation puis la nappe aquifère. Merci.

1475 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Merci beaucoup pour ce complément d'informations.

1480 Alors tel que mentionné tout à l'heure, nous allons maintenant prendre une pause café ou santé d'une quinzaine de minutes, et nous nous retrouvons à onze heures (11 h). À tantôt.

---

**SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES**

---

**REPRISE DE LA SÉANCE**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA COMMISSION**

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Nous allons reprendre pour cette dernière portion des travaux de ce matin qui sera essentiellement constituée du questionnement de la Commission à l'endroit de nos invités, de nos experts.

Et je me permets de lancer la première question, une question d'ordre général. J'aimerais vous entendre, messieurs, ou l'un de vous ou quelques-uns d'entre vous, sur la notion de responsabilité, responsabilité à différents égards.

Bon, il y a des responsabilités collectives, il y a une responsabilité aussi de la part, si on part du bas vers le haut, une responsabilité des citoyens, responsabilité de ceux qui sont dans les couches intermédiaires de décisions politiques, c'est-à-dire les municipalités et les MRC et enfin, responsabilité aussi du gouvernement du Québec.

Je pense que la première responsabilité doit être une décision à agir, d'après ce que j'ai pu percevoir de tout ce que vous avez dit tout à l'heure chacun d'entre vous.

Le gouvernement, l'un de vous a dit, je le cite:

"L'incertitude ne doit pas servir de motif à l'inaction."

Est-ce que présentement, tous ces délais qui ont été parfois dénoncés par des gens en région, que nous avons entendus, qui ont été évoqués aussi lors des deux (2) dernières thématiques des deux (2) derniers jours, est-ce que ces délais sont dus à une trop grande précaution que veut prendre le gouvernement? Est-ce qu'il est temps d'agir?

Alors c'est la question que je pose à l'un ou plusieurs d'entre vous.

Personne ose lever la main sur une telle question? En voici un, un brave, monsieur Légaré.

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

La question des responsabilités est étroitement reliée à celle du cadre légal ou réglementaire qui s'applique, dans le sens où la définition des champs de responsabilités et de pouvoirs est déterminée souvent par la loi ou par les règlements qui sont appliqués.

Entre autres, monsieur tout à l'heure parlait de la confusion au niveau de la législation, parce qu'il y a beaucoup de lois qui s'appliquent en matière de gestion de l'eau, on parle des eaux de surface ou des eaux souterraines. L'éventualité d'une socialisation de ces droits-là, ou en tout

cas de ce qui concerne la propriété de l'eau ou la gestion de l'eau comme telle, pourrait aider à simplifier un peu cette confusion-là qui existe entre les différentes lois qui s'appliquent à partir du moment qu'on parle de l'eau. Ça, c'est un volet.

1530

Il y a un autre volet qu'il faut souligner aussi. Je pense que l'effort du ministère de l'Environnement à mettre sur pied un projet de politique sur la gestion de l'eau et de réglementation sur la protection des eaux souterraines est très louable et indispensable.

1535

Je mentionnais tantôt dans mon exposé, ça fait au moins une dizaine d'années que ça se parle, monsieur Ouellet pourra me corriger si je me trompe, mais je pense que si ces efforts-là qui ont été faits n'aboutissent pas, c'est que ça prend aussi à quelque part une volonté politique d'agir. Ça prend une prise de conscience qui est collective qui supporte une volonté politique d'agir.

1540

Ça implique de prendre un certain risque. Lorsque la municipalité de Saint-Félicien a voulu adopter une réglementation de zonage ayant pour objectif de protéger sa nappe aquifère et ce, en plein milieu de son parc industriel actuel ou projeté, c'est pour essayer de gérer les conflits entre les différents types d'utilisateurs des ressources qui sont disponibles. Et ça prend une volonté politique pour arbitrer ces situations-là, en fonction d'une approche de développement durable.

1545

C'est pas évident. La concertation est difficile.

Dans certains cas, il y a des intervenants qui refusent tout simplement d'en parler, à partir du moment qu'on parle de contraintes ou de gestion de risques, c'est beaucoup plus facile d'aller s'installer dans une municipalité où il y a aucun contrôle.

1550

La même façon au niveau gouvernemental. Si l'Assemblée nationale ne va pas de l'avant dans l'adoption d'une telle politique, ça reste des voeux pieux puis des lettres mortes.

#### **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

1555

Mais lorsqu'on parle de responsabilité, on peut évoquer aussi la responsabilité publique ou la responsabilité des états. Le Vérificateur général du Québec mentionnait dans un rapport récent la contradiction qui existe ou l'incohérence qui existe entre, d'une part, l'investissement en assainissement des eaux et les politiques de subventions ou de soutien financier à l'usage d'engrais, lesquels engrais viennent compromettre par le ruissellement les efforts d'assainissement des eaux, engrais et les intrants utilisés en agriculture.

1560

Donc le Vérificateur général mentionnait une grave contradiction entre les programmes gouvernementaux intersectoriels, donc tout ça est le principe de responsabilité qu'a évoqué madame Galichan.

1565

Dans ce sens-là, je relancerais monsieur Ouellet qui parle de gestion conséquente à l'égard des eaux souterraines. La gestion conséquente, je me souviens pas d'avoir vu ça à l'ÉNAP, mais c'est probablement dans les nouvelles théories de management!

1570

La question que je me pose, c'est: la gestion conséquente, si j'ai bien compris, c'est pas une gestion qui s'adresse à l'ensemble de la ressource, mais qui fait appel à des interventions au besoin. C'est l'expression que vous avez utilisée, "au besoin".

1575

Est-ce qu'on doit comprendre que c'est une gestion de type curatif plutôt que préventif? Est-ce qu'on doit comprendre aussi que cette gestion-là, parce que si on pense à l'expression conséquent, gestion conséquente, on peut dire une gestion qui est en conséquence des principes du caractère ou des caractéristiques du milieu naturel ou des caractéristiques de ressource ou des besoins humains relatifs à cette ressource-là. Donc en conséquence d'un certain nombre de choses.

1580

Est-ce que la gestion conséquente que vous avez décrite ne va pas à l'encontre de l'objectif ou du principe d'éviter les préjudices à la ressource, est-ce que ça va pas aussi à l'encontre du principe de protection, dans la mesure où elle fait appel à une intervention ponctuelle au besoin, plus m'apparaît-il de nature curative que préventive?

1585

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

1590

Je vous répondrais non, parce que, bon, gestion, il y a peut-être la définition du terme gestion qu'on aurait besoin peut-être de préciser.

1595

Au niveau de la politique, on parle de gestion justement conséquente, ça s'approcherait peut-être un peu, on parle maintenant de gestion par bassin versant, bon, ça peut être un regroupement finalement des usagers de la ressource eau en général, avec les usagers du territoire.

1600

Je pense qu'il y a quand même des choses - c'est peut-être le but ultime à atteindre éventuellement, c'est-à-dire de voir à avoir une approche écosystémique en utilisant un découpage naturel où ça pourrait être le bassin versant ou encore, dans les cas où en raison de l'occupation du territoire, la nature des problématiques, il y aurait peut-être un niveau un peu moins grand.

1605

Mais je pense que quand même, si on parle de protéger et conserver la ressource eau souterraine, il y a des choses qui peuvent être faites sans nécessairement mettre sur pied a priori, comme point de départ, je dirais, la machine, c'est-à-dire la création du comité.

Je veux dire, bon, le ministère de l'Environnement, actuellement, avec la Loi de la qualité de l'environnement, encadre les secteurs d'activités humaines à risque. Il y a examen des projets des promoteurs, en vue de vérifier les impacts sur la qualité de l'environnement.

1610

À ce niveau-là déjà, il y a des choses qui se font, qui permettent justement une protection de la qualité de l'environnement. Il s'agit de vérifier maintenant, de savoir, est-ce que ce qui est fait dans le cadre de ces mécanismes d'autorisation d'examen des projets, est-ce que dans le cas -

puis là, on s'intéresse, nous autres, à l'eau souterraine - est-ce que dans le cas de la ressource eau souterraine, ce qu'on fait actuellement est adéquat!

1615 Si je répondais oui, je serais peut-être en contradiction avec le contenu d'une politique, parce que si c'est adéquat, bien, la politique aurait peut-être moins sa raison d'être.

1620 Or dans la politique, j'ai mentionné en présentation, on a présenté une procédure qui, justement, lors de la révision par exemple d'un règlement qui encadre le secteur d'activités humaines à risque, viendrait aider ceux qui ont la tâche de rédiger ce règlement-là, bien, les aider justement à déterminer quelles seraient les dispositions à insérer dans le règlement ou encore dans la directive que les analystes utilisent lors, par exemple, d'une émission d'une autorisation en vertu de 22, les aider finalement à identifier les dispositions requises pour qu'on puisse dire, à la fin du processus, oui, la ressource eau souterraine a été prise en considération de façon adéquate, c'est-à-dire qu'une fois l'activité humaine aura commencé ses opérations, bien, on aura un degré de confiance que la ressource ne sera pas affectée de façon significative.

1630 Or c'est pour ça qu'il y a quand même un gros gros travail qui peut être fait à ce niveau-là, pour justement protéger la ressource tant au plan de la qualité que de la quantité.

1635 C'est pour ça, quand on parle de gestion conséquente, nous, c'était peut-être un niveau plus élevé où à ce moment-là, on retrouve une grande quantité d'usagers, d'usagers de la ressource je parle, ou encore nécessairement qu'il y ait un problème au niveau de la densité d'usagers, c'est peut-être les pressions provenant des différentes activités.

1640 C'est l'accumulation, l'effet cumulé, on parle de pollution diffuse, c'est vrai en milieu agricole, qui généreraient un problème au niveau de la qualité de la ressource. Là, à ce moment-là, on se rendrait peut-être compte qu'y aller au cas par cas, non, là, on arrive à une espèce, je dirais, de cul-de-sac. Il faut envisager une étape subséquente, puis c'est là la notion de gestion conséquente.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

1645 Mais dans votre présentation, vous parlez bien de "au besoin". Alors si je comprends bien, "au besoin", ça veut pas dire cas par cas?

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

1650 Au besoin, dans le sens, pas au besoin - au niveau peut-être plus au cas par cas à l'échelle régionale je dirais.

Alors si on prend une région où il y a une grande densité d'usagers, il y a peut-être pas nécessairement un problème d'exploitation de la ressource, mais bon, les gens commencent à s'inquiéter sur l'avenir de leur ressource, ils appréhendent simplement. Donc c'est pas nécessairement un problème concret, mesurable actuellement, mais au niveau de la part des

1655 usagers, il y a une crainte qui est légitime, qu'il faut adresser, puis à ce moment-là, je pense que là, on devrait envisager d'initier un processus où on pourrait réunir les usagers du territoire, les usagers de la ressource, donc initier cette gestion-là.

1660 On parlait tout à l'heure, la notion de bassin versant est venue, c'est évident, je crois qu'à partir du moment où on créerait un comité de bassin ou peu importe le nom qu'on pourrait lui donner, il y a l'expérience de COBARIC, je pense qu'à ce moment-là, de regarder l'eau souterraine, ça devient naturel, il faut le faire, ça va de soi en quelque sorte.

1665 Mais bon, à l'inverse, dans un secteur où il y a pas encore un comité de bassin versant, où la problématique touchant les eaux souterraines est concentrée au niveau d'une formation géologique aquifère, bon à ce moment-là, il y a peut-être lieu d'envisager un comité d'aquifère, si on peut appeler ça comme ça.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

1670 Mais est-ce qu'on peut dire que les limites naturelles des formations géologiques aquifères correspondent sensiblement aux limites des bassins?

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

1675 Je dirais que généralement oui, mais pas systématiquement. Parce qu'il peut arriver - il faut comprendre qu'au niveau de l'écoulement des eaux souterraines, c'est sûr que l'eau va s'écouler d'un point haut vers un point bas, sauf que l'écoulement va se faire au sein des formations géologiques aquifères, donc en fonction de la perméabilité de ces formations, c'est-à-dire la facilité avec laquelle l'eau peut circuler, peut vaincre la résistance qu'offre la formation géologique aquifère.

1685 Puis ces formations-là ont une épaisseur, elles ont un pendage, une orientation qui vont influencer l'écoulement de l'eau souterraine, puis il peut arriver, dans certaines situations, je dirais que c'est pas courant, mais il peut arriver qu'on peut constater que l'écoulement de l'eau souterraine ne respectera peut-être pas de façon très très fidèle les limites d'un bassin versant telles que définies pour les eaux de surface.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

1690 On va revenir à la notion plus générale de la responsabilité.

1695 J'avais monsieur Gélinas qui avait levé la main et aussi monsieur Bourque. Alors j'aimerais bien vous entendre là-dessus.

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

1700 J'aimerais donner un petit peu une perspective historique. Peut-être que nos collègues du gouvernement aimeraient pas nécessairement repasser par ces étapes-là, mais au cours des années soixante, lorsqu'il y a eu un premier règlement concernant les eaux souterraines, c'était le ministère des Ressources naturelles ou des Richesses naturelles comme on l'appelait dans le temps qui avait le mandat de faire des études hydrogéologiques, s'occuper de l'hydrogéologie.

1705 À ce moment-là, ce ministère-là fait systématiquement des relevés présents pour la géologie, toute la cartographie géologique de base du Québec a été faite par le ministère des Richesses naturelles, il y a eu des dépôts meubles qui couvrent encore une grande partie du Québec, il y a l'inventaire forestier qui se fait.

1710 Pourquoi l'eau souterraine n'a pas été faite? Ça avait commencé, ensuite il y a eu un transfert d'un ministère à l'autre. Donc quand c'est passé du ministère des Ressources naturelles au ministère de l'Environnement, pendant un certain temps, on a pensé que cette fonction-là allait continuer.

1715 Ce qu'on a vu, c'est qu'au niveau du gouvernement, les ressources affectées à cette programmation-là ont été réduites continuellement, puis je pense qu'actuellement, on pourrait dire que ceux qui s'occupent des eaux souterraines, il y a personne qui fait de la cartographie d'eaux souterraines au ministère. Tout le monde est au niveau des politiques puis des réglementations, des mises en oeuvre de différents programmes.

1720 Donc au niveau de la responsabilité première, c'est une richesse collective ou une richesse naturelle. La carte de base doit être faite par le gouvernement.

1725 Ce que j'aime pas dans la politique, c'est qu'on établit toutes sortes de chinoiseries à propos d'obtention de certificats puis de ci puis de ça, puis finalement, si on lit entre les lignes, on demande aux producteurs, aux promoteurs, aux pollueurs dans certains cas, de faire la carte hydrogéologique. Donc c'est un peu l'envers du bon sens!

1730 C'est une ressource collective, donc si c'est une ressource qui appartient à tout le monde, à tous les citoyens, puis à chaque région, comme une ressource, bien à ce moment-là, le gouvernement doit s'impliquer beaucoup plus massivement disons dans la cartographie de base, peut-être pas dans tous les détails, mais au moins avoir des cartes comme il existe des cartes topographiques ou des cartes géologiques.

1735

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1740 Je suis content de vous voir aborder dans ce sens-là, monsieur Gélinas, parce que les deux (2) exposés au départ de vous et de monsieur Banton donnent un portrait, j'allais dire, très apaisant de l'état des lieux, en disant, au fond, on laisse sous-entendre qu'il y a beaucoup de

ressources, et les usages sont modestes, et donc la conclusion qu'on tire, c'est qu'au fond, il y a encore là une grande marge de manœuvre et d'exploitation potentielle.

Or on a ramassé des inquiétudes furieuses dans certains coins de la part de citoyens.  
1745 Prenons les exemples, vous connaissez bien Franklin, on n'y reviendra pas, il y a incertitude sur le nombre d'acteurs, on n'a pas de données sur toutes les utilisations de la nappe, c'est une nappe qui est potentiellement partagée entre le Canada et les États-Unis, etc. Alors on n'arrive pas à avoir le portrait des acteurs pour se comprendre.

1750 Rigaud où une citoyenne est venue faire la démonstration que la municipalité avait utilisé son puits au-delà de son autorisation, il avait donc littéralement vidé le potentiel d'autres utilisateurs.

Il y a des conflits à Saint-André-d'Argenteuil, cette fois-là les gens sont venus plutôt nous dire qu'ils avaient été rassurés par les communications avec le ministère. Rappelons les inquiétudes dans certains coins à propos des piscicultures, rappelons des incertitudes dans d'autres coins à propos de la culture de canneberge qui risque de consommer considérablement de l'eau et de l'eau souterraine dans certains cas.  
1755

1760 Donc c'est le niveau de la connaissance qui m'inquiète. Les aperçus de globalisation me semblent être plus des calculs théoriques, en disant, le territoire est tant, une porosité de tant, on devrait disposer de tant, mais ça, c'est pas un inventaire réel, c'est des modèles, c'est des calculs très globaux.

1765 Quand on arrive localement, a-t-on la connaissance? Quand vous dites, au fond, on demande au promoteur de faire la démonstration, mais à ma connaissance, il y a une MRC qui dispose d'une étude intensive qui est celle de monsieur Michaud, on l'a pas critiquée, on sait pas ce qu'elle vaut, mais prenons-la pour ce qu'elle est, où là, on aurait un inventaire pour une MRC, mais est-ce qu'en tant que gestionnaire, est-ce qu'on a les données suffisantes pour être capable 1770 de prendre des décisions précisément dans la prudence et dans la sécurité?

1775 Est-ce qu'on peut être raisonnablement confiant que, quand des autorisations sont données, quand des pompages sont autorisés, que les autres usagers soient pas brisés dans leurs droits? Quelle est la validité des connaissances à ce niveau-là pour être capable de prendre la décision?

#### **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

1780 Pour revenir sur ce que je disais tout à l'heure, lorsqu'on parle de la quantité d'eau, je pense pas qu'il y ait des erreurs majeures de savoir, disons, il y a combien d'eau à tel, tel ou tel endroit.

Là où le problème se pose, c'est: est-ce que cette eau-là est disponible, est-ce que ça fait partie d'un aquifère!

1785

N'importe qui peut s'installer à peu près n'importe où au Québec, creuser un puits à cent (100) mètres, puis avoir de l'eau. Donc le problème, c'est: quelles sont les nappes ou les formations aquifères qui couvrent un territoire relativement grand, dans lesquelles plusieurs utilisateurs vont s'installer, parce que c'est réellement intéressant, puis qu'on peut obtenir beaucoup d'eau! Bien, ces aquifères-là sont pas cartographiés.

1790

On parlait tout à l'heure de Portneuf. Dans la MRC de Portneuf, effectivement il y a eu un travail de base très imposant qui a été fait sur une partie des nappes, sur les nappes alluviales, les nappes de sable et gravier. Il y a pas eu d'étude sur le roc. Il y a une étude qui commence dans la région de Montréal qui va être l'inverse, ça va être surtout sur le roc.

1795

Donc ces études de base là impliquent des moyens qui sont assez grands, aucune municipalité normalement peut faire ça, parce que rendu presque à la fin de son territoire, elle n'a pas le mandat de faire des forages de l'autre côté ou aller poser des questions. Donc ça prend un organisme qui est plus régional.

1800

Dans certaines régions, il y a déjà des cartes d'aménagement qui ont reconnu en gros, à partir d'une interprétation de la carte géomorphologique, certaines unités, puis la planification se fait.

1805

Mais comme on voit pour Saint-Félicien, souvent c'est pas allé assez loin ou encore, les personnes qui pouvaient intervenir au niveau des eaux souterraines n'avaient pas été consultées.

1810

Donc à l'échelle aussi actuellement, non, je pense pas que les MRC ont les outils nécessaires pour faire ce genre de gestion là. Donc c'est quelque chose qui devra se faire, il y a des études trop à petite échelle, par exemple un site d'enfouissement sanitaire avec un rapport hydrogéologique sur un kilomètre tout le tour, ça veut rien dire. Souvent, on dira même pas qu'on est en bordure du fleuve Saint-Laurent ou de tel grand lac ou de telle ressource à protéger.

1815

Donc la perspective est trop petite. J'ai vu des études aux Îles-de-la-Madeleine où Hydro-Québec, avec contamination possible d'une partie d'un aquifère, il y a aucune des cartes, il y avait un mètre d'épais de rapports, aucune des cartes montrait la mer qui est à peu près à deux (2) kilomètres de là! Donc il faut quand même le faire.

1820

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1825 Parce que vous avez signalé dans votre intervention qu'au fond, les ressources en eaux souterraines qu'on a actuellement, elles sont dans le milieu rural essentiellement, il me semble que c'est vous qui avez dit ça?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

1830 Elles sont en ville aussi, mais étant donné que le territoire rural occupe une plus grande superficie, la plupart des nappes qui vont être exploitées - lorsque les villes veulent chercher des ressources, souvent ça va être à l'extérieur du périmètre urbain immédiat.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1835 Et quand on va chercher des sources, à ce moment-là on va les chercher principalement dans ce que la géologie nous indique, dans certains excavés, (?) dans certaines pistes très particulières, on n'y va pas à l'aveugle, on essaie d'identifier des formations propices à ça?

1840 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

Bien, souvent, ça va être une interprétation de la carte géologique, mais avec aussi des données qu'on mentionnait tout à l'heure. Il existe des centaines de milliers de puits qui ont été faits au Québec, il y a des rapports; la plupart doivent être vérifiés ou les données confirmées, parce que ces données-là souvent ont été envoyées par les foreurs sans qu'il y ait eu de contrôle.

Mais sachant qu'il y a un puits à tel endroit, bien, on peut, avec l'effort et du travail de terrain, confirmer puis éventuellement rétablir la carte.

1850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais vous savez que la compilation de ces puits-là ne se fait plus depuis des années?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

1855 Non, mais je sais qu'il y a des rapports qui s'en vont encore au gouvernement et qui sont dans des caisses en carton.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1860 Ils dorment dans des caisses, le gouvernement les intègre pas.

1865 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

Actuellement à l'université, on utilise une partie de cette base de données là qui avait été informatisée, donc il y a des études qui se font uniquement avec la base de données de données relativement anciennes, effectivement.

1870

Dans les autres provinces, on exige aussi que les sondages, par exemple sondages du ministère des Transports et d'Hydro-Québec, les municipalités, etc., fassent partie de cette banque-là, parce que souvent, c'est des descriptions très détaillées, faites par des firmes spécialisées, puis là, il y a des rapports qui pourraient être disponibles. Ces données-là aussi sont essentielles pour faire une bonne carte hydrogéologique.

1875

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

1880

Mais prenons l'exemple de Saint-Félicien justement! Vous avez mentionné, monsieur Gélinas, qu'il était pas normal, pour employer vos termes, que les études hydrogéologiques soient faites par des promoteurs ou des pollueurs, pour employer votre expression, et qu'elles manquaient de perspective régionale. Bon, la carte de formation, la formation aquifère de Saint-Félicien, dans ce cas-là par exemple, qu'est-ce qui aurait dû être fait?

1885

Est-ce qu'elle était trop ponctuelle? Est-ce qu'il y avait suffisamment de perspective régionale? Est-ce que le fait qu'elle a été réalisée pour le compte d'un promoteur, puis là, c'est un promoteur municipal, donc j'imagine que l'éthique est entre meilleures mains, c'était quand même un promoteur, est-ce que ça fausse l'orientation de ces études-là?

1890

Bon, est-ce que, par exemple, techniquement, est-ce que l'étude qui a été faite ou la carte de la formation aquifère de Saint-Félicien, est-ce que ça fait maintenant partie des banques de données, est-ce que ça a été intégré?

1895

Je vais répondre uniquement en partie, puis je vais laisser la suite à mon collègue. Dans les belles années où il se faisait encore de la cartographie, il y a eu effectivement des rapports qui ont été publiés sur Lac-Saint-Jean-Est, Lac-Saint-Jean-Ouest; ça, il y avait eu des études hydrogéologiques faites par le ministère, avant d'arrêter ces travaux-là.

1900

Est-ce que ça existait pour Saint-Félicien, je laisse mon collègue répondre à ça.

1905

Si vous permettez, je mentionnais tantôt que la partie cartographique que je vous ai présentée avait coûté environ trente-trois mille dollars (33 000 \$) en études, c'est peut-être une vue incomplète, dans le sens où elle s'appuyait sur des données existantes de plusieurs études réalisées au cours des vingt (20) dernières années. On peut mettre un chiffre d'environ deux cent

1910 vingt mille dollars (220 000 \$) en diverses études faites en recherche d'eau, études hydrogéologiques ou autres, là, uniquement par la Ville de Saint-Félicien.

Donc il y avait une base de données. Mais il y avait aussi les données disponibles au début des années soixante-dix, si je me trompe pas, par la Compagnie internationale des eaux qui avait fourni un portrait plus global de la situation, mais qui nous donnait des indices où chercher.

1915 Avant de dire, on fait la localisation du nouveau puits à cet endroit-là, Saint-Félicien avait dans le fond fait un gruyère de son territoire en faisant des trous un peu partout, pour trouver l'eau. Un des premiers critères qui avait été sélectionné, c'était les tests de qualité d'eau puis de pression. Vous m'excuserez si j'ai pas tous les termes techniques, là, je suis pas l'ingénieur de la Ville!

1920 Mais dans le fond, on cible les recherches dans le secteur qui est le plus prometteur, afin d'économiser le plus en coûts d'ingénierie puis en coûts - on passera pas tout le territoire en inventaire détaillé, parce que ça coûterait une fortune, on aurait des bonnes augmentations de taxes sûrement.

1925 Par contre, on va concentrer les études là où on sait que l'eau est de bonne qualité, puis où on va diminuer énormément le coût de traitement. Parce que la grosse facture, c'est au niveau du traitement de l'eau.

1930 Donc si on est capable d'aller puiser une eau qui est d'excellente qualité, comme on a fait avec le P3 et les deux (2) puits précédents, P1 et P2, à ce moment-là, bien, on sauve des frais astronomiques, là.

1935 Mais je suis d'accord avec vous pour dire que ce qu'on a réalisé a aussi des limites. Entre autres, si vous regardez la carte, il y a la rivière qui coupe tout le territoire qu'on a étudié, et uniquement les cônes d'alimentation de ces puits-là débordent sur la municipalité voisine.

1940 Donc advenant le cas où, par exemple, c'est en territoire agricole, qu'il y aurait des déversements de pesticides ou d'herbicides qui sont solubles à l'eau et qui descendent dans la nappe, bien là, on a un problème.

1945 Donc là, ça implique toute la notion de gestion concertée peut-être par bassin versant ou autrement, mais ça implique nécessairement une obligation de se parler puis d'essayer de trouver un terrain d'entente à quelque part.

Mais vous avez raison, il y a des limites à ce qu'on réalise.

1950 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Et toujours sur cette même notion de responsabilité, monsieur Bourque avait aussi levé la main.

1955 **PAR M. DENIS BOURQUE:**

Oui madame la Présidente. J'aurais quelques commentaires à faire, moi, sur cette notion fondamentale que vous avez soulevée, sur la question de responsabilité.

1960 Moi, mon premier point de repère, c'est le mandat qui a été confié par l'Assemblée nationale au ministre de l'Environnement. Il a la responsabilité de gérer l'eau en tant que richesse naturelle.

1965 Et l'eau, ça comprend les eaux souterraines et les eaux de surface. Donc le premier leadership, la première responsabilité, c'est une responsabilité ministérielle. Il y a, à ce niveau-là, un leadership qui doit se manifester.

Et je dis qu'au niveau ministériel, il doit se manifester au moins sur deux (2) plans. Premièrement, la cartographie.

1970 De ce que j'en comprends, madame la Présidente, c'est que même s'il y a des cartographies partielles qui ont été faites, il demeure que le ministre, en tant que responsable et mandaté par l'Assemblée nationale, n'a pas devant lui la cartographie qu'il lui faut pour assumer la gérance dont il a la responsabilité. Et d'ailleurs, monsieur Banton ici, mon voisin de droite, disait au Symposium sur l'eau que:

"Les connaissances des ressources d'eaux souterraines sont que très faibles et très partielles."

1980 Donc il faut partir de là. J'ai l'impression, moi, qu'au niveau - il y a un leadership qui doit être avancé par le ministre de l'Environnement pour faire cette fameuse cartographie qui est la base de la gérance. Il faut connaître la ressource pour la gérer. Alors on la connaît pas, la ressource, ou de façon très partielle.

1985 Le deuxième plan sur lequel le leadership ministériel doit se manifester, c'est sur l'intégration des deux (2) ressources, la ressource eaux souterraines puis les eaux de surface. Encore une fois, monsieur Banton disait au colloque, au Symposium sur l'eau que:

1990 "La gestion de la ressource eau requiert une approche qui intègre à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines, puisque toutes deux (2) font partie du cycle hydrologique. Cet aspect de la gestion doit comprendre des mesures qui couvrent à la fois des aspects quantitatifs et qualitatifs de l'utilisation, de l'administration, du développement et de la conservation de la ressource. Toutes ces activités en retour exigent un support institutionnel et légal adéquat."

- 1995        Encore faut-il que le ministre procède à l'intégration de ces deux (2) types de ressources, sinon sa gérance est compromise. Et le mandat qu'il a reçu de l'Assemblée nationale est également compromis.
- 2000        Le deuxième point, monsieur le Président, sur lequel je veux intervenir, c'est sur le leadership qui doit également être exercé par le ministre vis-à-vis - qui va se répercuter sur les institutions municipales. Monsieur Légaré ce matin faisait allusion à l'initiative qu'ils ont prise à Saint-Félicien de faire une cartographie. Et malheureusement, cette initiative faite de bonne foi se retourne contre eux; il y a du maraudage qui est fait par les autres municipalités.
- 2005        Alors voyez-vous, quand le leadership n'est pas exercé au niveau de l'État, évidemment, il y en a qui vont regretter les initiatives partielles qu'ils prennent, et c'est le cas qui nous a été exposé ce matin. C'est un des aspects de ce cas-là.
- 2010        Donc moi, je faisais allusion tout à l'heure ce matin à un article, 46 paragraphe s), où là, les normes doivent être édictées par le gouvernement, en termes de quantité, de qualité, de préservation de la ressource.
- 2015        Tant et aussi longtemps que ces normes-là, ces mesures-là ne seront pas édictées, comment voulez-vous que les institutions municipales s'arriment à ça? Elles vont participer si elles trouvent de l'équité dans l'arrimage.
- 2020        Et actuellement, il n'y a pas de cartographie, puis il y a pas de normes relatives à la quantité et à la qualité. Et moi je pense, madame la Présidente, également, cette notion de responsabilité, elle se répercute sur l'arrimage des juridictions.
- 2025        On a parlé tout à l'heure, dans les exposés, de confier des responsabilités à des comtés de bassin. Je comprends que ceci faisait partie des recommandations de la Commission Nicolet en janvier 97 suite au délugé, cependant il faut faire attention aux arrimages des juridictions aussi.
- 2030        Parce que les MRC ont la juridiction, ont une compétence pour élaborer et adapter des schémas d'aménagement, et si les comités de bassin, de façon parallèle, élaborent des schémas directeurs du comportement des rivières, d'autres attributions, encore faudra-t-il trouver des passerelles, parce que sinon, on risque, au niveau des municipalités, d'avoir des problèmes d'arrimage de juridiction, lesquels ont été soulevés lors du Symposium sur l'eau.
- 2035        Et le dernier point que j'aimerais aborder sur la question des responsabilités, c'est de trouver un forum sur les conflits d'usages. Monsieur le président, lors du Symposium sur l'eau, a dit trois (3) choses, a fait entre autres trois (3) choses, que pour qu'il y ait, qu'on réussisse à résoudre les conflits d'usages, il fallait des lieux de débats, il fallait des processus adaptés et il fallait des orientations politiques suffisamment claires.

Or madame la Présidente, nous n'avons pas actuellement, dans la législation, de lieux de débats concernant les conflits d'usages pour l'utilisation des eaux souterraines. Il n'y a que la Commission de protection du territoire agricole, mais qui ne se préoccupe que des usages agricoles.

Alors là, on est complètement dans le vide complet, c'est-à-dire qu'il faudrait trouver, comme monsieur le président l'avait dit, un lieu de débats. Et moi, je suggère entre autres que lorsqu'on pompe à un certain seuil de l'eau des eaux souterraines, bien, je pense qu'on devrait faire une étude d'impact et écoutez, c'est pas un crime, ça, de faire une audience publique par le BAPE, ça pourrait porter sur l'utilisation, à un certain seuil évidemment, écoutez!

Au niveau fédéral par exemple, dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, on exige une étude approfondie lorsqu'on sort deux cent mille (200 000) mètres cubes par année d'eaux souterraines, on exige l'élaboration d'une étude approfondie. Et comme vous le savez, en vertu de cette loi, ça peut déboucher facilement à la tenue d'audiences publiques par une commission, bon.

Au fédéral, ils ont cette balise-là en tous les cas. Mais actuellement, il n'y a pas de mécanisme pour régler les conflits d'usages. On en parle beaucoup, mais il y a aucun lieu où on peut résoudre ces conflits-là. Puis encore moins comme disait - bien, on aurait le BAPE, moi, je le suggère, à un certain seuil, on devrait déclencher un mécanisme d'audiences publiques.

Parce que c'est là! Écoutez, le BAPE a quand même au-delà de quinze (15) ans d'expérience sur la tenue d'audiences publiques; des conflits, il en a réglé beaucoup.

## **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vingt (20)!

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

Excusez-moi, il m'en manquait cinq (5). Alors vingt (20).

## **PAR LE PRÉSIDENT:**

Depuis que vous êtes parti, ça a continué!

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2080 Alors moi, je ne comprends pas que ce mécanisme-là qui est connu des Québécois - d'ailleurs le nombre de gens qui est ici ce matin prouve qu'ils en ont une affection particulière - qu'on ne l'utilise pas lorsqu'on pompe un certain seuil.

2085 Alors moi, je voulais tout simplement, sur ces quatre (4) points-là, je pense que la question de la responsabilité, que ce soit encore une fois au niveau du ministre, au niveau des institutions municipales, des arrimages de juridiction ou des conflits d'usages, je pense que la responsabilité doit se manifester par les acteurs qui sont concernés.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

2090 Mais il y a une ressource, monsieur Bourque, qui manque toujours, et c'est ce qui revient de façon lancinante depuis les trois (3) mois que nous sommes sur la route, et c'est ce qui doit arriver, je dirais, au puits du ministre, c'est une ressource financière. Il n'y a pas de budget.

2095 Alors on se retrouve constamment dans un cercle vicieux, puisqu'il semble que de moins en moins, il y aura des budgets. Alors qu'est-ce qui peut être fait? Une prise de conscience, de l'information, ça doit surgir de quelque part.

2100 Mais encore là, pour avoir une information, créer une tendance, créer une mode, ça aussi, ça prend de l'argent.

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2105 Je dis ceci, madame la Présidente, c'est que l'eau, tel que je l'ai dit ce matin, se situe maintenant dans un contexte socio-politique extrêmement aigu. L'eau va être l'objet des prochaines guerres semble-t-il, au prochain millénaire.

2110 On n'a qu'à voir encore une fois, si on prend le mandat qui a été donné à la Commission mixte internationale, je crois qu'on devrait, dans l'allocation des budgets, accepter que ce problème de l'eau a une acuité particulière et lui accorder les fonds voulus pour faire, par exemple, cette cartographie entre autres qui nous manque de façon tout à fait flagrante.

2115 Je comprends évidemment que c'est toujours une question de budget, mais je pense que l'importance de la matière en cause, et elle prend de plus en plus d'acuité, devrait justifier une allocation évidemment prioritaire des fonds publics...

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

2120 Mais monsieur Bourque, je voudrais cerner la responsabilité du ministre, parce que vous mentionnez que selon l'article 13, le ministre, en tant que gestionnaire de l'eau comme richesse naturelle, et selon la logique que vous semblez démontrer, il y aurait l'obligation conséquente de

réaliser une carte hydrogéologique finalement, parce que ça m'apparaît être une inférence directe d'après votre propos.

2125 Mais est-ce que la notion de richesse naturelle, l'élément richesse naturelle, dans votre esprit, veut dire l'eau souterraine et de surface dans sa globalité, ou étant donné qu'on emploie le mot richesse et non pas le milieu, est-ce que c'est l'eau reliée à un usage ou à une utilisation quelconque?

2130 Et au sens strict, est-ce que le ministre gestionnaire des richesses de l'eau comme richesse naturelle, est obligé d'avoir une connaissance totale de la richesse naturelle si la richesse n'est pas utilisée en tant que richesse?

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2135 Moi, je pense qu'il doit en avoir une connaissance, enfin, je sais pas si mes propos vont répondre exactement à votre préoccupation. Il doit en avoir une connaissance en termes de quantité, parce qu'encore une fois, s'il a été mandaté pour être gérant de cette ressource-là, il doit en gérer l'usage. Et pour en gérer l'usage, encore faut-il qu'il ait la connaissance de la quantité dont il dispose, et à quel endroit elle se situe, encore une fois, pour en assurer le contrôle de l'usage.

2140 Moi, je pense que c'est dans ce sens-là que je pense la connaissance qu'il doit avoir, c'est au niveau, s'il veut contrôler l'usage, il doit connaître l'ampleur de la quantité de la ressource eau dont il a la responsabilité.

2145 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Il me semble qu'il y a deux (2) approches. Il y a l'approche justement des îles-de-la-Madeleine où une étude hydrogéologique particulièrement poussée et complète a été faite, laquelle a donné lieu à un plan de gestion de l'exploitation des eaux souterraines, avec des volumes maximums, des zones où il était possible d'aménager des ouvrages de captage, des débits de pompage. Autrement dit, on avait, semble-t-il, une excellente connaissance de l'ensemble de la situation avant de dire, bien, on pourrait faire des puits, un puits là, un puits là, puis prélever telle quantité, etc.

2155 Donc on passait du particulier au général, et on partait d'une connaissance totale avant de prendre les décisions de gestion. Il me semble que l'avenue qui est proposée maintenant et dont a fait mention monsieur Ouellet est plus une avenue au besoin.

2160 Autrement dit, on ne procède pas complètement du général au particulier en ayant une connaissance totale des ressources en eaux souterraines et de leur utilisation possible et des volumes exploitables, etc., mais on parle de problématiques, on identifie les problématiques, puis là, on essaie de généraliser les connaissances, mais reliées à cette problématique-là.

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2165

En fait, moi, encore une fois, je pense que vous l'avez soulevé, tout dépendant de la conception qu'on a de ce rôle qui est dévolu à l'article 13 de la loi constitutive du ministère, est-ce qu'en attribuant, en demandant au ministre de l'Environnement d'assumer la gérance de la ressource eau, moi, ma conception à moi, je pense que ça dépasse des initiatives ponctuelles ou des initiatives au besoin comme on semble vouloir.

2170

Je pense que, me semble-t-il, que le mandat qui a été donné au ministre par l'Assemblée nationale est beaucoup plus globalisant. Je pense que l'Assemblée ne parle pas pour rien dire, et je pense que quand elle a confié ce mandat-là au ministre, je pense qu'elle dépassait largement - je n'ai pas consulté les débats parlementaires - mais je pense qu'elle dépassait largement des initiatives ponctuelles.

2175

C'est une ressource qui doit se voir dans sa globalité, pour en assumer une gérance. Encore une fois, c'est une question d'interprétation, je vous donne la mienne.

2180

Je pense que quand l'Assemblée nationale mandate comme ça un ministre de façon générale, elle s'attend à ce qu'il maîtrise de façon assez générale la ressource dont il est question. Mais là, c'est une opinion que je vous donne de la portée de l'article concerné.

2185

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bourque est habile plaideur, il plaide ce qu'on appelle ad dominans, en citant Banton et en citant Beauchamp!

2190

Mais j'aimerais revenir sur cette citation de Banton, parce qu'elle me semble fort importante:

"Les connaissances que nous avons sont faibles et partielles."

2195

Donc je reviens sur ma question de méthodologie, sur la validité de nos connaissances! Puisque le portrait d'ensemble laisse entendre que nous savons bien et qu'au fond, il n'y a pas de risque, alors que les gens sont littéralement parfois paniqués.

2200

Et pour s'en sortir, il suffit pas juste de dire ayez confiance, on est bon, il faut aussi faire la démonstration rationnelle, et justement est-il vrai que nos connaissances sont faibles et partielles?

2205

Et vous avez indiqué que pour en sortir, il faudrait une cartographie générale, une job qui devait être faite n'a pas été faite, mais est-ce qu'il y a d'autres niveaux où on doit développer la connaissance? Monsieur Banton d'abord, je pense bien..

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

2210                    Donc en fait, je vais prendre un exemple puis une illustration. C'est comme si on s'intéressait, par exemple, à l'industrie du bois, et qu'on dise que bon, avec une image satellite, finalement on sait à peu près l'étendue des forêts à travers le Québec et que ça suffit pour régler le problème de, je sais pas, moi, du bois qui va se fendre lors du séchage.

2215                    Je pense qu'il y a plusieurs niveaux d'informations. Il y a l'information globale, l'image du satellite, vous avez une information plus locale ou plus sous-régionale qui va être à ce moment-là la photographie que vous pouvez faire avec votre appareil photo, et puis après, il faudrait éventuellement descendre jusqu'au microscope.

2220                    Donc dans tous les cas, on pourra pas couvrir au microscope l'ensemble du Québec. Donc quelque part, il va y avoir plusieurs niveaux d'informations; la cartographie est le niveau d'information le plus général qui est, bon, celui qui va dresser la globalité des ressources en eaux souterraines au niveau des grandes formations géologiques, au niveau des attentes qu'on peut avoir de ces aquifères. Mais chaque fois...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2225                    Mais juste au niveau de la cartographie, ça, c'est pas fait? .

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

2230                    Non, ce n'est pas fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2235                    On a des données ponctuelles partielles, mais on n'a pas de données globales intégrales? .

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

2240                    Historiquement, monsieur Gélinas pourra peut-être le préciser, mais je pense qu'il y a à peu près cinq (5) cartes hydrogéologiques au Québec qui ont été faites une à tous les cinq (5) ans, et qui couvrent des territoires qui sont relativement limités, mettons de mille (1000) kilomètres carrés, alors que le Québec, au niveau des terres habitées, en fait beaucoup plus.

2245                    Donc il y a quelques secteurs qui sont connus globalement, mais l'ensemble du secteur du Québec n'est pas connu.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Monsieur Ouellet, vous voulez intervenir là-dessus?

2250 PAR M. MICHEL OUELLET:

Oui. Bien, je voudrais peut-être juste donner une précision, parce qu'on parlait, bon, de gestion conséquente au besoin, j'ai peut-être donné l'impression qu'on est seulement en réaction.

2255 C'est vrai que la présentation que j'ai faite est très courte, puis il y a quand même un volume d'informations assez important là-dedans.

2260 Si je reviens sur la notion que je parlais d'aménagement conséquent du territoire, un aménagement finalement, une utilisation du territoire qui tient compte justement de la ressource, si on prend connaissance du document de politique, puis d'ailleurs dans la présentation, j'ai quand même précisé de façon assez - on mentionnait la cartographie hydrogéologique, donc une connaissance plus régionale de la ressource comme étant finalement une connaissance, je dirais un peu, là, un prérequis, si on veut en venir à avoir justement une utilisation du territoire qui va tenir compte de la ressource, là.

2265 Alors cette chose-là était présente. Puis quand je parlais au niveau de l'encadrement des secteurs d'activités à risque, la procédure que je vous ai parlé lorsqu'on révise, par exemple un règlement qui encadre un secteur d'activités humaines, si vous vous rappelez bien, au niveau de modulation des exigences, en tenant compte de la classification, des liens hydrauliques, donc les liens avec les eaux de surface, donc la question du cycle de l'eau, la prise en considération de l'interaction entre les eaux souterraines et eaux de surface, ça, c'était des éléments qui, maintenant, idéalement, on devrait incorporer, prendre en considération lorsqu'on révise justement l'encadrement d'un secteur d'activités.

2275 Ça sous-entend nécessairement une meilleure connaissance de la ressource. Actuellement, ce qu'on retrouve dans le règlement, c'est de nombreuses normes de distance, des chiffres qui des fois même en fouillant dans les dossiers, on réussit pas trop trop à savoir d'où ça vient, ils ont la particularité d'être des beaux chiffres ronds, trois cents (300) mètres. On peut faire une analogie avec le système anglais, mille (1000) pieds. Donc des chiffres qui viennent d'on ne sait pas trop où, mais qui sont là, en se disant, bon bien, à l'intérieur d'un périmètre de trois cents (300) mètres autour d'un ouvrage de captage qui alimente une municipalité, par exemple, on ne peut pas établir l'activité, en dehors on peut.

2285 S'il y a pas de puits, bien, c'est comme si, dans le fond, la ressource n'existe pas! Disons que ces normes de distance là ont l'avantage d'être simples d'application, mais bon, je pense que c'est facile de démontrer que l'efficacité au niveau de la protection de la ressource, ou même du captage lui-même, est douteuse.

2290 Donc la procédure qui est présentée dans le projet de politique a comme conséquence de remplacer éventuellement ces normes de distance là par une référence à l'aire d'alimentation des captages d'alimentation, puis c'est déjà fait dans le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole par rapport à l'activité de fertilisation.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

2295

Mais les cartes hydrogéologiques, le ministère l'a répété plusieurs fois, que le fardeau de l'acquisition de la connaissance hydrogéologique repose essentiellement sur le dos des promoteurs, et monsieur Gélinas mentionnait que ça dépasse, lorsqu'elle dépasse le territoire d'une municipalité, on pourrait dire le territoire d'une MRC, bien, cette juridiction-là ne peut pas faire de forage.

2300

Alors est-ce que ça veut dire que l'État ou le ministère de l'Environnement prendrait la responsabilité de cartographier hydrogéologiquement le Québec?

2305

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

Bon, dans le document de politique, je dirais plutôt qu'on associe la cartographie hydrogéologique, parce qu'on parle d'aménagement conséquent du territoire.

2310

Il faut comprendre qu'au niveau du projet de politique, la philosophie qui était suivie, c'était quand même d'utiliser, je dirais au maximum, les outils disponibles, outils légaux je parle.

2315

Qu'on parle d'aménagement du territoire, il y a une loi qui s'appelle la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il y a les schémas d'aménagement, on est rendu à la deuxième génération; ça, ce sont des choses que, je dirais, sont rentrées dans les moeurs des citoyens. Les citoyens s'identifient à leur municipalité. La MRC, ce n'est plus quelque chose qui est inconnu, si mystérieux. C'est des notions avec lesquelles on a appris aussi à travailler avec ces choses-là.

2320

Alors on associe les cartographies à l'aménagement du territoire, donc finalement, l'unité pourrait être un peu la MRC. Parce qu'idéalement, c'est bien beau faire une cartographie, mais cette connaissance-là, il faut l'utiliser.

2325

Or dans la politique, ce qu'on dit, c'est qu'on devrait intégrer aux schémas d'aménagement. Est-ce que ça devrait être le gouvernement provincial qui crée une unité administrative avec un stade de fonctionnaires qui feraient le travail, puis qui partirait d'un bout du Saint-Laurent puis s'en irait à l'autre bout?

2330

Ça, là-dessus, c'est sûr que la politique n'a pas rentré dans le détail de la mécanique, puis à mon avis, bon, ça, ça peut se discuter, puis on pourrait en parler longuement. Je pense pas que ce soit un prérequis nécessaire. C'est sûr que ça s'est fait dans le passé, mais je pense que c'est monsieur Légaré qui a mentionné quand même que dans leur région, il y avait des ressources compétentes sur le plan technique. Alors il y a bien d'autres façons de faire.

2335

Alors ça, je pense qu'on pourrait peut-être en discuter plus longuement plus tard, mais l'idée, c'est peut-être important, c'est l'unité territoriale, régionale, on l'associe plutôt au niveau de la

MRC, puis je ne crois pas que si on regarde les documents, qu'on mentionne nécessairement que la cartographie va se construire projet par projet.

2340 Cependant, il faut être conscient d'une chose. Même si la cartographie est disponible sur un territoire donné, lorsque va venir le temps d'examiner un projet particulier, émettre une autorisation, on va devoir disposer d'une étude hydrogéologique, une connaissance plus pointue comme monsieur Banton parlait, le microscope, parce que la cartographie ne pourra pas fournir toutes les données pour tous les types d'activités humaines en fonction des produits, substances manipulées, ces choses-là.

2345 C'est sûr que l'étude va peut-être être plus facile à réaliser, ça va être plus facile de la valider, de la vérifier, ça, c'est évident. Mais il faut pas se faire d'illusion on n'en viendra pas à un niveau où on va pouvoir émettre des autorisations simplement en regardant le projet. L'étude va devoir être requise pour préciser localement.

2350 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais vous savez bien, monsieur Ouellet, qu'une des controverses qu'on a eue dans l'audience, c'est précisément à ce niveau-là.

2355 Dans le cas, par exemple, où une compagnie veut puiser à des fins d'embouteillage, elle doit obtenir de la municipalité une espèce de certificat de non-objection; or même l'étude du promoteur n'est pas disponible aux gens. Elle est au ministère, mais les gens de la municipalité ne l'ont pas.

2360 Alors évidemment, là, et l'autorisation se donne sur 32, et non pas sur 31, à travers une procédure d'évaluation d'impact, de sorte que là, il y a une espèce de jugement que les gens doivent poser, mais ils ne possèdent pas la connaissance que possède le promoteur pour être capables de donner un assentiment.

2365 Alors là, il y a une espèce d'impasse dans la transparence de la connaissance et dans la transparence du processus qui puisse valider des autorisations. Le problème est là.

2370 Est-ce que la connaissance permet de prendre une décision pour les gens qui sont impliqués? Alors on a déjà établi qu'au niveau de l'ensemble du portrait hydrogéologique, on n'y est pas, j'ai vu bouger monsieur Gélinas tantôt, alors sans doute, c'est ça que je voudrais départager, qu'est-ce qu'on sait puis qu'est-ce qu'on sait pas, et qu'est-ce qu'on devrait savoir pour être capable de gérer convenablement?

2375 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

En fait, quand on parle de niveau de connaissances, Michel Ouellet a mentionné un peu différents niveaux. Il va toujours y avoir des études particulières qu'on doit faire.

2380 Si on prend un territoire donné, le rôle d'un hydrogéologue, c'est de lire un petit peu les cartes géologiques puis d'interpréter ces choses-là. Même s'il n'existe pas de carte hydrogéologique, une personne compétente va pouvoir éventuellement, pour un projet donné, reconstituer un petit peu l'histoire locale.

2385 Là où les connaissances sont nécessaires, c'est à l'échelle où vont se prendre les décisions. Vous avez mentionné, disons, des décisions au niveau municipal, au niveau des MRC, eux autres n'ont pas ces cartes-là. Donc ça prendrait combien d'interventions de personnes sur des petits bouts de projets, avant de savoir que l'ensemble, par exemple, d'une vallée qui a vingt (20) kilomètres de long, deux (2) kilomètres de large, ça, c'est un aquifère régional qu'il faut préserver?

2395 Si on le connaît tout par petits bouts, un peu comme un damier, puis qu'on tire au dard! Donc dans ce sens-là, l'information générale, on peut en gros, savoir disons que le fond des vallées, c'est meilleur comme formation aquifère que le sommet des montagnes, mais à partir de ces informations-là, c'est ça qui est nécessaire pour les planificateurs.

2400 Lorsqu'on parle de schémas de développement, il faut qu'on ait ces cartes-là pour que la population puis les intermédiaires, dont les aménagistes qui font l'interface entre les populations locales et les niveaux de décisions, puissent présenter de l'information.

2405 Donc si dans ses régions, comme on dit Franklin ou Argenteuil ou tout ça, il y avait déjà une carte hydrogéologique, même si elle n'est pas précise, puis on sait pas dans tout le détail, les gens vont dire, ça, c'est un aquifère, c'est un ensemble, puis à ce moment-là, bien, tout ceux qui s'intéressent à la problématique de ça vont intervenir, en voulant dire, c'est une ressource commune à tout le monde, donc s'il y a une décision qui se prend là, on veut être consulté!

Mais si on n'a pas ces cartes-là, bien, on peut dire qu'on est dans tel comté ou dans telle municipalité, puis l'autre municipalité n'est pas au courant.

2410 Donc c'est pour ça que ces cartes-là sont importantes. C'est un premier niveau. C'est un peu comme une carte topographique au cinquante millièmes (1:50 000<sup>e</sup>), on peut pas savoir si ici, est-ce que je suis à cent vingt-deux (122) mètres au-dessus du niveau de la mer! C'est pas le niveau de détail, mais c'est de savoir où on est.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

2415 Est-ce que ça correspond à ce que vous voulez nous dire lorsque vous avez levé la main tout à l'heure, monsieur Gélinas?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

2420 Oui, c'est un peu...

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

2425 Bon. Convenons qu'on jase encore pendant cinq (5) minutes!

2430 Monsieur Légaré, permettez, je vais poser ma question, peut-être qu'en même temps vous pourrez aussi y répondre et puis répondre à ce que vous souhaitez dire, là! On a parlé d'argent un petit peu tout à l'heure, dans le projet de politique, il est question de la notion d'utilisateur-payeur, mais on voit tout de suite déjà à l'horizon se pointer ceux qui refusent qui sont les utilisateurs. L'Association des embouteilleurs d'eau a, par la voie des journaux, fait savoir qu'il ne saurait être question pour elle, cette association, et pour les embouteilleurs, de payer quelque taxe que ce soit.

2435 Je présume que si nous avions abordé ce sujet hier avec le représentant de l'Union des producteurs agricoles, il aurait sans doute déchiré sa chemise sur l'éventualité de quelque redevance que ce soit de la part des agriculteurs qui utilisent beaucoup d'eau, et aussi dans l'industrie agro-alimentaire de la part des pisciculteurs qui utilisent vastement et de l'eau souterraine et de l'eau de surface.

2440 Alors est-ce qu'à ce niveau-là, puisqu'on reste encore dans le domaine de la responsabilité, l'argent ne doit venir que d'une seule source ou si, comme on croit en déceler le voeu dans le projet de politique, de différentes sources, donc aussi des utilisateurs-payeurs?

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

2445 Moi, il y a peut-être un commentaire que j'aimerais formuler qui a un certain lien avec votre question, c'est le fait d'imposer une tarification en fonction de la quantité d'eau consommée, qui je pense, doit être faite sur une base équitable, peu importe le type d'utilisateur en cause.

2450 Que ce soit un usager municipal ou que ce soit un usager entreprise privée qui fait de la consommation de l'eau à l'extérieur, c'est la même ressource qui est utilisée, puis veux veux pas, le droit de propriété actuellement étant limité au domaine foncier, l'eau qu'une entreprise consomme affecte souvent le puits du voisin.

2455 Donc cet aspect de tarification là peut établir un genre de régulateur au niveau de la consommation puis de limitation au niveau de certains excès en tout cas.

2460 D'autre part, il faut penser aussi que quand on parle de tarification de l'eau ou de consommation d'eau en vue d'une exportation, ce qu'on fait aussi, c'est une exportation des emplois qui peuvent être créés à partir de l'utilisation de cette eau-là.

Si je prends l'exemple d'une autre ressource naturelle qui est la forêt, si on se limite à couper les arbres puis les envoyer transformer aux États-Unis, c'est là-bas qu'est la valeur ajoutée sur les produits consommés.

2465

Quand on parle de créer de la richesse économique, de créer des emplois puis de faire vivre les gens de notre pays, ça implique de transformer notre eau chez nous au lieu de l'exporter. Ça, c'est un choix de société qu'on fait, et l'avenir, au niveau économique, quand on parle de création d'emplois, c'est de la deuxième et troisième transformations des différents types de ressources qu'on a sur notre territoire.

2470

C'est certain que dans ce sens-là, une tarification pourrait nous aider à mettre un "brake", pas à interdire nécessairement, mais au moins à mettre un "brake" qui nous permettrait aussi de penser à développer les emplois chez nous.

2475

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Oui, c'est certainement une question qui va revenir lors de l'atelier sur l'exportation de l'eau!

2480

Mais la notion d'équité, là, revient souvent quand on parle d'eaux souterraines notamment. Et on confond, semble-t-il à l'occasion, puis est-ce que c'est le cas, équité et égalité.

2485

Vous avez, à Saint-Félicien, on pourrait dire que l'indice drastique vous a amenés à prendre des mesures drastiques pour relocaliser les entreprises et là, il y a des questions de coûts et de compétition d'autres parcs industriels qui amènent des situations plus ou moins équitables, entre guillemets. Autrement dit, votre parc industriel était peut-être dans une situation de faiblesse par rapport à d'autres parcs industriels, étant donné cette situation-là.

2490

Est-ce que la solution, pour éviter ces inégalités ou ces iniquités, c'est la réglementation ou est-ce qu'il y a d'autres façons de régler ces besoins-là?

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

2495

Peut-être répondre un peu à votre question à ce sujet-là pour le cas de Saint-Félicien. Bon, on parle, dans ce cas-là, le cas de la municipalité de Saint-Félicien, l'exercice a été fait de définir l'aire d'alimentation de leur captage, chose qui n'est pas faite pour tous les captages qui alimentent des réseaux de distribution d'eau potable au Québec.

2500

Je dirais que depuis 1984, la Directive 001 du ministère recommande la détermination de ces fameux périmètres de protection, bon. Quand on parle de périmètres de protection, premièrement, peut-être donner une explication courte!

2505

C'est que l'ouvrage de captage en opération génère ce qu'on appelle une aire d'alimentation; cette aire-là d'alimentation, c'est le territoire à l'intérieur duquel, si on était capable de suivre le cheminement des gouttes d'eaux souterraines, on constaterait qu'au bout d'un certain temps, ces gouttes d'eau là vont éventuellement être captées par le puits.

Donc il y a lieu de se préoccuper du déroulement des activités humaines à l'intérieur de ce territoire-là pour justement garantir une exploitation durable du captage.

2510

Puis quand on parle de périmètres de protection, c'est une étape plus loin, c'est qu'il faut déterminer la vulnérabilité des eaux souterraines à l'intérieur de cette aire-là pour justement mieux cibler les zones où il faut vraiment être très, je dirais, attentif, voir et imposer des exigences particulières.

2515

Donc depuis 84, on recommande de faire ces choses-là. Un guide a été produit au début des années quatre-vingt-dix par le ministère, puis si on regarde la situation actuelle, bon, il y a encore seulement quelques municipalités qui ont été jusqu'au bout de l'exercice.

2520

Je comparais responsabilité, bon, je pense que de la part de l'exploitant du captage, ça vient peut-être de sa responsabilité quand même de déterminer cette aire d'alimentation là, pour justement au moins prendre connaissance de ce qui peut menacer son captage. Il a intérêt, à mon avis, de le savoir.

2525

Alors c'est pour ça que le projet de règlement sur le captage des eaux souterraines, on a déjà mentionné les principaux éléments qui étaient décrits dans le plan d'action de la version d'avril 96, allait rendre obligatoire, suite à son adoption, la détermination de cette aire d'alimentation là, avec un délai de quatre (4) ans pour les existants, les puits existants, de se conformer à cette exigence-là.

2530

Donc la notion d'équité, dans le cas de la municipalité de Saint-Félicien, serait à dresser, là, pour cette problématique précise là.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

2535

Et monsieur Gélinas, je vous laisse le mot de la fin de cet avant-midi!

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

2540

On pourrait rentrer dans des drôles de débats autour de ça! Là, on parle d'un périmètre de protection comme étant souhaitable, même les municipalités déterminent ça, puis comme s'il y avait des pouvoirs de régler tout ce qui se passe à l'intérieur du bassin!

2545

Si on était dans les eaux de surface, on dirait, Montréal, sa zone d'alimentation, ça va aux Grands Lacs, est-ce qu'il peut contrôler ce qu'il y a en Ontario, à Toronto ou un peu partout, parce que ça affecte la qualité de l'eau à Montréal?

2550                    Donc si on pense qu'une réglementation en mettant un périmètre, on va être capable de convaincre toutes les industries ou tous ceux qui sont à l'intérieur de changer de situation, il faut que quelque part, ceux qui utilisent l'eau paient pour l'eau.

2555                    Donc c'est un peu dans le cadre de la gestion par bassin versant, où on reconnaît finalement qu'à l'intérieur d'un bassin versant, toute la population doit payer.

2560                    Donc la façon dont il faut le faire restera à décider, mais au départ, tout le monde paie, puis il y a peut-être aussi des tarifs spéciaux, soit pour la contamination ajoutée, soit pour la consommation au-delà d'un certain excès, mais en fait, tout le monde paie.

2565                    Donc l'eau doit payer pour l'eau, puis c'est pas uniquement un ou deux (2) ou un permis par ci par là.

2570                    Puis finalement, c'est ces ressources-là aussi qui probablement combinées avec les appuis gouvernementaux vont permettre, disons, de réaliser la gestion, la cartographie ou toutes les utilisations communes qu'on a de cette ressource-là.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

2575                    Je vous remercie beaucoup monsieur Gélinas. Nul doute que tout ce que nous avons entendu ce matin de part et d'autre va alimenter le puits des discussions et des échanges de cet après-midi.

2575                    Je pense que plusieurs même des conférenciers souhaitent revenir sur certains éléments. Alors dès le début de nos travaux cet après-midi, les échanges permettront sans doute avec le public d'apporter des détails supplémentaires.

2580                    Alors nous nous retrouvons à quatorze heures (14 h). D'ici là, bon appétit à tout le monde, merci beaucoup.

---

SÉANCE AJOURNÉE À QUATORZE HEURES (14 H)

---

**SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI  
FORUM**

2585 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Rebonjour et rebienvenue à l'audience. Cet après-midi, nous allons donc travailler sous le mode de forum, qui explique que nous avons changé la table de place. La formule forum veut dire que vous êtes appelés à intervenir. Nous ne sommes pas dans le moment précédent où vous deviez vous inscrire, vous aviez droit à deux (2) questions. Vous venez parler, vous pouvez poser des questions, on a là une belle brochette d'experts, il vaut la peine d'en profiter. Vous pouvez ajouter des compléments d'informations, il y a plein d'experts dans la salle. Et je sais qu'il y a même un professeur, vous êtes de Chicoutimi, monsieur, oui, qui m'a demandé de pouvoir intervenir, et vous aurez juste à vous approcher quand le temps viendra et vous pourrez compléter les échanges.

Donc l'idée du forum, c'est l'idée de continuer dans la thématique où nous sommes. Essayez de pas nous parler d'autre chose, mais la thématique de l'eau souterraine dans les très champs de controverse qu'on a connus tout au long de l'audience, et s'il y a une chose qui est venue d'une manière récurrente, c'est la question de l'eau souterraine, à la fois au niveau de la connaissance que nous en avons, des processus qui sont suivis pour l'autorisation de projets, par rapport aux inquiétudes qui sont soulevées aux conflits d'usages, bon.

2605 Essayons de tirer profit le plus possible. L'idée de la thématique, c'est précisément de bien savoir ce que nous savons et ce que nous ne savons pas, puis de comprendre quelle est la question la plus profonde dans ce thème-là, quel est le noeud qu'il faudrait dénouer, éclairer pour que nous puissions comprendre.

2610 Alors nous allons marcher en plénière comme ça jusque vers quatre heures et demie (4 h ½), incluant la pause santé, et dans la dernière demi-heure, la Commission essaiera, elle, de resynthétiser cela et de reposer un certain nombre de questions aux gens du panel.

2615 S'il y a des personnes qui veulent parler, vous vous approchez du micro. Monsieur!

**GASTON HERVIEUX**

2620 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

J'ai participé aux activités de la Commission Pierce dont le Rapport Pierce qui est une étude qui a été commandée par le gouvernement fédéral, c'est un comité indépendant qui l'a réalisée. Dans cette démarche, ils ont considéré l'aspect constitutionnel de l'eau, pour dire qu'il y avait pratiquement rien sur l'eau.

2625 Il faut comprendre le contexte, la technologie, bon à l'époque, tout ça, l'avancement scientifique était peut-être pas rendu là, là où on est rendu aujourd'hui.

2630 Et si je considère aujourd'hui ce qui s'est dit, surtout par monsieur Bourque au niveau juridique, l'aspect juridique de la question des eaux souterraines, la question que je me suis posée, suite à ce qu'il a mentionné concernant les jugements de la Cour suprême du Canada, est-ce qu'on peut considérer - c'est l'approche pour avancer à ce que j'ai à dire - est-ce qu'on peut considérer que la Cour suprême du Canada aurait un pouvoir d'amendement direct de la constitution, soit par ajout ou précision de, entre autres de ce qu'est le terme propriété?

2635 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur Bourque, je vous interdirai pas aussi d'aller rouvrir la deuxième porte que vous aviez entrouverte sur la Commission mixte internationale, si vous voulez le faire!

2640 **PAR M. DENIS BOURQUE:**

Merci monsieur le Président. Pour répondre d'abord de façon précise à la question posée, non, la Cour suprême n'a aucun pouvoir d'amender d'aucune manière la constitution du pays, c'est-à-dire, surtout le texte de la Loi constitutionnelle de 1867.

2645 La Cour suprême n'est là que pour interpréter la constitution. Il est bien sûr qu'elle lui donne la portée qu'elle doit avoir.

2650 Il faut bien comprendre que le parlement fédéral peut intervenir sur les eaux bien sûr en vertu, par exemple, de la Loi sur les eaux navigables. La navigation maritime, c'est un champ de compétence fédérale.

2655 Alors les navires qui circulent sur le Saint-Laurent ou dans le fjord du Saguenay, leur vitesse de croisière, la grosseur des navires, les manœuvres qu'ils doivent faire, c'est un champ de compétence fédérale. Alors l'eau sur laquelle navigue le navire n'appartient pas au fédéral ni aux provinces, mais le fédéral peut légiférer sur la navigation maritime.

2660 Encore une fois, la Cour suprême, pour répondre à votre question, ne peut pas amender d'aucune manière la constitution du pays, ça prend les majorités qui sont prévues dans la constitution, c'est-à-dire une majorité, tout dépendant de ce que vous voulez amender, une majorité de provinces, il y a la règle du cinquante pour cent (50%), puis il y a une autre règle également qu'il faut respecter.

2665 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bourque, je pense que la question de monsieur était la suivante: est-ce que par le biais du droit de propriété, l'interprétation du droit de propriété, il me semble que c'est ce à quoi

2670 il a fait allusion, est-ce qu'il pourrait y avoir une interprétation telle du droit de propriété et donc du droit sur l'eau souterraine dans la propriété, est-ce qu'une interprétation de la Cour suprême pourrait amener des modifications là-dessus?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

2675 Ce que je pourrais lui préciser où je veux en venir, c'est que la question que je me suis posée en lisant les différents textes, c'est que parfois, on veut enlever les droits des propriétés des propriétaires sur l'eau qui est sur leur fonds; d'autres fois, le gouvernement voudrait en prendre le contrôle, être l'équivalent d'un propriétaire, la gérer.

2680 À ce moment-là, je me suis dit, peut-être qu'il y a un entre-deux: rendre la place au citoyen et on pourrait préciser ailleurs que dans une charte qui est toujours sujette à interprétation, par un droit constitutionnel qui reconnaîtrait que le citoyen est le premier gérant, pas le citoyen, mais la personne est le premier gérant de l'environnement au Canada.

2685 À ce moment-là, on lui crée une obligation constitutionnelle, et comme l'eau, c'est un bien collectif, à ce moment-là elle est systématiquement propriétaire, ce qui n'empêche pas à ses représentants au gouvernement de donner des lignes directrices de base pour gérer l'eau.

2690 Et ça permet à tout le monde, finalement, d'avoir un droit de regard sur les décisions et d'une façon directe, et aussi de contrôler les problématiques qui peuvent découler de la gestion de l'eau ou de l'utilisation de l'eau.

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2695 Encore une fois, si je sais bien la question, monsieur le Président, c'est que la Cour suprême interprète la constitution telle qu'elle est. Et la propriété de l'eau, encore une fois vous parlez de notion de propriété, si la Cour suprême pouvait la faire évoluer dans un sens ou dans l'autre?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

2700 Ça revient un peu à ça, mais entre-deux, on pourrait voir une place...

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2705 La Cour suprême a toujours été constante dans ses décisions, que l'eau courante n'est pas susceptible d'appropriation individuelle, d'appropriation privée. Elle a toujours été constante là-dessus, compte tenu encore une fois que c'est une ressource mobile. Alors ça, c'est différent évidemment du lit des cours d'eau, ça, c'est différent, c'est les provinces.

2710        Mais moi, je doute, je douterais, quand vous parlez d'un amendement constitutionnel, vous vous rappelez sûrement les tentatives qui ont été faites pour amender la constitution canadienne, c'est une tentative tout à fait effrayante. Je veux dire, aller chercher les majorités qui sont prévues dans la constitution pour l'amender, je pense que ça serait une opération extrêmement difficile.

2715        Encore une fois, de ce côté-là, moi, je n'y vois aucun espoir. Et dites-vous bien que l'eau courante, surtout les eaux navigables, encore une fois, font partie des res communis et ne sont pas susceptibles d'appropriation.

2720        Alors encore une fois, et la Cour suprême, à mon avis, ne dévierait pas de cette interprétation-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2725        Monsieur Bourque, est-ce que la res communis, l'eau courante comme chose commune, est-ce que ça, c'est de droit fédéral ou c'est de droit provincial? C'est le droit provincial?

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2730        Oui, mais c'est la Cour suprême qui a décidé, en fait qui dans ses jugements, qui a bien dit que cette ressource-là n'était pas susceptible d'appropriation.

2735        Parce qu'en fait, on pourrait dire qu'en vertu du texte constitutionnel de 1867, on dit bien que les terres, les mines, les minéraux appartiennent aux provinces, sous réserve de certains territoires qui doivent appartenir au fédéral. On pourrait toujours dire que l'eau pourrait appartenir aux provinces, mais la Cour suprême a toujours dit dans ses jugements que compte tenu que l'eau est un usage commun, elle permet que les deux (2) ordres de parlement légifèrent sur l'usage de l'eau. Mais l'eau comme telle n'est pas susceptible d'appropriation, sauf l'eau souterraine et un étang privé.

2740        **PAR LE PRÉSIDENT:**

            Est-ce que le fait qu'elle soit res communis, à ce moment-là, interdirait aux états de charger pour l'usage de l'eau?

2745        **PAR M. DENIS BOURQUE:**

            Non. Non parce que l'usage, tarifer l'eau, exiger une tarification, à mon avis, fait partie, à mon avis à brûle-pourpoint, ferait partie d'une forme d'usage de l'eau, et je ne crois pas, ça ne vous donne pas un titre de propriété. Et encore une fois, ce serait pas impossible d'exiger un tarif, même si vous n'êtes pas propriétaire de l'eau comme telle.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2755 Parce que l'autre élément qui est lié à ça, c'est la discussion qui veut que si, par exemple, et beaucoup de gens demandent ça dans l'audience, que l'eau souterraine soit nationalisée; et on voit dans le Rapport Legembre où ils se disent, est-ce que ça devient une expropriation déguisée!

Et là, il y a toute une série de discussions juridiques sous-jacentes à ça.

2760 **PAR M. DENIS BOURQUE:**

Évidemment, monsieur le Président, c'est peut-être le moment de l'aborder, peut-être que ça va rejoindre certaines préoccupations...

2765 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Oui, vous avez bien compris la question.

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2770 Monsieur a parlé de patrimoine collectif. D'abord faisons une première distinction!

2775 Dans notre droit canadien et québécois, une nationalisation, ça se fait par le moyen de l'expropriation. Et quand on nationalise, il y a un transfert de propriété. On prend une matière qui appartient à une personne privée, une personne morale ou une personne physique, et on le transfère à la Couronne, Couronne provinciale ou la Couronne fédérale. Il y a un transfert de propriété et évidemment, il se fait par expropriation s'il n'y a pas eu entente, et avec une indemnité qui est inhérente à l'expropriation.

2780 Ce que la Commission Legembre semble proposer, c'est tout simplement d'abolir le droit de propriété sur une chose commune qu'on appelle l'eau. Maintenant, on est dans les fines distinctions.

2785 C'est que la Commission Legembre, lorsqu'elle fait sa proposition, elle ne suggère pas qu'il y ait un transfert de la propriété de l'eau souterraine à la Couronne. Elle ne fait que prendre, elle suggère de prendre l'eau souterraine et de la ramener dans les res communis comme les eaux courantes sont res communis.

2790 Alors il n'y a pas de transfert de propriété. Il y a abolition, selon la Commission Legembre, il y a abolition du droit de propriété sur les eaux souterraines pour les rendre res communis comme les eaux courantes le sont.

Alors là, se pose un autre problème par exemple...

2795 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est-à-dire qu'au lieu de se l'approprier, elle décide, l'État décrète que cette eau-là n'appartient plus à personne.

2800 **PAR M. DENIS BOURQUE:**

À personne. Sauf qu'évidemment, dans cette loi-là, elle dirait, cependant c'est moi qui va gérer...

2805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si vous voulez l'utiliser...

2810 **PAR M. DENIS BOURQUE:**

L'usage! Bon, l'usage, la Couronne dirait, je n'en suis pas propriétaire, mais j'en gère l'usage de cette eau.

2815 Et se pose cependant, cependant tout en disant ça, se pose le problème de l'article, je crois, 952 du Code civil qui dit bien que toute forme d'expropriation exige une indemnité. Bon.

Alors là, il faudrait s'entendre, est-ce que l'article 952, si je me trompe pas, quand il parle d'une expropriation, il y a un cédant, est-ce qu'elle implique qu'il y a un transfert de propriété pour qu'il y ait une indemnité, là, il faudrait voir ça.

2820 C'est bien sûr, il faut bien comprendre que les personnes qui sont actuellement propriétaires des eaux souterraines, si vous leur enlevez leur droit de propriété, même pour les rendre dans la res communis, il demeure que vous venez d'enlever un droit de propriété, bon. Là, la discussion peut être ouverte, à savoir, même s'il y a pas eu un transfert de propriété à la Couronne, y a-t-il une expropriation en faisant ça! Ça, ce serait à creuser, là.

2830 Je prends l'exemple, par exemple, des substances minérales. En vertu de la Loi sur les mines, à un moment donné, on a transféré les substances minérales en sous-sol, on a dissocié le propriétaire foncier, il n'était plus propriétaire des substances minérales dans le sous-sol. Et ça, on a pris des substances minérales et on les a transférées au domaine public, à la Couronne. Là, il y a eu un transfert de propriété et là, il y a eu un mécanisme, un certain mécanisme d'indemnisation qui a suivi, enfin, au niveau de la Loi sur les mines.

2835 Mais encore une fois, ce qui est proposé par la Commission Legendre et ce qui est retenu dans le projet de politique sur les eaux souterraines, c'est ce mécanisme-là qui n'est pas une nationalisation au sens où on l'entend normalement, parce qu'il n'y a pas de transfert de propriété.

Encore une fois, monsieur le Président, ce qui resterait à éclaircir, même s'il n'y a pas transfert de propriété, y a-t-il quand même une expropriation au sens de 952, et si c'est le cas, bien, il faudrait voir.

2840

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'est ça qu'on appelle la domanialisation?

2845

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2850

Non, parce que rendre dans le domaine public - il faudrait, pour rendre les eaux souterraines dans le domaine public québécois, la Couronne en deviendrait propriétaire, là, il y aurait un transfert de propriété. On prendrait, le projet de loi dirait:: les eaux souterraines appartiennent à des individus, nous en transférons la propriété à la Couronne ou au domaine public québécois, c'est la même chose. Elles feraient partie du domaine public québécois.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2855

Très bien.

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2860

Là, il y a transfert de propriété.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2865

Ça va monsieur Hervieux!

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

2870

Non, c'est qu'il reste le petit bout où je proposais qu'on puisse proposer d'amender la constitution pour rajouter que la personne est le premier gérant de l'environnement au Canada.

2875

C'est-à-dire qu'on transfère des pouvoirs directement aux gens, et si on rejoint le terme propriété, c'est qu'on n'a pas besoin d'aller jouer à ce niveau-là, puisque si le gouvernement a quand même un pouvoir de gestion, sans être propriétaire, de donner les lignes directrices pour la conservation de l'eau parce que de l'eau, ça se transfère, ça reste pas fixe, c'est mouvant tout le temps, alors à ce moment-là, est-ce que même si quelqu'un serait le propriétaire de l'eau sur son terrain, avec un droit comme celui-là, qui serait un droit d'obligation, il serait lié par une loi de toute façon, donc lui-même serait comme une sorte de gérant de l'environnement et pourrait agir directement pour prendre des décisions, et donc ça ouvre l'accès plus facilement des tribunaux, puisque la personne a des pouvoirs directs d'intervenir sur son environnement et pas de passer par une série d'intermédiaires où finalement, on se retrouve avec une sorte de lapsus.

2880        Ce qu'on voit actuellement, c'est qu'on voit le gouvernement qui adopte des lois, des règlements; l'État qui les gère, les mêmes personnes qui adoptent les lois puis les règlements sont à la tête des ministères, lorsqu'ils rentrent en conflit d'intérêts, si par exemple on se retrouve en conflit d'intérêts avec un ministère, on retrouve le Procureur général, le ministre de la Justice, qui sont encore les mêmes gens, alors là, ça devient que devant les tribunaux, le Procureur général devient l'expert pour le tribunal, en quelque sorte, d'interprétation des lois, mais c'est un fouillis total. Parce que c'est toujours le même monde.

2885        Alors je me dis, est-ce que ça serait bon de faire une répartition des pouvoirs, laissant les droits des personnes qui pourraient avoir une possibilité de prendre des décisions aussi?

2890        **PAR M. DENIS BOURQUE:**

2895        Monsieur le Président, encore une fois, c'est parce que vos commentaires font en sorte qu'à mon humble avis vont à l'encontre du concept de ressource collective.

2900        **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Mais ça peut demeurer une ressource collective, dans le sens que l'eau est transférable.

2900        **PAR M. DENIS BOURQUE:**

2905        Oui, mais moi, dans notre système de droit qu'on connaît, du moins d'origine anglo-britannique, quand la ressource qu'on vise, et ce que le projet de politique vise, c'est de rendre les eaux souterraines ressource collective, les ramener dans leur res communis, et comme monsieur Banton le disait, puisque là on aurait ces deux (2) types de ressources, les eaux souterraines et les eaux de surface de toute façon se recoupent, là, ce serait plus facile pour l'État d'en gérer l'usage.

2910        Et si on adoptait votre avenue, là, il y aurait des individus qui seraient habilités à intervenir, ce qui, à mon avis, rendrait pas la chose facile. Parce qu'il est préférable, à ce moment-là, d'avoir une unité de commandement que l'État, sans être propriétaire, mais gère, elle, l'eau courante et les eaux souterraines, pas uniquement lui, on parle bien qu'il gérerait ça en collaboration avec les institutions municipales, avec les MRC, avec les municipalités. Éventuellement y aurait-il des passerelles avec des agences de bassin, etc.!

2915        Mais je vois mal faire intervenir l'individu, la personne à titre de gérant d'une façon ou d'une autre de cette ressource collective! C'est effectivement pour éviter les aléas des initiatives individuelles qu'on veut absolument que l'État en assure l'usage, en gère l'usage.

2920        C'est pour ça que dans l'objectif qui est poursuivi, je vois mal comment les individus - au contraire, les individus demandent que la ressource devienne ressource collective, pour que l'État et ses composantes la gèrent et gèrent l'usage d'une façon beaucoup plus adéquate.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

2925 Puis vous, vous dites qu'il n'y a pas moyen d'avoir une ressource collective en ayant quand même des gens qui peuvent avoir la propriété d'un fonds et qu'il n'y a pas moyen de gérer ça d'une façon - il y a pas moyen de faire un entre-deux, là?

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2930 Il faudrait évidemment que vous campiez peut-être d'une façon plus précise votre proposition. Encore une fois, j'essaie de la saisir à brûle-pourpoint.

Mais à mon avis, on peut difficilement faire deux (2) mouvements à la fois.

2935 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

2940 C'est un peu comme un jeu de mots, là, si vous voulez, dans le sens où on dit, peut-être que vous réussissez à enlever le droit de propriété, vous dites que l'eau appartient à personne, mais moi, je disais, est-ce qu'il y a moyen de rajouter dans une constitution des droits fondamentaux, un droit, par exemple, où la personne est premier gérant de l'environnement, donc c'est un droit constitutionnel, des droits d'obligation, des droits de responsabilité, et on doit modifier le système en fonction de ça.

2945 Là où les gens qui sont quand même des gens qui vivent sur la planète ne demeurent pas à la merci des administrations, peuvent intervenir avec des droits directs.

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2950 D'abord, il faut bien dire qu'obtenir un amendement constitutionnel serait très difficile et à mon avis, ce n'est pas nécessaire.

2955 Dans la loi qui serait déposée et qui enlèverait le statut de propriété aux eaux souterraines, peut-être y aurait-il lieu à ce moment-là de voir quels sont les mécanismes qu'on pourrait faire intervenir pour intégrer l'individu dans la gérance ou dans l'usage de l'eau. Ceci pourrait être possible.

2960 Mais il n'est pas nécessaire d'amender la constitution pour ça, pas du tout. C'est au niveau de la loi qui serait déposée éventuellement; elle aurait peut-être certaines dispositions permettant, en plus de l'État, il y aurait peut-être des individus qui pourraient intervenir d'une façon donnée.

Alors le gouvernement interviendrait dans l'usage, les municipalités, les MRC...

2965 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Ça va, ça, je l'ai compris, mais si je vous amenais ça, c'est que je me référais, par exemple, à d'autres problématiques, l'usage des forêts, les richesses naturelles, bon, vous savez qu'est-ce qui se passe actuellement.

2970                  Ensuite de ça, si je regarde la Loi sur la qualité de l'environnement, on a déjà dit, je crois que c'est maître Guy Lord, qu'elle ne protégeait pas du tout la santé publique à ce que je sache. Et moi-même, j'ai pu vérifier et effectivement, elle n'est pas là pour servir vraiment les intérêts de la santé publique. D'autant plus qu'il y a une clause très spécifique dans le règlement qui dit que si un pollueur est pris en défaut, même je connais des gens qui s'en sont servi encore tout dernièrement, on peut être exclu des poursuites légales suite à ce qu'on entreprenne une démarche de correction. Il y a un article très précis dans la loi.

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2980                  De quelle loi vous faites allusion?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

2985                  La Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Alors vous devez le connaître, cet article-là?

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

2990                  Oui, oui.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

2995                  Alors en général, c'est de cet article-là qu'on se sert pour passer les questions d'importance majeure. À partir de là...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3000                  Si vous permettez, on va arrêter là, parce que là, votre questionnement devient si global qu'il est difficile à suivre.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3005                  Bien, j'avais une conclusion à apporter, que je voulais soumettre. C'est que j'avais l'idée qu'on pourrait amender le Code civil de la province de Québec pour créer au niveau de la responsabilité civil un élargissement de ce que c'est que la responsabilité civile.

J'avais déjà abordé ça dans le cadre d'une audience publique au niveau environnemental, à savoir qu'on pourrait parler de responsabilité directe, indirecte et partagée, qui pourrait affecter à la

3010 fois les citoyens autant que les décideurs, ceux qui prennent des décisions sur des orientations, et voir comment finalement la bonne foi peut rentrer en ligne de compte et ouvrir une porte plus large pour les recours possibles devant les tribunaux.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3015 O.K., merci.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3020 Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3025 Monsieur.

---

**DENIS ROY**

**PAR M. DENIS ROY:**

3030 Denis Roy, Université du Québec à Chicoutimi. Il y a eu un colloque qui s'est tenu sur l'eau souterraine au mois de mars, et j'ai apporté pour la Commission, malheureusement c'est dans une caisse en arrière, un nombre de copies suffisant pour les documents de consultation et autres, et si vous permettez, je vais vous présenter les points saillants du document.

3035 **PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît.

3040 **PAR M. DENIS ROY:**

Les points saillants sont divisés en quatre (4) sections. La première traite de la situation actuelle au point de vue de la connaissance des aquifères régionaux, et le constat, c'est qu'il y a un manque important de connaissances sur les aquifères de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

3045 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous aussi, vous concluez à la même chose!

**PAR M. DENIS ROY:**

3050

On pourrait dire un manque important de connaissances publiques, parce qu'il y a une quantité assez considérable de connaissances qui sont d'ordre privé, qui ne sont pas disponibles publiquement, pour toutes sortes de raisons.

3055        Le deuxième, sur toujours ce même champ de situation actuelle, c'est qu'il y a une fraction significative de l'approvisionnement municipal et régional qui provient de l'eau souterraine. Pour les municipalités, c'est vingt-deux pour cent (22%) de la population et ça, ça ne compte pas les zones rurales, les zones de villégiature et un certain nombre d'industries qui ont leur propre puits.

3060        Ensuite, dans la région, il y a eu différents travaux qui ont été faits sur des sites de pollution ponctuelle identifiés, comme des dépôts de rejets de boues rouges ou des dépôts de rejets miniers, réservoirs pétroliers et autres, il y a un certain nombre de sites qui ont été identifiés, mais il y a aucune compilation qui a été faite sur la qualité de l'eau souterraine en aucune façon. Donc encore là, il y a des données ponctuelles qui existent, mais il n'y a pas de donnée générale.

3065        Toujours dans la situation actuelle, et ça, c'est le deuxième groupe de constats qui a été fait, c'est à propos du cadre légal et réglementaire. Et ça a été mentionné tantôt, les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial leurs permettent tous deux (2) de légiférer sur l'eau souterraine.

3070        Ensuite, quand on regarde les législations qui existent, les règlements qui existent, on constate que c'est très mal adapté à la réalité de la ressource. Et là, je vais détailler un peu plus, puisqu'on en a parlé ce matin.

3075        D'abord, il y a la question de la propriété de la ressource. Alors on a une ressource qui est mobile et elle est attachée à des bornes de terrain qui sont fixes.

3080        Ensuite, il y a une discordance entre les limites des aquifères et les limites administratives. C'est tout à fait par hasard quand ça coïncide. Et on peut affirmer que dans quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) des cas, peut-être même plus, ça ne coïncide pas.

              Et que ce soit la MRC, la municipalité, la région, même les frontières internationales, ça recoupe allègrement les aquifères.

3085        Les règlements actuels, c'est un autre aspect dans la gestion de la ressource, utilisent des normes arbitraires, parce qu'on ignore la réalité de la ressource, de façon ponctuelle autour des captages ou dans les zones où il y a une source de pollution plus ou moins contrôlable, ce qui fait que les formes des aires de captage sont arbitraires.

3090        Et même dans les recommandations pour délimiter des aires de protection de type parabolique, là encore on ne tient pas compte de la réalité de la ressource, parce que c'est pas nécessairement symétrique par rapport à un captage donné.

3095            Les deux (2) autres champs concernent plus le futur, donc une future politique de l'eau.  
C'est que les eaux souterraines doivent faire partie intégrante d'une politique de l'eau.

3100            Ce midi en dînant avec quelques amis, je disais comme boutade, dans le fond, les eaux de surface, ça n'existe pas. Ce sont des endroits où par hasard, le niveau de l'eau souterraine est plus élevé que la topographie, parce qu'il y a une continuité physique entre l'eau souterraine et l'eau de surface. Donc à la limite, tout est eau souterraine, et à certains endroits, le toit de la nappe est plus élevé que la topographie!

3105            Si on reconnaît l'eau souterraine comme ressource collective, ça implique une dissociation de sa propriété d'avec celle du terrain. Ça implique une redéfinition de son statut juridique et puis ça implique aussi une réglementation appropriée pour bien la gérer.

3110            On parle des objectifs d'une future politique de l'eau et ça, je pense que ça revient dans les documents du ministère qui ont été exposés au cours de notre forum, donc assurer la qualité, la pérennité de la ressource en la protégeant et en encadrant sa mise en valeur dans une perspective de développement durable, à l'aide de nouveaux règlements sur la protection et les usages des eaux souterraines. Bon, il y a quelques autres détails qui suivent cet énoncé général là.

3115            Et finalement, la gestion de l'eau souterraine doit être intégrée à celle du territoire, puisque c'est une ressource d'ordre territorial.

3120            Et ça arrive à la gestion de l'eau souterraine. On revient dans le forum à un besoin de cartographie qui est une cartographie d'ordre régional, non pas microscopique, pour aller voir ce qui se passe à la troisième dimension.

3125            Lorsque les hydrogéologues nous disent, bien, on sait qu'il y a tant d'eau disponible, en faisant essentiellement des bilans hydrauliques, cette information-là est régionalisée. Elle ne nous dit pas où sont les concentrations les plus importantes de l'eau souterraine.

3130            Et l'objectif d'une cartographie, ce serait d'identifier dans les secteurs sensibles où sont ces fameuses concentrations-là dont on connaît l'ampleur totale grâce aux bilans hydrauliques, mais dont on ne connaît pas les aires, les gîtes les plus probables dans un territoire donné. Et ensuite, quand il y a des projets ponctuels, évidemment il faut développer beaucoup plus la connaissance de la ressource.

3135            Et finalement, cette cartographie-là, ça peut être aussi l'occasion de développer et de maintenir des expertises régionales qui vont être nécessaires pour la gestion de la ressource, pour l'information du public de toute façon.

                  Et finalement, une gestion des eaux souterraines exige une volonté politique, ne fut-ce que pour dégager les budgets nécessaires.

3140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

3145 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Juste une précision. Vous mentionnez que les normes sont arbitraires, vous faites référence aux aires de captages...

3150 **PAR M. DENIS ROY:**

Entre autres.

3155 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

... est-ce que vous faites référence aux normes actuelles ou aux normes qui sont prévues dans la politique qui a fait l'objet...

3160 **PAR M. DENIS ROY:**

On parle des normes actuelles et on parle aussi de normes, par exemple pour une fosse à purin, elle doit être à tant de distance des cours d'eau, à tant de distance de ceci, un site d'enfouissement sanitaire doit être à telle distance d'un lac, ainsi de suite, une fosse septique, si je me souviens bien, c'est trente (30) mètres du cours d'eau ou du lac, bon.

3165 Il y a toute une série de normes, là, à peu près toutes les lois qui concernent tout ce qui peut être polluant contiennent des normes par rapport aux cours d'eau. À l'occasion par rapport aux eaux souterraines.

Puis à peu près toutes ces normes-là sont arbitraires. C'est la même chose partout, peu importe la nature du terrain, peu importe si les aquifères sont protégés ou pas, etc. Donc c'est dans ce sens-là qu'on constate que les normes sont arbitraires.

3170 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En ce sens qu'elles sont pas fondées...

**PAR M. DENIS ROY:**

3175 Sur une connaissance de la réalité du terrain.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. C'est dans ce sens-là que vous utilisez le terme.

3180

Merci de votre présentation, donc vous avez déposé le document, merci beaucoup, ça va nous enrichir.

3185

Je partirai pas le débat, est-ce que de l'eau souterraine et de l'eau de surface, c'est la même chose, parce que là, on risque de débattre sévèrement! Pourriez-vous commenter, les gens du panel, peut-être monsieur Banton, la limite des aquifères et la limite des unités administratives. .

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

3190

Oui, bien, je pense que ce matin, tout ça, ça a été répondu sous différentes façons.

Effectivement, gérer une ressource qui est extension régionale et donc en plus l'essence même est d'être un écoulement permanent, par rapport à des limites fixes, est une hérésie à la fois technique et à la fois juridique.

3195

Je pense que la réponse qui avait été ce matin un peu dévoilée, c'était qu'au Québec, on avait la chance que dans la plupart des cas, les limites des bassins versants de surface sont cohérentes avec les limites des bassins versants hydrogéologiques, non pas des aquifères, je précise bien, mais des bassins versants hydrogéologiques qui sont finalement les entités en écoulement.

3200

Donc je pense que ce matin, il y a certains consensus ou en tout cas un point de vue globalement commun qui est ressorti, que les eaux souterraines, de la même façon que les eaux de surface en étroite relation, devaient être gérées dans des entités qui étaient plutôt des entités de bassin versant hydrogéologique plutôt que des entités purement administratives, surtout pas à l'échelle en tout cas d'une municipalité, difficilement même d'une MRC.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3210

Est-ce que d'autres veulent commenter cette dimension-là?

3215

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Monsieur Ouellet parlait ce matin, si j'ai bien compris, que la MRC pourrait être une échelle décisionnelle et une unité cartographique, est-ce que ça correspond un petit peu au même discours?

3220

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

3225 Je pourrais peut-être en profiter pour préciser justement, dans le projet de politique dans le fond, la tentative qui a été faite dans le projet de politique, ça a été, je dirais, de voir à utiliser au maximum les outils existants pour justement protéger et conserver la ressource.

3230 Alors il y a une espèce d'articulation, je pourrais dire, quand on regarde le chapitre 3 de la politique où finalement, oui, je suis d'accord avec ce que monsieur Banton a dit, c'est sûr, les limites administratives ne coïncident pas avec les limites hydrogéologiques, sauf que la cartographie hydrogéologique, oui, il est souhaitable de la faire, de la faire dans les endroits où la ressource, il y a des usagers de la ressource, où les activités du territoire sont susceptibles de porter atteinte à sa qualité par exemple, sauf qu'une fois qu'on aura cette cartographie-là, il faudrait en bénéficier, l'utiliser, l'exploiter, cette connaissance-là.

3235 Or dans la politique, quand on parle d'aménagement conséquent du territoire, on mentionne que dans le fond l'usage et eaux souterraines, c'est une forme d'utilisation du territoire, donc on se sit qu'au niveau des schémas d'aménagement, il faudrait intégrer cette connaissance-là, puis ça permettrait justement d'exploiter au maximum les outils qu'on possède.

3240 Alors si on regarde, les municipalités ont les pouvoirs pour contrôler les usages du territoire, les utilisations du territoire, alors que le gouvernement provincial, lui, a un pouvoir de contrôler les activités.

3245 Donc l'idée, ce serait peut-être de faire un arrimage entre ces pouvoirs-là plutôt peut-être nécessairement de dire, bon, on fait table rase, on jette tout à terre, puis on reconstruit un nouvel édifice. Je pense que c'est peut-être mieux d'essayer de travailler, d'exploiter au maximum ce qu'on possède.

3250 Alors je donnais l'exemple ce matin, bon, on vient de mentionner les fameuses normes de distance qui sont arbitraires, mais si on regarde dans la politique, la procédure, une des conséquences de la procédure préventive qu'on appliquerait lorsqu'on réviserait l'encadrement d'un secteur d'activités, c'est que ces fameuses normes de distance là, en principe, on les remplacerait par une référence à l'aire d'alimentation des captages d'eaux souterraines qui alimentent un réseau de distribution d'eau potable par exemple.

3255 Bien, déjà il y a un règlement qui est le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole qui permet cet arrimage-là entre le pouvoir de contrôle des usages et le pouvoir du provincial. Alors l'article 7 qui traite de la fertilisation des terres dit finalement:

3260 "Il est interdit d'épandre des matières fertilisantes dans un rayon de trente (30) mètres d'une prise d'eau. Dans le cas où la prise d'eau alimente deux (2) habitations et plus, c'est trente (30) mètres ou toute portion de territoire délimitée par règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme."

3265           Qu'est-ce qu'on voit là-dedans, c'est que l'utilité du règlement, il permet d'encadrer un secteur d'activités humaines, donc d'en arriver avec des règles, des normes, des exigences qui sont les mêmes en principe sur l'ensemble du territoire.

3270           Sauf qu'on sait que dans le cas de l'eau souterraine, puis c'est vrai pas juste pour l'eau souterraine, c'est vrai dans d'autres contextes, il y a des particularités locales qui font en sorte qu'on ne peut pas penser arriver à produire un règlement ou des normes, une norme de distance serait la panacée qu'on soit à Chibougamau, à Sainte-Marie-de-Beauce ou encore à Franklin.

3275           Donc l'idée, c'est de voir à être capable de peut-être intégrer les particularités locales ou régionales, puis à ce moment-là, je pense que le schéma d'aménagement, c'est un bel outil pour ça, puis les règlements de zonage peuvent peut-être venir donner une visibilité à ces particularités locales.

3280           Donc la municipalité qui fait l'exercice de définir son aire d'alimentation, qui détermine la vulnérabilité à l'intérieur de l'aire d'alimentation, qui par règlement de zonage va venir identifier, donc donner la fameuse visibilité aux zones qui sont particulièrement vulnérables, c'est-à-dire que s'il y a contamination, et des substances sont épandues, déversées, peu importe, qu'elles sont entraînées par l'eau d'infiltration, atteignent l'eau souterraine, donc à ce moment-là pourraient potentiellement compromettre l'exploitation du captage, donc ces zones-là sont visibilisées, elles sont connues par règlement municipal.

3290           Puis à ce moment-là, mais les municipalités, elles, elles n'ont pas le pouvoir de contrôler les activités humaines. C'est une prérogative provinciale.

3295           Mais il s'agit, au niveau du règlement provincial, de faire l'arrimage à ce moment-là. Puis comme je vous dis, on a une première en quelque sorte avec le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole qui permet cette chose-là.

3295           Mais chacun doit faire son bout de chemin. Oui, c'est prévu dans le règlement provincial, mais si la municipalité n'a pas défini son aire d'alimentation, elle n'a pas fait son règlement municipal, bien là, c'est évident que là, on ne peut pas profiter de cette opportunité qui est offerte dans le cas de l'agricole, au niveau de l'article 7, par rapport à une activité très précise qu'est la fertilisation des terres.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3300           Votre règlement provincial, il a besoin d'une approbation...

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

3305           Oui, c'est sûr...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3310 Parce que sans ça, la municipalité peut décider qu'elle n'applique pas partout de normes ou qu'elle les diminue d'une manière, quelles sont les garanties au fond?

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

3315 C'est ça, donc il y a comme une condition minimale dans le cas où la municipalité n'a pas fait l'exercice. Alors c'est sûr que dans le règlement municipal, bon, de toute façon il faut mentionner une chose, dans le contexte actuel, il faut quand même qu'il soit déposé auprès du ministre pour que le ministre l'entérine en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3320 Sauf que c'est sûr que toute une construction, puis dans le fond, quand on regarde le chapitre 3 de la politique, on se rend compte qu'il y a différentes pièces. Là, j'ai parlé du pouvoir, le contrôle des usages, les activités, il y a la question de dire, bon, dans le cas où on veut protéger spécifiquement les captages qui alimentent les réseaux de distribution d'eau potable, il y a la connaissance de cette aire d'alimentation là.

3325 3330 Je vous ai mentionné ce matin que la directive 001 du ministère recommande aux municipalités qui aménagent une prise d'eau, bien, de les définir. Sauf que cette recommandation-là existe depuis 84, là, 92 ou 94, je me rappelle plus la date exacte, on a publié un guide qui sensibilise justement les exploitants de captages qui alimentent des réseaux de distribution, à l'importance de définir ces fameux périmètres de protection là.

3335 Sauf que le constat qu'on peut faire aujourd'hui, c'est que ce n'est pas encore la règle, ce n'est pas la majorité des captages qui alimentent des réseaux de distribution d'eau potable qui ont fait l'exercice.

3340 Donc à ce moment-là, l'arrimage, c'est pour ça que dans le fond, dans le projet de règlement sur le captage des eaux souterraines qu'on présentait succinctement au niveau du plan d'action de la politique d'avril 96, on présentait le règlement, puis entre autres, on disait qu'on allait rendre obligatoire, donc avec un délai de quatre (4) ans pour se conformer, pour justement que les exploitants aient délimité cette aire d'alimentation là.

3345 Donc la connaissance, dans un cas précis qu'est l'exploitation de l'eau souterraine à des fins d'approvisionnement de collectivités, bien, cette connaissance-là serait connue. Donc la question de l'arrimage que je mentionnais tout à l'heure, avec des règlements provinciaux, bien là, elle devient envisageable, puis on peut progresser dans cette voie-là.

Alors là, on a un règlement, on a déjà un premier règlement, mais on pourrait envisager pour d'autres types de règlements. On a déposé l'avant-projet de code de gestion des pesticides, bien, dans l'avant-projet, c'est mentionné aussi cette question-là d'avoir une norme de distance,

3350 mais de pouvoir aussi utiliser, faire référence à des portions de territoires délimitées par règlement municipal.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

3355 Mais madame Marceau du ministère des Affaires municipales nous disait durant nos travaux que peu de MRC avaient des mesures de protection de l'eau souterraine, et qu'il y avait pas d'obligation de le faire.

3360 Est-ce que la connaissance de leur territoire serait suffisante pour amener les MRC à prendre des mesures de protection ou si la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme devrait être modifiée pour rendre obligatoire la prise en compte de mesures de protection de l'eau souterraine?

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

3365 Bon, dans le cas que j'ai mentionné, les aires d'alimentation, bien, étant donné que dans le projet de règlement, on veut rendre cette mesure-là obligatoire, la détermination, bien là, c'est ça. Ce qu'on constate, c'est qu'on doit rendre en quelque sorte, obliger, obliger la réalisation de cet exercice-là.

3370 Maintenant, au niveau de la cartographie, dans le projet de politique, il n'est pas question, quand on lit les textes, de rendre obligatoire la réalisation de la cartographie hydrogéologique à l'échelle d'une MRC puis son intégration dans le schéma d'aménagement.

3375 Pour le moment, quand on consulte les textes, c'est sûr, dans le fond, je pense que c'est en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est là qu'on parle du contenu facultatif du schéma, oui, les MRC, si elles veulent le faire, elles peuvent le faire. Mais là, c'est sûr, c'est laissé à leur discrétion.

3380 Alors pour le moment, ce serait laissé à leur discrétion. Quand on prend connaissance du document, c'est ce qui est dit. On ne prévoit pas pour le moment à aller jusqu'à une modification par exemple de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3385 Monsieur Légaré.

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

3390 Si vous permettez, sur la question des limites des aquifères versus les limites administratives, je pense qu'on n'a pas vraiment le choix d'avoir une vision territoriale qui couvre l'ensemble du Québec.

3395 Parce que chaque cours d'eau se déverse dans un autre cours d'eau qui est un petit peu plus gros, un peu comme un jeu de poupées russes. L'avantage des institutions municipales, c'est d'être basées sur des limites territoriales, contrairement à d'autres organismes qui ont une vocation sectorielle.

3400 Et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a ceci de positif, c'est qu'elle établit une hiérarchie entre les niveaux de planification afin d'établir une cohérence nationale.

3405 C'est-à-dire qu'au premier niveau, il y a ce qu'on appelle les orientations gouvernementales qui doivent être reprises à l'intérieur des schémas d'aménagement du territoire, sinon le schéma d'aménagement ne peut pas être conforme et entrer en vigueur.

3410 On descend de niveau encore, au niveau municipal, le plan d'urbanisme doit être conforme au schéma d'aménagement. Sinon, il peut pas entrer en vigueur.

3415 On descend encore au niveau des normes, les règlements de zonage et ainsi de suite doivent être conformes aux plans d'urbanisme, aux schémas et ainsi de suite.

3420 De telle sorte que ce principe de cohérence là peut être utilisé, puis il y a une notion, quand on parle au niveau des règlements d'urbanisme, on dit, il faut que nos règlements soient conformes pour pouvoir entrer en vigueur, la notion de conformité a un caractère obligatoire et légal.

3425 Donc à partir du moment où le ministère de l'Environnement, où le gouvernement établit dans ses orientations un certain caractère obligatoire de prendre certaines mesures au niveau de la protection de la nappe aquifère, automatiquement ça va débouler jusqu'en bas.

3430 Sauf que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a deux (2) trous. C'est qu'elle permet d'une part, c'est un outil idéal pour faire un arbitrage des différents types d'usagers du territoire et des différents utilisateurs des ressources. Sauf qu'il y a deux (2) types de ressources qui font exception, entre autres à cause de la Loi sur les mines, puis la Loi sur la protection du territoire agricole, qui disent, cette ressource-là, elle passe par-dessus toutes les autres!

3435 Donc on est prêt pour arbitrer les ressources en les mettant toutes sur un même pied d'égalité, mais on dit, il y a une ressource qui est plus importante que l'autre.

3440 L'eau potable, bien, on n'a peut-être pas été sensibilisé beaucoup au Québec à ça dans les années passées, parce qu'on en avait pas mal, mais si on regarde les tendances démographiques à long terme, puis les pressions que le gouvernement va avoir à subir prochainement, pour la commercialisation internationale, on peut pas l'éviter. Il faut aller de l'avant. Il faut changer peut-être un peu l'approche qu'on a de faire une réglementation qui fait juste régler des problèmes existants ou passés, de telle sorte que la loi est toujours à la remorque des choses.

3440           Là, il est peut-être temps qu'on dise, on a une ressource vitale qui va prendre d'autant plus d'importance dans le futur, et si on prend de l'avance un peu, ce coup-là, on va être bien posté pour le futur, pour être capable de s'assurer qu'un, on sera pas piégé comme on l'a fait dans les années Duplessis avec le fer, par exemple, ou d'autres types de ressources naturelles qu'on a laissé piller à toutes fins pratiques.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3445           Ça va monsieur Roy?

**PAR M. DENIS ROY:**

3450           J'aimerais ajouter que le président du Conseil régional de développement de la région a participé à toute la journée, d'ailleurs c'était organisé conjointement avec le Conseil régional de développement de la région, a participé donc à toute la journée, et le soir, il était convaincu d'inscrire l'eau souterraine comme priorité régionale au CRD!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3455           Très bien. Merci monsieur Roy. Bonjour.

---

**RICHARD MORIN**

**PAR M. RICHARD MORIN:**

3465           Bonjour. Mon nom est Richard Morin, je suis biologiste, je travaille au ministère de l'Agriculture provincial comme conseiller technique dans la production piscicole.

3470           Ma question va s'adresser aux hydrogéologues du panel.

3475           Avant de la poser, je vais me rattacher à une remarque que vous avez faite, monsieur Beauchamp, à la fin de l'avant-midi, où vous avez observé que les hydrogéologues, quand ils évaluent la quantité d'eaux souterraines qui est utilisée, par rapport à ce qui est disponible, ils se montrent rassurants, ça s'avère être vraiment une petite quantité qui est utilisée.

3475           Moi, je travaille dans le domaine de la production piscicole, on est toujours à la recherche de débits importants en eaux souterraines, puis on connaît les difficultés qu'on a à trouver des bons potentiels pour établir des entreprises, ça fait que moi aussi, je constate que l'eau souterraine, à mon point de vue, elle n'est pas disponible en si grande quantité qu'on pourrait le penser, en tout cas de l'eau souterraine de qualité pour la production piscicole.

3480 Puis par ailleurs, en observant aussi le document qui a été préparé pour la consultation publique, je me demande s'il n'y a pas eu une méprise, j'en suis pas absolument certain, si au niveau de l'interprétation qui est faite de l'utilisation de l'eau souterraine.

3485 C'est quand je regarde l'examen qu'on a fait au niveau de l'eau de surface, c'est qu'on considère l'eau de surface qui se renouvelle à chaque année, ça fait qu'on a calculé, on a évalué la quantité d'eaux de surface qui est utilisée par rapport à la ressource qui se renouvelle à chaque année. Alors que pour l'eau souterraine, on rapporte l'utilisation qui est faite de l'eau souterraine sur la réserve en eaux souterraines qui est dans le sous-sol et non pas sur la réserve qui se renouvelle à chaque année.

3490 Ça fait que pour moi, c'est une interprétation qui est fort différente de l'utilisation qui est faite de l'eau, parce que la réserve en eaux souterraines qui est dans le sous-sol, c'est comme le capital. La réserve d'eaux de surface, on n'a pas compté le volume des lacs, on a déterminé la quantité utilisée sur la quantité d'eau qui est apportée à chaque année, et non pas sur la quantité d'eau qui est présente sur le territoire du Québec.

3495 À moins que je me trompe dans l'interprétation que j'en fais, ça fait que ma question aux hydrogéologues, c'est de savoir si c'est vraiment comme ça que ça a été évalué, puis si oui, bien, y aurait-il moyen d'évaluer ça mieux!

3500 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3505 Il me semble que c'est monsieur Banton qui, ce matin, nous a dit que dans le sud du Québec, il fallait calculer à peu près dix pour cent (10%) des précipitations qui pouvaient constituer la partie renouvelable de la masse de l'eau souterraine, est-ce que je me trompe monsieur Banton?

3510 Pouvez-vous commenter un peu? Parce qu'effectivement, c'est toujours un sujet d'inquiétude, ça, sur quelle base on calcule. .

3510 **PAR M. OLIVIER BANTON:**

3515 Je connais pas les chiffres qui sont dans ce document, j'avoue que je les ai pas, mais les chiffres qu'on avait avancés, puis que monsieur Gélinas a confirmés de façon différente mais qui sont à peu près les mêmes chiffres, c'est qu'effectivement, il y a dix pour cent (10%) des précipitations qui s'infiltrent dans le sol et contribuent à la recharge des aquifères dans les territoires habités, principalement dans les régions de Montréal et Québec, dans le secteur des Basses-Terres du Saint-Laurent.

3520 Et par rapport à l'utilisation de l'eau souterraine qui en est faite, l'utilisation actuelle, enfin vous l'évaluez dans les dernières années, est d'à peu près trois pour cent (3%) de la quantité qui se renouvelle annuellement. Donc il y a quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) qui s'écoulent

naturellement vers les cours d'eau et vers le fleuve, et uniquement que trois pour cent (3%) qui sont prélevées et remises dans le système des eaux de surface par les systèmes d'égout.

3525 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors votre évaluation, c'est que c'est trois pour cent (3%) du renouvelable?

3530 **PAR M. RICHARD MORIN:**

Et non plus point deux pour cent (0,2%) de la réserve disponible comme il est mentionné dans le document. .

3535 **PAR M. OLIVIER BANTON:**

Oui, c'est le chiffre, bien, c'est le chiffre que j'ai présenté tout à l'heure, et puis je pense que monsieur Gélinas qui pourra confirmer, c'est à peu près les mêmes chiffres qu'il a présentés lui-même.

3540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gélinas.

3545 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

Effectivement, en regardant les documents du ministère hier, j'essayais de retrouver les chiffres qui avaient été utilisés, puis je pense qu'à certains endroits, on a utilisé la ressource renouvelable comme étant l'ensemble du Québec, puis à un autre endroit, c'était le dix pour cent (10%) qui est habité.

3550 Donc ces chiffres-là, en fait, présentés en kilomètres cubes, ça aide pas à comprendre le problème.  
Mais pour revenir à la situation...

3555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais entendons-nous sur les chiffres! Quand on parle du deux cents (200) kilomètres cubes, là, on parle de la réserve estimée du Québec dit habité, du sud, est-ce que c'est ça qu'on dit?

3560 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

Si c'est ce chiffre-là, je pense pas que ce soit un chiffre exact.

3565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que le texte de référence dit:

3570 "Pour les régions habitées, les réserves renouvelables disponibles sont évaluées à environ deux cents (200) kilomètres cubes."

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3575 Prenons la superficie, dix pour cent (10%) du territoire québécois, ça fait cent cinquante mille (150 000) kilomètres carrés. Si on dit qu'il y a une précipitation d'un mètre par année, donc on est cent cinquante mille (150 000) kilomètres carrés fois un million (1 M), donc ça donne cent cinquante - on peut le calculer assez facilement!

3580 Mais si on prend uniquement dix pour cent (10%) du territoire ou l'ensemble du territoire, bien à un moment donné, ces chiffres-là, dans certains cas, ont été intervertis. Je sais que dans les premiers documents, ceux qu'il y avait pour le Symposium pour l'eau, le résumé qui a été fait, certains des chiffres correspondent pas.

3585 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Moi, je vous demande pas dix pour cent (10%) du territoire. Si la partie habitée, c'est dix pour cent (10%) du territoire, c'est quelle est la proportion d'eaux souterraines renouvelables?

3590 Alors, est-ce que c'est dix pour cent (10%) du dix pour cent (10%)?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

Oui, oui.

3595 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça le danger de telle globalisation, on essaie...

3600 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

Moi, ce que j'aime pas, c'est des chiffres en kilomètres cubes, justement, puis finalement, on prend des pourcentages de ça, puis finalement, les chiffres sont réutilisés autant comme autant.

3605 Si on le prend sur une base territoriale, on peut prendre un mètre carré de terrain! Sur un mètre carré de terrain, il y a l'eau souterraine dans le sol, comme je disais ce matin on pourrait l'extraire toute puis avoir une épaisseur considérable.

3610 Ce qui arrive à chaque année, c'est de l'ordre d'à peu près dix pour cent (10%). Dans certains endroits, comme récemment une étude dans Portneuf pour des sables et graviers, ça peut aller jusqu'à vingt-cinq pour cent (25%) de la précipitation qui peut s'infiltrer.

3615 Donc cette partie-là, c'est de l'eau, disons, qui se rajoute à chaque année, puis à la fin de l'année, elle s'écoule vers les cours d'eau si elle n'est pas utilisée.

3620 Donc actuellement, en moyenne au Québec, si on dit qu'on exploite trois pour cent (3%), à certains endroits on exploite peut-être cent vingt pour cent (120%) de cette eau-là, puis à d'autres endroits, zéro pour cent (0%). En moyenne au Québec, c'est trois pour cent (3%).

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Essayons de comprendre, j'essaie de comprendre!

3625 Il y a dix pour cent (10%) de l'eau souterraine qui se renouvelle à chaque année, est-ce que c'est ça?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3630 Je peux essayer de donner un exemple. Si on prend, si on utilise les mêmes chiffres dans le sens où vous l'exploitez, c'est-à-dire si je pompe à Québec, l'ensemble du Québec, son niveau baisse, c'est pas le cas.

3635 Donc il faut pas considérer l'ensemble du Québec. Mais on peut regarder uniquement sur une portion.

Prenons un mètre carré, là, on se mêlera pas. Sur un mètre carré, ce qu'on voit pas en dessous, c'est la réserve stable qui peut être exploitée sans faire de péché.

3640 Ce qui arrive à chaque année, c'est la précipitation qui peut s'infiltrer. Une partie s'évapore, mais ce qui s'infiltra peut aller de cinq (5) à trente (30) centimètres ou encore, si la précipitation est d'un mètre par année, ça correspond à cinq (5%) ou vingt-cinq (25%) ou trente (30%) pour cent de l'eau de précipitations qui devient une réserve d'eaux souterraines renouvelables.

3645 Elle est exploitée ou non. Si elle est pas exploitée, elle est évacuée vers les cours d'eau. Donc à la fin d'un cycle hydrologique, avant la fonte printanière du cycle suivant, cette eau-là est éliminée. Donc elle n'est pas disponible, elle s'est écoulée, elle fait partie de l'écoulement de surface.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3650 C'est parce qu'à Franklin, quand les gens de Franklin sont venus, on a eu une très longue discussion sur les isotopes par exemple et sur la datation de l'eau.

3655 Les gens nous ont dit, l'eau qu'on pompe n'est pas de l'eau de cette année, mais les isotopes, ça remonte à beaucoup plus loin. Alors là, ce qui laissait entendre dans leur argumentation qu'on était en train d'épuiser la nappe et qu'on cueillait beaucoup plus que son taux de renouvellement.

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3660 Bon, soyons réalistes. Un puits qui pompe de l'eau souterraine ne pénètre pas seulement à trente (30) centimètres dans l'eau souterraine. Le puits a vingt (20), trente (30), quarante (40), cinquante (50) ou cent (100) mètres. L'eau qui est dans le fond, c'est nécessairement de la vieille eau. Si on prend cette vieille eau là, bien, il y a de l'eau neuve qui rentre en haut. Donc on pompe dans le même bassin, ça veut pas dire qu'on pompe l'eau qui vient de s'infiltrer.

3665  
**PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K.

3670 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

Mais le bilan d'eau, c'est un peu comme un compte en banque d'un million (1 M\$). L'argent que vous dépensez, c'est pas nécessairement le premier dollar que vous avez déposé dans le compte!

3675  
**PAR LE PRÉSIDENT:**

Le trois pour cent (3%) estimé, il se rapporte à quoi, il se rapporte à la totalité de la ressource disponible?

3680 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

En fait, ça a été calculé, il y a vingt pour cent (20%) de la population au Québec qui utilise l'eau souterraine. On a des taux de consommation moyenne. Si on multiplie, par exemple, quatre cents (400) litres par personne par jour fois trois cent soixante-cinq (365) jours fois vingt pour cent (20%) de la population du Québec, on arrive à peu près à deux cent milliards (200 MM) de litres.

Donc ça, ça correspond à un certain pourcentage de la quantité sur la superficie qui est habitée au Québec, de l'eau...

3690 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais vous calculez pas l'eau industrielle, vous calculez pas...

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3695

L'eau industrielle, c'est à peu près la même quantité. Donc on disait cinquante-quatre pour cent (54%) de toute l'eau qui est pompée au Québec est de l'eau domestique ou municipale, puis quarante-six pour cent (46%) est de l'eau industrielle ou agricole ou traitement.

3700

**PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Maintenant, revenons à la question de monsieur qui était liée au fait maintenant qu'il n'est pas si clair que l'eau souterraine, en quantité, soit disponible, puisque lui, il veut développer des piscicultures et qu'il cherche l'eau fortement disponible.

3705

Allez-y monsieur Gélinas, je vois que vous êtes en forme!

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3710

Ce matin, j'ai parlé de la quantité d'eau. Donc la Commission avait posé la question, quelle est la quantité d'eau! Il y en a partout, il y en a épais, il y en a beaucoup.

Monsieur réfère maintenant à ce qu'on appelle l'eau qui est réellement utilisable. Donc ce qui est dans un aquifère exploitable.

3715

Donc on peut être sur une mer d'eau...

**PAR M. RICHARD MORIN:**

3720

Ça donne rien de parler du reste. La quantité d'eau qui est pas utilisable, c'est sans intérêt.

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3725

En fait, l'utilité pour vous, c'est une pisciculture. L'utilité pour l'environnement, c'est l'eau qui va se retrouver dans les cours d'eau. L'utilité pour d'autres usages, c'est pas nécessairement la même chose.

Donc une pisciculture a besoin d'un aquifère à haute capacité, c'est-à-dire où le matériel est très perméable, où on peut tirer rapidement des gros débits dans un petit volume de terrain.

3730

**PAR M. RICHARD MORIN:**

Oui, mais dans ce document-là, on parle du pourcentage d'utilisation sur ce qui est disponible. Donc il faut se rapporter à ce qui est utilisable.

3735

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3740 Ça, je pense que ça a aucune espèce d'intérêt. Si on regarde là où est installée une pisciculture, qu'il y ait beaucoup d'eau à la Baie James ou qu'il y ait beaucoup d'eau en Gaspésie, ça réglera pas le problème, même peu importe le pourcentage d'utilisation de l'eau. C'est là où est localisé le projet.

3745 Il y a possibilité ou non d'utiliser des grandes quantités d'eaux souterraines. Donc un pisciculteur qui a uniquement de l'argile, probablement utilisera pas d'eaux souterraines même si on lui donnait tous les permis qu'on veut, il pourrait pas en tirer.

3750 Donc si une pisciculture s'installe, d'après moi il devrait avoir le droit de pomper autant qu'il veut s'il possède un territoire de terrain dans lequel le renouvellement des nappes est suffisant.

3755 Donc si la pisciculture possède un hectare, peut-être qu'ils ont le droit de pomper vingt-cinq (25 000) ou trente mille (30 000) mètres cubes par an.

**PAR M. RICHARD MORIN:**

3760 J'espère qu'on aura l'occasion de rediscuter de ça, mais ça m'apparaît pas tellement logique, là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3765 On n'aura pas l'occasion d'en rediscuter, alors discutons-en!

**PAR M. RICHARD MORIN:**

3770 O.K., on va en discuter tout de suite! C'est que les potentiels hydriques qui sont utilisés dans les stations piscicoles, on sait bien qu'aux débits qu'on utilise, de l'ordre de deux cents ( $200 \text{ m}^3/\text{h}$ ) ou trois cents mètres cubes-heure ( $300 \text{ m}^3/\text{h}$ ), vous avez mentionné vous-même ce matin des gros projets comme Cap-de-la-Madeleine, vous avez parlé d'un volume d'eau utilisée de trois ( $3 \text{ M m}^3/\text{a}$ ) à cinq millions de mètres cubes par année ( $5 \text{ M m}^3/\text{a}$ ). C'est le débit de certaines stations piscicoles au Québec.

3775 Ça fait que les débits qui sont utilisés en pisciculture sont nécessairement très importants, et on est très conscient que la recharge de la nappe qui est utilisée à un point précis dans une station piscicole provient pas de la parcelle de terrain qui appartient au pisciculteur.

Pour faire une pisciculture, on peut avoir besoin de quelques hectares de terrain, mais on a besoin d'un bassin versant complet pour approvisionner la station piscicole. Ça fait qu'il y a aucune logique dans ce que vous avancez là, de permettre à un aquiculteur de pouvoir prélever

3780 exclusivement le débit qui serait apporté sur sa parcelle de terrain. C'est d'aucune logique par rapport aux débits qu'on a besoin.

3785 Il y a une différence entre l'agriculture puis la pisciculture. C'est que le potentiel hydrique pour un pisciculteur, c'est comme du territoire agricole pour un agriculteur. Ça fait qu'un pisciculteur, pour être capable d'exploiter une station piscicole, il a besoin d'un potentiel hydrique qui est important et qui déborde au niveau de la recharge de son aquifère largement la parcelle de terrain où il est installé.

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3790 Je reviens un peu pour reprendre la logique! Ce que je disais, c'est si quelqu'un ou un utilisateur veut aller au-delà de ce qu'on pourrait appeler le développement durable, parce que c'est un peu le cadre dans lequel on nous disait qu'on doit essayer de gérer l'eau au Québec.

3795 Donc sur une portion de territoire, si quelqu'un pompe beaucoup plus que son territoire, à ce moment-là nécessairement, ça prend une gestion qui est plus grande que la propriété, ce qui est défini dans le Code civil. Autrement dit, la personne, nécessairement, prend de l'eau qui vient de ses voisins. Si ses voisins savent pas, puis qu'il y a des dommages, nécessairement la gestion doit se faire à cette échelle-là.

3800 Donc si on prend le contexte des piscicultures, effectivement, c'est un développement commercial disons qui peut se faire, mais nécessairement, les futurs règlements ou les programmes comme la Politique de l'eau souterraine essaie de prévoir ces cas-là.

3805 Donc si c'est par gestion par bassin versant, à ce moment-là les utilisateurs de piscicultures devront voir avec les autres usagers du territoire, les autres usagers de l'eau s'il n'y a pas de conflit, puis finalement décider qu'est-ce qui peut être possible de faire.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

3810 Justement, monsieur Morin fournit des arguments a contrario concernant les conflits d'usages qu'on a souvent entendus devant cette Commission.

3815 Notamment, le MAPAQ nous a indiqué qu'il avait l'intention dans ses programmes de développement de doubler la production piscicole d'ici l'an 2000, donc si on double, on passe du vingt-trois pour cent (23%) d'utilisation qu'on rencontre, qu'on a dans les données, à quarante pour cent (40%).

3820 Et la question qui se pose, et je vous demanderais si j'interprète bien l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui traite des dispositions requises pour l'installation d'un aqueduc, d'une prise d'eau d'alimentation, on pourrait parler de prise d'eau au sens large, et d'appareil de purification d'eau.

3825 Alors jusqu'à maintenant, cet article a été utilisé uniquement pour les projets de captages d'eaux souterraines utilisées pour des réseaux de distribution municipaux ou pour l'eau embouteillée, l'eau en bouteille.

Est-ce qu'on pourrait l'appliquer également aux piscicultures et aux autres usages?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

3830 Si c'était une question d'équité, oui.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

3835 Monsieur Bourque, est-ce que c'est votre opinion?

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

3840 Oui, l'article 32, de par son libellé, le texte même, est un article quand même qu'on pourrait utiliser pour d'autres autorisations que le captage d'eaux pour les eaux embouteillées et pour les aqueducs.

3845 Il y a une pratique administrative qui est fondée sur un historique, parce que cet article 32 vient en fait de l'ancienne Loi sur la régie des eaux et bon, la pratique voulait qu'on se limite surtout aux réseaux d'aqueduc.

Maintenant, le texte même de l'article pourrait être utilisé pour effectivement d'autres activités que celles qui sont prévues, que celles qu'on pratique présentement, à savoir l'autorisation pour le captage pour les eaux embouteillées et les réseaux d'aqueduc.

3850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est parce que c'est sûr que toute la controverse soulevée dans cette audience à propos principalement des projets d'embouteillage d'eaux souterraines, les opposants sont toujours venus faire valoir le risque que ça représentait par rapport à leurs propres usages, sur leur propre terrain.

3860 Ce sont des pommiculteurs qui sont venus se plaindre, ce sont des agriculteurs, que leurs craintes soient fondées ou pas, ça, il faut le voir scientifiquement et techniquement, mais il y a personne qui est venu nous dire, donnez-nous l'autorisation de pomper sur notre terrain l'eau qui tombe sur notre terrain! Si c'était ça, il y en aurait pas de problème.

Mais l'inquiétude des gens, c'est qu'un voisin vienne pomper l'eau de ton terrain, et c'est ça qui est cette inquiétude-là. Et c'est la capacité que nous avons de répondre, non pas sur un bilan massique global, mais dans un tel dossier en particulier pour garantir, les gens demandent des

3865 garanties, et les garanties, les pompages que fait le ministère de l'Environnement maintenant avant les autorisations, selon l'article 32, ils essaient de donner cette garantie-là, puis les gens ont confiance ou pas confiance.

3870 Mais le fond du débat, c'est constamment ça. C'est qu'arrive-t-il ou quelles sont les garanties qu'on a! Alors comme on a dit ce matin que les eaux en quantité se retrouvent dans le milieu rural principalement, parce que dans le milieu urbain, les usages sont périmés, et que dans certaines portions du territoire ou dans certaines formations géologiques, les gens se disent, justement, nous, on est dans la ligne de tir, et qu'arrivera-t-il de nous quand les gens sont à Saint-Placide ou qu'ils sont à Franklin ou ailleurs!

3875 Ces gens-là se sentent comme ciblés parce qu'eux autres, rappelez-vous la madame qui vient dire, on a un grand malheur, on a chez nous une eau de qualité Évian, et parce qu'on a une eau de qualité Évian, c'est chez nous qu'on s'en vient! On s'en va pas n'importe où au Québec, on s'en vient chez nous.

3880 Alors c'est pour ça que cette garantie sur la connaissance et sur les quantités, c'est quelque chose d'absolument crucial par rapport à la dynamique sociale qui est soulevée.

3885 Et c'est pour ça qu'on vous questionne, puisque vous êtes des experts, de dire, les méthodologies ou la garantie que nous avons que cela puisse être certain pour les gens, ou tout au moins moralement certain. Monsieur Banton. .

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

3890 Oui, concernant la dernière remarque que vous avez faite, je veux quand même préciser une chose! Il faudrait pas qu'auprès de l'opinion publique ressorte le fait qu'il y a une absence de loi ou que la loi n'est pas adaptée.

3895 Il y a une loi qui fonctionne relativement bien, c'est sûr que dans toute loi il y a toujours interprétation possible et il y a toujours des carences et des culs-de-sac, mais ceci dit, il y a une loi, il y a principalement deux (2) articles, un article qui protège l'environnement, qui est la Loi de la qualité de l'environnement, qui dit que nul ne doit modifier l'environnement, et le deuxième qui est relié au Code civil qui dit que nul ne doit nuire à son voisin.

3900 3905 La force de ces deux (2) lois fait que tous les projets devraient être étudiés à la lumière de ces deux (2) lois et bon, dans le cas des piscicultures comme dans d'autres cas, dans la mesure où il y a un impact créé soit sur l'environnement ou sur un voisin, à ce moment-là, la loi est très claire, le projet doit être annulé, et s'il y a des installations, elles doivent être détruites.

Donc je veux dire, la loi est relativement claire. La seule chose, on retourne peut-être sur le débat de ce matin au niveau de la responsabilité où finalement, le désengagement ou la

déresponsabilisation de tout un chacun qui renvoie un petit peu sur le dos du voisin la chose, mais c'est relativement clair.

3910

Je veux dire, actuellement, je pense qu'au Québec, on est doté des outils législatifs pour gérer adéquatement la ressource, et on dispose des compétences au niveau de la connaissance, pas de la connaissance territoriale, mais on a des outils pour mesurer la ressource eaux souterraines, il y a des experts qui travaillent dans le domaine, je veux dire il y a des filières universitaires qui forment des spécialistes, donc il y a des compétences légales.

3915

La seule chose maintenant, c'est effectivement de se prendre en main, et je pense que le rôle, non pas du BAPE, mais en tout cas de peut-être ce qui va en sortir, c'est de clairement définir quels vont être les rôles, les mandats et les responsabilités de tout un chacun. Et je pense qu'au niveau social actuellement, le débat porte sur effectivement comment se doter des meilleures structures pour appliquer la loi au moins actuelle, voire une nouvelle loi, mais au moins celle actuelle qui dote déjà, d'après moi, de tout ce qu'il faut pour gérer adéquatement les ressources.

3920

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

3925

Vous devriez faire un juge, monsieur Banton, parce que ça a l'air simple dans votre esprit.

3930

Il y a effectivement un grand nombre de conflits entre piscicultures, par exemple, et les puits privés qui sont pas réglés, et devant notre Commission ont été présentés par exemple les conflits de Saint-Augustin-de-Woburn, de Weedon, du Canton de Magog, en Outaouais quelques projets, à Saint-Omer-de-Gaspésie, et même si les lois s'appliquent, les principes généraux de l'article 22 puis du Code civil, même devant les tribunaux, les règlements sont pas aussi simples malheureusement.

3935

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

3940

Est-ce que c'est ainsi que vous répondez à votre propre question de ce matin, quand vous avez dit, quelle est l'eau qui est une propriété, est-ce que c'est l'eau qui est juste au-dessous de la parcelle qui est par exemple ma propriété, ou si c'est l'eau qui transite par cette parcelle de terrain?

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

3945

Oui, ça peut être la réponse. Je veux dire, c'est sûr que je réfléchis aussi, là, je pose pas uniquement des questions.

3950

En fait ce qui se passe, c'est que, bon, d'un usage qui était un usage d'individu, je veux dire à l'époque chacun habitait sur sa propre terre et consommait l'eau qui était sous ses pieds, donc là, je veux dire, il y avait de l'eau en abondance pour tout le monde, il s'est développé tout un ensemble d'usages industriels.

Bon, monsieur vient de faire mention des piscicultures qui sont effectivement, en termes d'individu, individu corporatif, les plus gros consommateurs d'eau instantanée, comme l'a dit monsieur Gélinas. Ils ont besoin de très gros débits localement.

3955

Donc là, il s'agit pas de répartir à travers le territoire de Québec un prélèvement pour une pisciculture, la pisciculture a besoin de beaucoup d'eau localement. Donc effectivement, eux, ils se trouvent avec une eau en quantité et en qualité, puisque les poissons, enfin les alevins généralement nécessitent une qualité très particulière.

3960

Donc il y a nécessairement une "transfrontalier", en tout cas l'eau est transfrontalière, qu'elle soit la propriété de l'individu, de la municipalité, de la MRC ou du Québec. Dans le cas de Franklin, bon, tardivement est arrivé le problème où les Américains ont dit, hop, attention, c'est aussi notre eau!

3965

Donc je pense qu'il y a effectivement toute une dimension de l'espace qui doit être gérée. Je pense que monsieur Gélinas l'a très bien fait ressortir.

3970

Il y a des chiffres, il faut toujours effectivement, et je pense que bon, il y a des chiffres, effectivement, qui ont été un peu mélangés dans ce document, d'après ce que j'en entends, mais le problème revient toujours après au problème local, et bien entendu, le local, c'est pas uniquement que la propriété. C'est aussi le voisinage, c'est le développement de la collectivité locale.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3975

Ça va. Je fais juste remarquer ce que je vous ai signalé ce matin, c'est qu'au niveau local, dans l'état actuel des faits, la connaissance, par exemple, d'un promoteur qui a fait sa propre étude, c'est lui qui possède l'information, et quand, par exemple, pour un projet d'embouteillage, on demande un avis de non-objection à la municipalité, la municipalité n'a pas accès même à cette étude, dans l'état actuel du droit.

3980

Alors évidemment, là, ça pose de jolis conflits en termes de compréhension des risques et des usages.

3985

Alors monsieur, est-ce que par rapport à la question que vous avez posée sur les grands aquifères - vous, si j'ai compris, vous cherchez de grands aquifères?

**PAR M. RICHARD MORIN:**

3990

Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Disponibles.

3995 **PAR M. RICHARD MORIN:**

Des gros gros débits d'eau.

4000 **PAR LE PRÉSIDENT:**

4005 Vous êtes preneur. Monsieur Ouellet, une pisciculture, par rapport à un embouteilleur, c'est quoi la comparaison?

4010 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Moi, le chiffre, remarquez, ça a peut-être changé, mais je sais qu'il y a peut-être un an ou deux (2), on avait fait un exercice justement au cas de Franklin, où le projet du promoteur se chiffrait à, si ma mémoire est bonne, à six cents (600) mètres cubes par jour comme débit moyen d'exploitation, puis à ce moment-là, je pense qu'il y avait une trentaine de piscicultures qui pompaient plus de mille huit cents (1800) mètres cubes par jour.

4015 Puis je pense que monsieur est peut-être plus au courant que moi, je pense qu'il y en a qui atteignent dix mille (10 000) mètres cubes par jour.

4020 **PAR M. RICHARD MORIN:**

On a plutôt l'habitude de s'exprimer en mètres cubes-heure, ça fait des moins gros chiffres!

4025 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que quand vous parlez de deux cents ( $200 \text{ m}^3/\text{h}$ ) à trois cents mètres cubes-heure ( $300 \text{ m}^3/\text{h}$ ), là, ça veut dire qu'on est rendu entre cinq mille ( $5000 \text{ m}^3/\text{j}$ ) et sept mille mètres cubes par jour ( $7000 \text{ m}^3/\text{j}$ )?

4030 **PAR M. RICHARD MORIN:**

Je vous fais confiance pour les calculs, j'en ai vraiment qu'une notion à l'heure.

4035 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Et les journalistes aiment mieux ce genre de chiffres là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4035 Heureusement qu'on compte nos kilomètres à l'heure aussi sur nos autos!

Alors continuez dans votre question, est-ce que ça va?

4040 **PAR M. RICHARD MORIN:**

Moi, je trouvais que l'évaluation de la quantité d'eaux souterraines qui est utilisée par rapport à ce qui est disponible, je trouvais qu'il y avait une méprise dans la façon que c'était présenté. Moi, j'ai la perception qu'on utilise beaucoup plus d'eaux souterraines que ces chiffres-là nous le laissent entendre.

4045 Ça fait qu'au niveau de l'acquisition de connaissances, là, je trouve qu'on est un peu induit en erreur.

4050 Puis même tout à l'heure, on a parlé du renouvellement, moi, j'ai dit qu'on devrait davantage comptabiliser l'utilisation, la rapporter au renouvellement. Mais encore une différence avec l'eau de surface, c'est que l'eau de surface est facilement accessible. L'eau souterraine, c'est pas si facile.

4055 Il y a une bonne partie de l'eau souterraine renouvelée qui nous est définitivement jamais accessible, par rapport à l'eau de surface où on peut utiliser des prises d'eau facilement à différents endroits, c'est facile d'accéder à l'eau de surface.

4060 Mais l'eau souterraine, à cause de la nature des sols à certains endroits, définitivement qu'il y en a une bonne portion du renouvellement annuel qui nous est inaccessible. Ça fait que ça augmente encore la proportion d'eaux souterraines qui est utilisée sur la quantité qui est disponible.

4065 Ça fait que je pense qu'au niveau de l'évaluation qui est faite, de l'utilisation de l'eau souterraine au Québec, je pense que le portrait au niveau de l'eau souterraine est pas tout à fait adéquat.

4070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce qui peut laisser entendre que les conflits d'usages seront plus sérieux que ce qu'on perçoit a priori.

4075 **PAR M. RICHARD MORIN:**

Ou en tout cas, ceux qui vous ont été mentionnés, là, vous pouvez comprendre plus facilement qu'ils ont justifié - parce que comme les chiffres étaient présentés, on se demande comment il pouvait y avoir des conflits d'utilisations.

4075 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci. Madame.

4080

**MICHÈLE BOULANGER**

**PAR Mme MICHÈLE BOULANGER:**

4085

Mon nom est Michèle Boulanger, je termine un doctorat en sciences politiques, et mon sujet, c'est que j'étudie le processus politique au niveau municipal, et particulièrement au niveau de la protection de la ressource en eaux souterraines.

4090

Bon, mon intervention, c'est peut-être pour vous dire quelques conclusions ou une conclusion préliminaire, mais qui répond peut-être ou du moins qui va développer le questionnement par rapport à l'importance de la connaissance hydrogéologique dans le processus de prise de décision au niveau municipal.

4095

C'est sûr que les considérations scientifiques et les solutions scientifiques qui en découlent sont importantes, mais quand vous êtes un élu municipal, il y a beaucoup d'autres considérations à établir pour une prise de décision, pour adopter une mesure de protection.

4100

Ce qui en ressort, c'est que la nature du problème identifié souvent est insuffisante en soi pour induire une action des élus quant à l'adoption de mesures de protection. Aussi bien dire, quand on parle d'initiatives municipales, même une action réactive n'est pas à prévoir; dans le sens que vous pouvez avoir une municipalité où il y a eu contamination de leur puits, où il y a une menace de contamination imminente, mais l'identification de ce problème n'est pas suffisant en soit pour induire l'action des élus au niveau municipal.

4105

Un des aspects importants finalement dans la décision, c'est la réceptivité des élus en place. Il y a plusieurs facteurs qui peuvent influencer la réceptivité des élus et entre autres, un facteur personnel, c'est les valeurs et les expériences personnelles de cet individu.

4110

Alors il a été démontré que les conseils municipaux qui ont tendance à avoir des valeurs qui penchent vers des valeurs de qualité de vie ont plus tendance à adopter des mesures de protection, tandis que ceux qui ont une tendance à promouvoir le développement économique domiciliaire ont moins tendance à regarder le problème, ou du moins à le prendre en charge et de chercher des solutions pour l'avoir.

4115

Il y a aussi un aspect important que j'ai découvert, c'est que la sensibilisation des élus par rapport aux problèmes, non seulement les experts ont un rôle important là-dedans à développer pour sensibiliser les élus, mais un autre moyen aussi qui est important, je crois, c'est de sensibiliser les fonctionnaires municipaux qui constituent en soi la permanence d'une municipalité.

4120

On a fait mention tantôt du problème d'alternance au niveau des élus municipaux et donc selon qui va être en place, bon bien, les décisions vont changer. Plusieurs municipalités que j'ai

étudiées qui justement ont développé des mesures de protection, il y a dans cette municipalité-là, justement, une culture reliée à leurs ressources, à la connaissance de leurs ressources et une expérience qui est développée, pour développer des mesures de protection.

4125 Les fonctionnaires municipaux aussi, dans ces municipalités-là, ces fonctionnaires municipaux sont poussés pour obtenir une formation à ce niveau, et je crois qu'il y a eu déjà des initiatives à ce niveau-là.

4130 Alors ça, c'est un aspect qui peut influencer fortement la réceptivité des élus, car les élus, dans leurs prises de décisions, souvent quand ils arrivent, ils n'ont pas vraiment connaissance du milieu en tant que tel des différents problèmes dans le détail, et de cette façon-là, les fonctionnaires peuvent sensibiliser les élus qui arrivent en place et qui changent, et perpétuer un peu cette culture 4135 de désir de protection de la ressource.

4140 L'influence aussi que peut avoir l'expérience d'une municipalité voisine ou au niveau de la région peut influencer aussi cette réceptivité-là, dans la mesure que des initiatives similaires ont pu être prises et ont abouti à des choses heureuses ou moins heureuses, peuvent influencer le désir des élus à entreprendre justement une démarche pour trouver des solutions et adopter des mesures de protection.

4145 Alors la connaissance hydrogéologique vient dans ce processus-là intervenir et appuyer disons cette démarche-là, ou vient aussi appuyer ceux qui sont contre, dans un certain sens. Parce que quant on parlait tout à l'heure d'une question de la crédibilité, dans certains cas de conflits, est attaquée au niveau de l'expertise, puisque quand on l'associe, cette expertise-là, à un groupe particulier pour ou contre, c'est peut-être pas tant la crédibilité scientifique, mais ça joue un rôle important finalement dans la situation conflictuelle.

4150 Et c'est pour ça peut-être aussi que c'est important qu'il y ait un mécanisme qui permet d'établir cette crédibilité-là et qui puisse donner accès à toutes les parties de façon équitable, pour éviter justement des conflits d'usages.

**4155 PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci. Monsieur Légaré, peut-être un petit commentaire? Vous me disiez à l'heure du dîner que les canards ne votent pas, pouvez-vous m'expliquer un peu le fond de cette expérience-là?

**4160 PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

Oui, en fait, je faisais référence à un autre projet qu'on a mis de l'avant, c'est un projet de conservation, d'aménagement et de mise en valeur des milieux fauniques Ticouamis, Ticouamis du nom de deux (2) bassins hydrographiques qui sont concernés, la rivière Ticouapé et la rivière Mistassini.

4170 Effectivement, ça fait cinq (5) ans qu'on travaille sur un projet; cette année, on a fait les premiers travaux pour six cent mille dollars (600 000 \$), et ça va être difficile de passer à une phase ultérieure justement, parce que lorsque vient le temps de justifier ces budgets-là, on fait concurrence à d'autres groupes d'intérêts qui sont parfois plus pesants auprès du conseil municipal.

4175 Par contre, je rejoins madame assez facilement sur la plupart des observations qu'elle faisait. Je pense que ça correspond assez bien à la réalité qui est vécue dans le sens où, on dit souvent que d'une élection à l'autre, ça peut changer beaucoup parce que tout dépendant des personnes qui sont élues, de leur bagage de connaissances ou d'expériences, ça influe beaucoup sur le type de décisions qu'ils vont prendre par après.

4180 Ça l'a une grande différence au niveau du fait qu'un conseil municipal va avoir une attitude qui va être beaucoup plus proactive puis qui va aller au-devant des choses avant que ça survienne, par exemple s'ils ont déjà eu des expériences de gestionnaire ou autres versus un conseil municipal formé uniquement de gens qui ont une expérience de bénévolat, puis qui gèrent à la petite semaine. Sans voir ça comme étant nécessairement quelque chose de péjoratif, ils ont pas la même façon de raisonner. Dans ce sens-là, je suis d'accord avec madame.

4185 Au niveau de la culture aussi, le rôle des fonctionnaires municipaux est souvent, surtout au niveau des villes, parce qu'il y a une équipe qui est assez diversifiée, puis il y a un paquet de ressources, il y a des ingénieurs, il y a du monde spécialisé dans la finance, l'aspect juridique est là aussi, donc il y a une équipe qui est spécialisée, qui permet d'asseoir une connaissance technique des problèmes qui est assez diversifiée. Ce qui nous permet d'être à la fois des pédagogues, parce que le conseil municipal, il avance dans la mesure où on le nourrit; des fois, ça prend des années à les nourrir, puis paf, il y a une élection, tu recommences à zéro!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4195 La pouponnière recommence.

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

4200 Par contre, il est important de comprendre aussi que les municipalités n'ont pas toutes, je veux dire, avec les quinze cents (1500) municipalités qu'il y a au Québec, il y a un champ de diversification assez important au niveau de la compétence du personnel technique. Tu as des secrétaires-trésoriers de petites municipalités qui ont uniquement un secondaire 5, qui sont entrés là parce qu'ils ont été l'organisateur électoral du maire, alors qu'il y en a d'autres qui rentrent là avec un diplôme de maîtrise.

4205 C'est assez difficile d'organiser des activités de formation ou de prendre conscience que ces gens-là vont défendre un dossier avec le même niveau de profondeur.

4210 Les gens qui ont un niveau de scolarité plus élevé vont avoir tendance à aller beaucoup plus loin, à avoir une vision plus globale puis à toucher à différents aspects sur le territoire, tandis que ceux qui ont le strict minimum vont faire la comptabilité de la municipalité puis les comptes de taxes, puis c'est à peu près tout.

4215 Malgré cela, la loi impose les mêmes normes, les mêmes obligations à toutes les municipalités sans distinction, ce qui fait que les municipalités qui ont moins de ressources en personnel sont enterrées en dessous, puis elles font juste ce qu'elles peuvent. Surtout avec les coupures budgétaires qu'on a eues depuis les cinq-six-sept (5-6-7) dernières années, là, le milieu municipal vit une surcharge qui est assez importante à ce niveau-là.

4220 Donc il y a des places qu'on est pris pour arrondir les coins dans le travail.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4225 Merci.

**PAR Mme MICHELE BOULANGER:**

4230 Il y a aussi, je voulais mentionner, c'est l'aspect que quand une municipalité est vraiment décidée, parce que moi, j'étudie surtout les petites municipalités, peut-être celles qui ont peut-être moins de moyens au niveau personnel, une municipalité qui cherche vraiment, qui est vraiment décidée à protéger sa ressource, souvent elle se débrouille très bien pour aller chercher l'expertise à gauche puis à droite.

4235 C'est pas nécessaire qu'une municipalité ait toute l'expertise présente ou les connaissances, mais qu'elle puisse avoir accès et qui recherche. Quelqu'un qui veut, il peut.

4240 Puis enfin, je voulais dire autre chose aussi par rapport à ce que vous avez dit, j'essaie de le retrouver! Enfin, c'est ça, je veux dire, les problèmes d'action ou d'inaction, de comprendre pourquoi qu'il y a une action au niveau municipal, c'est important dans la mesure, dans le contexte actuel. C'est-à-dire que les mesures de protection, grossièrement, sont laissées à la discrétion des municipalités et qu'en même temps, bon, vous avez un contexte politique qui veut décentraliser cette responsabilité-là, sans nécessairement fournir les outils nécessaires, et sans nécessairement obliger les élus à agir aussi.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4250 Merci madame. Je vous avoue qu'on est fortement conscient de ça, surtout quand on voit, quand on essaie d'analyser, de chiffrer toute une série d'obligations que les municipalités doivent assumer à l'égard de l'eau, et devront probablement assumer avec un accru de dépenses si les

4255                   normes d'eau potable changent, si les normes de rejets au cours d'eau change, si une série de dossiers sont transférés aux municipalités en termes de gestion de l'eau ou de planification, c'est entendu que ça, ça pose tout le problème des ressources et là, il y a là une difficulté très considérable.

Madame!

---

4260                   **ANITA JARJOUR**

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4265                   Monsieur le Président, madame, monsieur les Commissaires, je suis Anita Jarjour, et à titre de présidente de l'Association des embouteilleurs d'eau du Québec, je vous remercie de l'occasion que vous nous offrez aujourd'hui d'exposer notre point de vue sur le projet de la politique de la gestion de l'eau au Québec.

4270                   L'Association des embouteilleurs d'eau du Québec affirme d'emblée que dans le cadre de l'élaboration de sa future politique québécoise de l'eau, le gouvernement doit élargir l'application des mesures réglementaires actuellement restreinte aux embouteilleurs et aux municipalités en matière de gestion et d'utilisation de protection des eaux souterraines, à l'ensemble des utilisateurs importants d'eaux souterraines.

4275                   Il peut paraître paradoxal de soutenir cette recommandation, puisqu'en termes d'industries, les embouteilleurs d'eau sont les utilisateurs de la plus petite quantité d'eaux souterraines au Québec. Ils sont aussi, en raison de la réglementation à laquelle ils sont assujettis, ceux qui possèdent la plus grande expertise du milieu aquifère et la plus grande conscience des enjeux liés à sa protection.

4285                   Il faut rappeler en effet que la conservation de l'eau souterraine représentant leur raison d'être, les embouteilleurs vont bien souvent au-delà des prérogatives réglementaires dictées par le gouvernement en matière de gestion, d'utilisation, de protection des eaux souterraines.

4290                   Dans le cadre du mandat global que s'est donné le ministère de l'Environnement en matière de gestion, d'utilisation et de protection des eaux souterraines, il semble restrictif, voire incohérent d'assujettir les seuls embouteilleurs d'eau à des conditions strictes d'exploitation. Il ne peut y avoir deux (2) poids deux (2) mesures vis-à-vis d'une ressource unique.

4295                   Les embouteilleurs d'eau de source du Québec captent en effet moins d'un pour cent (1%) de l'ensemble de la ressource renouvelable prélevée au Québec. Il semble pourtant logique qu'une application universelle d'une réglementation qui établirait des critères d'exploitation et de protection clairs et appropriés des eaux souterraines soit la seule garante de leur conservation.

4295

Si vous me permettez une analogie, c'est comme si le Règlement pour la réduction de la pollution d'origine agricole ne s'adressait qu'aux seuls apiculteurs et que tous les autres producteurs, bovidés, anatidés, équidés, suidés, gallinacés, et je peux continuer à rimer, pourraient produire sans aucune forme de contrôle environnemental. L'objectif de réduction de la pollution agricole serait-il atteint?

4300

La recommandation proposée par l'Association des embouteilleurs d'eau du Québec est sans cesse renouvelée. Puisqu'elle en a déjà fait mention lors de la présentation de son mémoire à la Commission parlementaire sur le projet de loi 405, commission qui s'est tenue à Québec au printemps 1998. De plus, elle rejoint le contenu du projet de Règlement sur les captages d'eaux souterraines élaboré non adopté par le ministère de l'Environnement en 1994. Ce projet de règlement est d'ailleurs largement exploité dans le cadre du projet de politique sur la protection et la conservation des eaux souterraines, document déposé par le ministère de l'Environnement en 1996.

4310

Selon nous, l'adoption d'une telle recommandation militerait en faveur d'une saine gestion d'utilisation de protection de la ressource à une échelle régionale. Il faudrait simplement soumettre les projets de captages des exploitants qui utilisent d'importantes quantités d'eaux souterraines à l'autorisation du ministère de l'Environnement.

4315

Mentionnons que l'industrie de l'eau embouteillée est soumise aux conditions fixées par plusieurs lois québécoises. De plus, aucun certificat d'autorisation n'est accordé par le ministère de l'Environnement sans la réalisation d'une étude hydrogéologique exhaustive.

4320

**PAR LE PRÉSIDENT:**

J'ai l'impression que vous êtes en train de me faire un mémoire.

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4325

Non.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4330

On n'est pas encore aux mémoires.

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4335

Non, il m'en reste deux (2) pages. C'est plutôt, je voulais faire un rappel, nous voulions, tous les membres, un rappel de qui nous étions, parce qu'il y a toutes sortes d'informations...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4340 Mais là, on est justement en train d'essayer de comprendre, donc c'est pour ça que je vous ai laissée aller. Par ailleurs, vous lui donnez une forme un peu de mémoire ou d'une défense de votre point de vue.

4345 Est-ce qu'on peut briser la forme et essayer de voir s'il y a des questions que vous voulez soulever? Là, vous soulevez évidemment toute la question, au fond vous voulez, vous demandez que les mêmes démarches qui vous sont imposées à vous soient imposées aux autres grands utilisateurs?

4350

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4355 C'est exactement ce que nous demandons. Et en plus, nous demandons l'application du projet de loi sur le captage des eaux souterraines.

4360

Alors non seulement ce qui existe déjà...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4365

Ça, vous allez faire plaisir à monsieur Ouellet, ça, c'est sûr.

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4370 J'espère bien. D'ailleurs il a été démontré par le ministère de l'Environnement...

4375

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est un projet de règlement, c'est pas un projet de loi.

4380

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

Un projet de règlement, je m'excuse. Ça serait encore mieux une loi.

4385

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ah bien, si vous demandez une loi, c'est encore plus compliqué madame.

4390

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4380        Bien, je peux terminer rapidement dans ce cas-là! Je crois que vous êtes très sensibilisés à la situation de l'Association des embouteilleurs d'eau et de tous les embouteilleurs, en fin de compte.

4385        Ce que je voudrais apporter comme point supplémentaire, c'est aussi la création d'emplois. Je crois que monsieur Légaré l'a mentionné un peu plus tôt. Emplois directs et indirects, à l'heure actuelle, environ cinq mille (5000) personnes.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4390        Pour l'ensemble de l'industrie?

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4395        Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

4400        Madame, je sais pas si c'est votre opinion, on a déjà demandé à des embouteilleurs, je sais pas s'ils étaient membres de votre association, si ce principe de l'équité ou de l'égalité, je pense qu'il faut faire des distinctions entre équité et égalité, si éventuellement, le cas échéant, ils seraient prêts également à payer des redevances pour puiser de l'eau souterraine, dans la mesure où les autres utilisateurs seraient amenés à le faire?

4405        **PAR Mme ANITA JARJOUR:**

Catégoriquement, non.

4410        **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Bon!

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4415        Nous ne serions pas prêts à payer une taxe supplémentaire. Je peux nuancer. C'est drôle, être catégorique et nuancer dans la même phrase, mais je vais le faire quand même!

4420        Équitable, si c'est équitable, c'est toujours à discuter, oui. J'ai pas entendu de formule, il y a personne qui a présenté de formule jusqu'à présent sur quelle pourrait être cette redevance, c'est à venir, je présume.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

4425 Non, il y a pas encore de montants ou de règles qui ont été déposés. Mais ça pose en tout cas tout le problème de la hiérarchisation des usages et de la conciliation des usages, dans la mesure où il y a plusieurs usages.

4430 Et le principe d'équité peut amener à différencier cette hiérarchisation selon les besoins, et certains auteurs pensent qu'un certain ordre doit être inscrit au moins dans les pratiques et certains pensent que la consommation humaine doit être la priorité, c'est-à-dire l'eau de boisson, la préparation des aliments, l'hygiène, la lutte contre les incendies d'abord.

4435 En deuxième lieu, une deuxième priorité, le maintien des écosystèmes aquatiques et des milieux humides serait la deuxième priorité selon certains. Et je vous demanderai de commenter ça si vous avez des commentaires là-dessus.

4440 La troisième priorité, selon certains auteurs, serait la production et la transformation des aliments; ça, ça comprend notamment l'irrigation des terres, l'abreuvement du bétail et l'activité piscicole, la commercialisation de l'eau souterraine, donc en troisième priorité, et la mise en conserve des aliments.

Et finalement, en quatrième priorité, la production industrielle, c'est-à-dire toutes les autres extractions et captages.

4445 Poser le problème comme vous le posez, ça pose la question éthique de la hiérarchisation des usages et de l'ordre à y mettre, puis est-ce qu'on doit considérer sur le même pied, c'est-à-dire de façon égale, la consommation humaine de quatre cents (400) litres par personne par jour et la mise en bouteille pour la commercialisation. C'est des questions éthiques de cette nature-là qui se posent.

4450

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bourque.

4455

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

Moi, je reviens, monsieur le Président, sur trois (3) mots que vous avez prononcés. Connaissances, garanties, conflits d'usages.

4460

Moi, je comprends la population qui, vous dites, lors des audiences, et les transcriptions en font état, a des grandes préoccupations, la population. En fait, ce qu'elle dit, c'est qu'elle craint, évidemment les journaux font état de plusieurs prédictions vis-à-vis des pénuries d'eau, elle craint que cette ressource vitale qu'on appelle l'eau, elle craint que nous en manquions comme collectivité, comme société québécoise.

4465

Et sa crainte, on ne peut pas lui en donner de garantie, on connaît très peu les tenants et aboutissants de la ressource. Alors vous campez, évidemment comme vous le disiez, le fond du problème, c'est que la population va demander des garanties, nous sommes dans l'impossibilité de lui donner des garanties.

4470

Actuellement, en termes de contrôle des quantités, on contrôle très peu. Évidemment par rapport à ce qu'on autorise, on ne le sait pas trop par rapport à la masse complète dont nous disposons, puisque nous la connaissons très peu, bon.

4475

Alors moi, je pense, et la population, je la comprends de s'inquiéter, et le ministre lui-même, je me demande comment il peut encore une fois assumer une gérance s'il connaît très peu la ressource.

4480

Vous avez prononcé également le troisième mot, conflits d'usages. Encore une fois, vous le dites, ce manque de connaissances, ce manque de possibilité de donner à la population des garanties va amener, va augmenter, va accentuer les conflits d'usages.

4485

Or nous n'avons aucun forum où on peut régler les conflits d'usages d'aucune nature, exceptée la Commission de protection du territoire agricole où elle, elle ne se préoccupe que de l'usage agricole.

4490

Bon, j'en ajoute un autre, vous avez prononcé le mot transparence. Vous avez évoqué la situation de la municipalité qui est incapable d'avoir accès aux documents, encore moins la population évidemment. Même la municipalité a pas accès aux documents qui lui permettraient de dire un mot quelconque sur l'opportunité de la chose.

Écoutez, là, je trouve, écoutez, l'infrastructure juridique a des problèmes.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4495

Je l'ai dit en termes juridiques, en termes d'obligation. Dans la réalité, maintenant, du côté des embouteilleurs, je le dis pas du côté des pisciculteurs, j'ai aucune information, du côté des embouteilleurs, les embouteilleurs nous ont dit dans l'audience qu'ils étaient prêts à dévoiler certaines de leurs données et à discuter avec les groupes.

4500

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

4505

Puis moi, je terminerai mon intervention après un autre mot. On a mentionné tout à l'heure les recours au sens du Code civil.

Et c'est un fait que le nouveau Code civil, surtout l'article 982 prévoit un recours, c'est-à-dire qu'un voisin peut poursuivre l'autre en autant qu'il va prouver que ce voisin qui exploite la

ressource pollue la ressource ou épuise. Mais savez-vous ce que ça veut dire, monsieur le Président, en termes de preuve dans un procès, ça?

4510

Vous mettez sur le fardeau d'un individu de faire une preuve de milliers de dollars pour dire que l'autre qui exploite est en train d'épuiser la ressource. Écoutez, on n'a pas de jurisprudence là-dessus, je me demande quand est-ce qu'on va en avoir, et vous comprendrez le caractère tout à fait aléatoire de ces nouveaux recours qui ont été introduits dans le Code civil.

4515

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Cela a été dit abondamment dans l'audience aussi.

4520

Juste revenir à votre intervention madame! Il me semble qu'il y a, dans le débat public, il y a une inquiétude - c'est sûr que vos entreprises portent beaucoup le poids du débat public et font partie d'une des cibles constamment évoquées, partout ça revient.

4525

Pourquoi la cristallisation s'est faite, comme vous dites, sur une entreprise qui consomme finalement un pour cent (1%) de l'eau par rapport aux autres usagers, là, il y a une dynamique sociale qui joue, qui est assez difficile à décoder.

4530

Un des points me semble le suivant et qui est lié à l'éthique que mon collègue a évoquée, à savoir que cela est perçu comme un geste qui marchandise la ressource, qui en fait un objet de vente.

4535

Et c'est ça la surprise qui semble évoquer tout un champ symbolique d'un autre ordre, qui fait que tout à coup, on cueille l'eau non plus pour s'en servir, pour laver, pour faire marcher une machine, pour cultiver, pour élever des poissons, mais qu'on s'en sert pour la mettre dans une bouteille et la vendre à des tiers, et que c'est ça qui semble le champ symbolique de la résistance la plus complexe.

4540

J'aimerais là-dessus vous entendre, comment vous vivez avec ce stress-là et cet argument qui est constamment évoqué?

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4545

Monsieur Légaré a parlé un peu plus tôt aujourd'hui de la valeur ajoutée du produit. La richesse naturelle, les forêts, vous en avez mentionné d'autres, où ces richesses naturelles ont été exportées au préalable et transformées ailleurs, parfois vendues ailleurs et retournées au Québec.

4550

Maintenant, le Québec a l'occasion de se créer une expertise dans un milieu qui, dans ce cas-ci, est l'eau embouteillée, de former des professionnels, des spécialistes dans toute l'industrie, c'est-à-dire de l'hydrogéologie, de la source, d'assurer une innocuité de l'eau dès le départ jusqu'à la réception chez le consommateur, de connaître l'industrie des plastiques en plus, il y a toujours

l'industrie des plastiques qui est intimement liée, l'industrie du camionnage, l'industrie de la distribution.

4555 Il y a tellement d'atouts à l'industrie de l'eau embouteillée avec la quantité minime d'eau qui est utilisée que pour nous, le seul argument qu'on peut donner, c'est la valeur ajoutée.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Est-ce que maintenant, vous avez une question à poser aux panelistes?

4560

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4565 J'aimerais, pas nécessairement poser la question aux panelistes, mais simplement répéter ce que j'ai dit plus tôt:: le règlement sur le captage des eaux à quand?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Parfait, monsieur Légaré.

4570

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

4575 Moi, j'aimerais plutôt formuler une question à madame, à savoir, globalement, quel pourcentage des entreprises ou de la propriété de ces entreprises-là est québécoise versus les multinationales étrangères?

4580

Dans le sens où on peut très bien avoir des entreprises qui produisent ici sur le territoire à partir du prélèvement de nos ressources à nous autres, mais qui sont des filiales étrangères et qui éventuellement, d'une façon directe ou indirecte, dans le fond ce qui revient à la même chose qu'exporter nos ressources!

J'aimerais avoir des précisions là-dessus.

4585

Dans le document du Bureau d'audiences publiques sur la gestion de l'eau, je crois que c'est bien inscrit, vous avez vos réponses là-dedans.

4590

Il y a quatorze (14) membres de l'Association des embouteilleurs, il y en a quoi, vingt-cinq (25) - peut-être que le ministère de l'Environnement peut m'éclaircir sur le nombre exact - vingt-cinq (25) embouteilleurs au Québec environ, les quatorze (14) qui sont de l'Association - excusez-moi, je laisse pas répondre tout de suite, mais ça va venir - les quatorze (14) membres sont tous des embouteilleurs d'eau de source naturelle, et je vous laisse répondre.

4595 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Monsieur Michel Lavallée est présent dans la salle, je préfère pratiquement, je sais pas s'il connaît la réponse par cœur...

4600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non ça va. Donnez-moi votre réponse madame.

4605 **PAR Mme ANITA JARJOUR:**

Vous voulez ma réponse? Une. Il y en a une.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4610 Il y en a une...

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4615 Qui est propriété d'ailleurs, de l'extérieur du Québec.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Et celle-là, c'est laquelle?

4620 **PAR Mme ANITA JARJOUR:**

C'est Labrador Laurentien, je crois, oui, Aquaterra, Labrador Laurentien.

4625 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va, vous êtes pas au micro, on pourra pas vous entendre.

4630 **PAR Mme ANITA JARJOUR:**

Je vais répéter.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4635 Ça va, c'est un objet de controverse, et je verrai tantôt après la pause si je reviens sur ça.  
Ça va madame?

**PAR Mme ANITA JARJOUR:**

4640 Oui, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4645 Alors monsieur Despaux, monsieur là, monsieur là, monsieur Hervieux, je vous retiens, les quatre (4) dans l'ordre, je décrète une pause santé de quinze (15) minutes et on se retrouve à quatre heures cinq (4 h 05). Merci.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

## REPRISE DE LA SÉANCE

4650 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Autant que possible, n'en ajoutez pas d'autres, parce qu'on va finir vers cinq heures (5 h), donc le temps de prendre les quatre (4) intervenants puis de faire la dernière interrogation de la Commission.

4655 On me signale de souligner que par rapport aux eaux embouteillées, un document a été déposé dans la documentation sous le terme ÉCON-4, pour économie sans doute, ça s'appelle "L'industrie des eaux embouteillées au Québec, une analyse économique", produite par Mario Beaulieu, Direction de l'analyse et de l'information économique du ministère de l'Agriculture. Alors 4660 c'est donc un document qui fait partie de la documentation de base de la présente audience.

Alors monsieur, je vous écoute.

---

## JEAN-GUY DESPAUX

4665 **PAR M. JEAN-GUY DESPAUX:**

4670 Monsieur le Président, madame et monsieur les Commissaires, mon nom est Jean-Guy Despaux, je suis le vice-président du Regroupement national des Conseils régionaux en environnement du Québec, un organisme qui, en passant, si vous permettez un petit commercial, on a déposé un mémoire l'an passé à la Commission parlementaire, malheureusement je pourrai 4675 pas vous en faire lecture, parce que j'ai oublié de l'apporter avec moi! Mais ce n'est pas le but de ma présence ici.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

De grâce, ne m'en faites pas lecture!

4680 **PAR M. JEAN-GUY DESPAUX:**

Ce que je veux mentionner, c'est que j'ai écouté bien attentivement ce que nous ont appris nos panelistes ce matin. Oui, on est d'accord à l'effet que oui, on a une grande quantité d'eaux souterraines de disponibles au Québec, mais je pense qu'il y aurait peut-être lieu de mettre un bémol, à savoir que cette masse d'eau n'est malheureusement pas disponible d'une façon équitable sur tout le territoire, on sait bien, et que sa qualité peut varier considérablement d'une région à l'autre et que même dans certains endroits, la présence soit d'amiante ou de d'autres produits dans l'eau souterraine peut la rendre inutilisable à la consommation.

4690        Je veux bien croire, on a discuté des chiffres tantôt, puis je me demande si on sait très bien quel est nombre de milliards de mètres cubes dont on peut disposer, mais ça serait intéressant de savoir quel est le pourcentage.

4695        Est-ce que toute cette quantité d'eau là est possiblement utilisable, compte tenu de ce que je viens de dire, les distances et où on peut la retrouver et aussi si elle est affectée, malheureusement soit par, je sais pas, moi, les fosses septiques, soit par les pesticides - parce que vous vous souvenez, monsieur le Président, les fosses septiques, on a mentionné en Estrie, quand vous êtes venu, que les municipalités doivent faire l'application du Règlement Q-2-R-8, mais que malheureusement, une petite enquête faite par un stagiaire nous a indiqué que soixante-dix-huit pour cent (78%) des municipalités consultées ne faisaient pas respecter le Règlement Q-2-R-8.

4700        Les pesticides, bien là, on sait bien qu'il y a une espèce d'absence de réglementation valable. Quand on pense aux engrains minéraux qui sont utilisés en trop grande quantité, on n'a qu'à penser à Portneuf et à Lanaudière, et aussi aux chiffres qu'on retrouve dans la documentation déjà déposée pour ce qui est de l'azote, du phosphate et de potasse qui entre 1966 et 1994 ont doublé, passant de vingt-trois mille (23 000) tonnes à quatre cent trente-deux mille (432 000) tonnes en 94, puis que les éléments nutritifs, azote, phosphate et potasse ont triplé, passant, l'élément nutritif, passant de soixante-quatorze mille sept cent trente-deux (74 732) tonnes en 66 à deux cent vingt mille cinq cent vingt-huit (220 528) tonnes en 94.

4710        Tout ça pour vous dire que je sais pas quand est-ce qu'est survenu le virage vert dont il a été question hier, mais ça peut nous rendre un peu inquiets, à savoir quel est l'effet de ces engrains minéraux sur la qualité phénoménale de l'eau souterraine.

4715        Évidemment, il y a le problème de la surexploitation localisée; vous avez mentionné quelques endroits tantôt. Il y a aussi le problème du lixiviat des lieux d'enfouissement sanitaire. On a des exemples où il y avait un projet d'agrandissement d'un site d'enfouissement, à Sainte-Anne-de-la-Rochelle en 94, puis après qu'on ait démontré que déjà ça avait un effet sur la nappe d'eau souterraine, non seulement on n'a pas agrandi, mais on l'a fermé, puis c'est devenu un site orphelin.

4720        Tout ça pour vous dire qu'on doit se poser des questions à l'effet que: est-ce que toute cette quantité d'eau - puis moi, je veux bien croire qu'il y en a beaucoup, on parle de trois pour cent (3%), on a déjà parlé de seize pour cent (16%) d'eau douce au Québec, mais là, est-ce qu'on a une idée du pourcentage qui est disponible et qui n'est pas disponible?

4725        **PAR LE PRÉSIDENT:**

4730        O.K. Il y a deux (2) questions derrière votre question. L'une qui est celle, au fond, de l'eau dite utilisable, on en a parlé tantôt. Il y a l'eau existante et l'eau utilisable.

4730        Et monsieur Gélinas, finalement, a dit, elle est utilisable si on a un projet d'utilisation. Elle est pas utilisable en soi, elle est utilisable pour un utilisateur selon l'usage qu'il peut en faire.

4735 Ça, on peut vérifier, mais évidemment, il faut qu'elle soit rejoignable ou qu'elle soit là en quantité. Est-ce qu'on a une idée là-dessus, est-ce qu'on peut préciser l'incertitude entre l'eau existante et l'eau réellement utilisable?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

4740 Les chiffres que j'ai donnés ce matin représentent ce qu'on appelle le bilan hydrologique. Si on regarde uniquement le type de sol, le type de roche, le type de sédiments, on peut savoir disons qu'il y a telle ou telle quantité d'eau au total.

4745 À savoir ce qui est utilisable! Si on parle d'utilisation domestique, il est à peu près partout au Québec, on peut avoir un puits domestique suffisamment profond pour fournir de l'eau à une famille. Mais si on a des projets disons qui dépassent ça, on parlait des piscicultures tout à l'heure ou de l'embouteillage d'eau, une municipalité, une industrie, à ce moment-là ça va dépendre de la carte hydrogéologique qu'on n'a pas faite.

4750 Donc déterminer les meilleurs endroits dans une région donnée pour exploiter des débits qui sont plus grands qu'un débit de subsistance pour une famille.

4755 Donc dans ce sens-là, c'est sûr que toute l'eau n'est pas également disponible, mais dépendamment du projet d'utilisation, ça demande des ressources pour examiner ou évaluer où sont les meilleures formations aquifères. Donc c'est pas nécessairement le terrain chez vous.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4760 Ce qui veut dire que d'une manière globale, notre connaissance n'est pas suffisante pour déterminer l'utilisation possible de l'eau dans tel contexte; il faut des études complémentaires pour des démarches de connaissances plus approfondies, selon la nature des projets?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

4765 Oui. C'est la conclusion qu'on avait ce matin. On n'a pas de carte hydrogéologique, donc on n'a pas de connaissance en détail, même si on a une connaissance au niveau très général pour l'ensemble du Québec.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4770 Ce qui me semble plus important maintenant, c'est la question de la qualité de l'eau.

You êtes des spécialistes de l'eau souterraine, on a dit d'une manière globale la qualité, mais monsieur a évoqué toute une série de pressions humaines qui s'exercent depuis les pratiques

4775 agricoles, l'élimination des eaux usées des maisons isolées, l'intervention humaine globale sur le territoire et qui risquent d'amener des contaminants dans l'eau.

4780 Quelle est la nature de ces pressions-là et est-ce que vous autres, les spécialistes, vous analysez ça, la qualité de l'eau souterraine? Est-ce qu'on a des données sur l'évolution de la qualité de l'eau souterraine, et est-ce qu'on est capable de la qualifier vraiment selon les endroits?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

4785 Je vais diviser ma réponse en deux (2) parties et je vais laisser une partie à mon collègue à ma gauche.

4790 Lorsqu'on parle de la qualité de l'eau, il y a la qualité inhérente, ce qu'on appelle la qualité géochimique. Étant donné un tel type de sol ou de sédiments ou de roche, l'eau qui est là, naturellement, elle a une qualité qui est plus ou moins bonne.

4795 Normalement plus on va en profondeur, plus l'eau contient de sels minéraux, donc elle est plus minéralisée, puis dans certains cas, bien, certains de ces minéraux dissous dans l'eau peuvent être en quantité telle, disons que l'eau n'est pas utilisable. Disons qu'à certains endroits, en Abitibi par exemple, il y a naturellement de l'arsenic dans l'eau à un degré qui ferait qu'il faudrait pas utiliser cette eau-là pour la consommation humaine.

4800 En d'autres endroits, il y a un peu trop de fer, mais ça peut se traiter. Un endroit - on parlait d'amiante tout à l'heure, c'est la première fois que j'entends parler d'amiante dans l'eau, mais il y a probablement certains cas.

4805 La deuxième partie, c'est la contamination de l'eau à cause de pressions venant de l'extérieur. Moi, ce que j'ai constaté dans plusieurs endroits, une bonne partie du problème, c'est la contamination souvent des eaux très près de la surface, donc l'eau du sol agricole, les premiers mètres effectivement concentrent des excès de fertilisants, des pesticides, des insecticides, des déchets de déjections animales, etc.

4810 Mais assez souvent, si cette eau-là n'est pas sollicitée, c'est plus un problème de contamination des eaux de surface, parce que cette eau-là prend les drains agricoles et se retrouve éventuellement rapidement dans les eaux de surface.

4815 Au niveau des eaux souterraines, la plupart des gens qui exploitent un puits au Québec, c'est des puits profonds dans le roc. Donc mon interprétation, c'est qu'en profondeur, souvent c'est le mauvais aménagement des puits qui est responsable de la contamination de l'eau souterraine en profondeur; en voulant dire, chaque puits qui pompe, c'est un peu comme un entonnoir qui aspire l'eau qui est près de la surface, l'eau de moins bonne qualité, puis l'amène au niveau du puits.

4820 Si les puits étaient bien aménagés - on a mentionné tout à l'heure à deux-trois (2-3) reprises le futur nouveau règlement sur le captage prévoit disons que l'aménagement adéquat éviterait probablement à quatre-vingts pour cent (80%) des cas ce type de problème.

Donc je pense pas qu'il y ait de contamination en profondeur des nappes. Par contre, les puits peuvent être contaminés.

4825 Donc pour ce qui est de la contamination agricole ou de type agricole, je vais laisser mon collègue, mon savant collègue faire ses commentaires. .

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

4830 Oui, donc, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit professeur Gélinas. Donc au niveau agricole, pour compléter un petit peu le portrait, on a la chance au Québec d'avoir un taux de renouvellement qui est relativement important des aquifères, contrairement à nos voisins du sud par exemple ou nos voisins des plaines centrales, et bien entendu de l'Europe, où les taux de recharge sont beaucoup plus faibles, ce qui fait que les concentrations en intrants agricoles, qui sont à ce moment-là des extrants plutôt, vont arriver dans l'eau souterraine en concentration dans l'eau plus importante. On a la chance, alors est-ce qu'il faut dire que parce que c'est plus dilué, c'est moins dangereux!

4840 Par rapport aux normes, a priori, il y a le ministère de l'Environnement qui avait fait des suivis sur différents réseaux d'observation au niveau des pesticides, des nitrates, il y a pas une densité très importante de contamination, je dirais malheureusement par rapport à mes activités, je dirais heureusement par rapport à l'ensemble de la communauté des consommateurs.

**PAR M. JEAN-GUY DESPAUX:**

4845 Mais il reste quand même que si on regarde le document, la problématique des eaux souterraines au Québec, le document SOUT-3 à la page 26, on indique bien que dans certaines régions, entre autres dans Portneuf et Lanaudière, le taux de nitrates dépasse la norme de dix (10) milligrammes par litre et que dans soixante pour cent (60%) des puits échantillons en 93, c'est-à-dire vingt et un (21) puits sur trente-six (36) dépassaient la norme.

4855 Et tantôt, j'ai été surpris en jasant à bâtons rompus avec monsieur Gélinas dans le corridor de lui apprendre qu'en Estrie où on retrouve de l'amiante à Asbestos et dans la région voisine, Thetford Mines, bien, dans ce secteur-là, à certains endroits, il y a suffisamment d'amiante pour l'exploiter, mais il y a quand même des filons un peu aux alentours, et lorsqu'un puisatier tente de forer un puits, bien, avant que le consommateur puisse utiliser l'eau, on fait faire une analyse; et s'il y a un taux trop important d'amiante, bien, on dit, quand même vous avez dépensé trois-quatre mille (3000 \$-4000 \$), cinq mille dollars (5000 \$), touchez pas à ça.

4860 Ça fait que tout ça pour dire qu'il y a quand même des situations où il faut un peu tempérer nos excès de satisfaction à l'effet qu'on a amplement d'eau, restons calmes!

Il y a un autre point que je voudrais aborder, c'est la question...

4865 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Là-dessus monsieur Despaux, je vais poser juste une question d'appréciation!

4870 Si on fait un parallèle avec les eaux de surface, dans les eaux de surface, le ministère de l'Environnement autorise des captages qui vont jusqu'à vingt pour cent (20%) en période d'étiage. Est-ce qu'il y aurait une règle qui serait imaginaire de la même façon au niveau des eaux souterraines?

4875 Est-ce que par exemple, un pourcentage de la recharge pourrait être autorisé, un pourcentage maximum pour fins d'exploitation?.

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

Est-ce que vous parlez en termes de faisabilité technique ou d'application législative?

4880 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Non, non, par rapport aux caractéristiques de la ressource et son caractère renouvelable.

4885 **PAR M. OLIVIER BANTON:**

4890 Entre autres l'utilisation des modèles mathématiques permet d'évaluer relativement précisément en fonction des connaissances dont on veut se doter du taux de renouvellement et des directions et des débits d'écoulement et en conséquence, il est facile d'évaluer le taux de prélèvement.

4895 Mais de là à choisir quel est le taux de prélèvement qu'on va juger comme maximalement admissible pour qui, pour les usages, pour l'écologie naturelle des milieux humides? Ça, c'est un choix, je pense, social, qui doit être appuyé sur bien entendu les études, mais je pense que ce sera avant tout une priorisation effectivement des usages de l'eau dont l'usage naturel.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gélinas.

4900 **PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

En fait, c'est une question fondamentale et embêtante que vous posez!

4905        Lorsqu'on pompe l'eau souterraine, le niveau de la nappe ne descend pas comme un ascenseur également partout. Donc normalement, tout près du captage, on a une plongée du niveau d'eau qui excède de beaucoup la recharge immédiatement à cet endroit-là.

4910        Donc lorsqu'on considère l'exploitation d'un aquifère, en fait c'est sur un ensemble, donc ce qu'on appelle le cône de dépression ou le cône d'influence de ce puits-là, en fait c'est l'ensemble qu'on doit considérer.

4915        Donc près du puits, on peut effectivement exploiter des réserves de la nappe puis pendant longtemps. Il y a des pays, en Libye, en Arabie, on va pomper pour encore dix mille (10 000) ans de l'eau qui n'est plus renouvelée. Donc ça, c'est miner de l'eau souterraine. On n'en est pas à ça ici au Québec, parce que la réalimentation annuelle, bon, est relativement abondante.

4920        Donc la question théoriquement peut se poser, mais si on considère disons l'aquifère ou la zone influencée, normalement c'est le système qu'on considère disons pour faire la gestion de l'eau.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va?

4925        **PAR M. JEAN-GUY DESPAUX:**

4930        Si vous permettez, monsieur le Président! Ce matin, madame Galichan a parlé d'une question de budget, avec raison, mais si on chargeait à certains exploitants un coût pour cette richesse qui nous appartient tous, peut-être qu'à un moment donné, on pourrait financer des budgets nécessaires à faire ce qu'on doit faire.

4935        Évidemment, quand j'étais jeune, moi là, je me souviens, on a mentionné ce matin, l'Iron Ore payait un sou (1 ¢) de la tonne, mais peut-être que nos exploitants d'eau pourraient nous verser quelques sous du mètre cube ou quelques sous de la bouteille embouteillée et à ce moment-là, on retrouverait des millions qu'on pourrait utiliser à mieux gérer la ressource eau.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4940        Le pensez-vous également d'autres gros utilisateurs?

**PAR M. JEAN-GUY DESPAUX:**

4945        Oui. Moi, je crois qu'il va falloir en venir à une espèce de politique globale qui va faire en sorte que - évidemment, il y a des droits, on peut appeler ça des droits acquis! L'individu qui prend

4950 depuis X temps, sa famille depuis X temps prend l'eau souterraine, je pense dans le milieu rural, je pense que c'est acceptable. Le producteur agricole qui est une production, là, je dirais, familiale encore, pas une mégaporcherie, encore là, mais dès que - vous l'avez mentionné un peu tantôt - dès qu'on aborde la question industrielle et la question de la vente de l'eau, bien là, il devrait y avoir un coût.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4955 O.K. On va vérifier ça auprès de nos experts. Vous connaissez assez bien, je pense, les systèmes de redevances dans d'autres pays, je pense à monsieur Banton en particulier, vous en avez dit un mot ce matin.

Au fond, c'est l'idée, est-ce qu'on peut commencer à imaginer... .

4960 **PAR M. OLIVIER BANTON:**

Oui, bien ça, c'est un choix social. Je veux dire, c'est entièrement à la société dans son ensemble à définir les priorisations et donc, à ce moment-là, au mode de redevances.

4965 Le principe qui a été adopté par la majorité des pays, il y a la Californie par exemple qui est un état de droit relativement voisin de notre juridiction à nous, je veux dire, donc sans aller forcément chercher dans les vieux pays européens, où le principe, bon, l'égalité et l'équité, et encore faut-il définir effectivement les bons termes, mais qui est le principe du consommateur-payeur qui est entre autres enchassé dans la politique que nous a présentée monsieur Ouellet.

4970 Donc je pense qu'effectivement, il y a certains usages nobles, entre autres dans ce que monsieur Genest tout à l'heure mentionnait, donc les propos qu'il rapportait de certains groupes qui avaient fait des priorisations, la question que je me pose, c'est, sur les quatre cents (400) litres par jour par personne qui sont consommés, peut-on considérer que ces quatre cents (400) litres sont d'un usage noble?

4975 Bon, on consomme deux (2) litres d'eau par jour par voie orale, je veux bien qu'on fait cuire les légumes, on a l'hygiène qui fait partie des usages nobles, mais bon, tout le reste, est-ce que c'est encore un usage noble? Donc il y a une priorisation dans l'affectation même.

4980 Je suis d'accord avec le principe que l'humain doit disposer de l'eau, mais en Afrique, le besoin en eau, c'est quatre (4) litres par jour, au Québec, c'est quatre cents (400) litres par jour. Donc tout étant relatif par ailleurs, la priorisation visera même aussi à la rationalisation de la consommation.

4985 On sait qu'un litre de bière, ça prend dix (10) litres pour le faire. Donc il y a effectivement un litre d'eau dedans, mais les neuf (9) litres autres, où c'est qu'ils sont? En tout cas!

**PAR M. JEAN-GUY DESPAUX:**

4990        On a parlé d'équité, une équité, ce matin, il existe quand même à l'heure actuelle des citoyens qui la paient, l'eau. Je pense entre autres à certains citoyens qui sont branchés sur un aqueduc...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4995        Oui, mais ça, c'est entièrement différent, monsieur.

**PAR M. JEAN-GUY DESPAUX:**

5000        Mais on a quand même des cultivateurs, des producteurs agricoles qui paient aussi déjà l'eau, puis des fois, ils disent, bon, ça coûterait trop cher, mais lorsqu'il y en a pas, il faut la retrouver à quelque part et il faut la payer.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5005        À ma connaissance, monsieur Despaux, personne ne paie l'eau dans le sens où vous le dites actuellement au Québec.

5010        Les municipalités la prennent dans la rivière, ne la paient jamais ou il la prennent dans la nappe souterraine et ils la paient jamais. Ce qui est payé en général, c'est le coût sociotechnique de la production de l'eau et de son élimination, ce qui est une autre affaire.

5015        Là, ce que vous évoquez, c'est payer le prix de la ressource elle-même. Le seul cas qui s'applique c'est celui d'Hydro-Québec par rapport à la production d'énergie. Là, il y a une redevance à l'utilisation de la ressource.

5020        Mais autrement, personne ne paie l'eau comme réalité naturelle. Ce qui est payé, c'est les compensations du service sociotechnique qui est vendu.

5025        Mais elle est tout à fait légitime, votre question, et en la posant, et en la renvoyant à des agences de bassin ou à des formes de choses, là, on ouvre une nouvelle dimension du débat social. Merci.

5030        Ah vous, vous êtes chanceux, parce que ça fait trois (3) fois que vous attendez de pouvoir parler dans une audience publique et enfin, l'audience est pas fermée avant qu'on ait fini!

---

**MARTIN POULIN**

5030        **PAR M. MARTIN POULIN:**

Mon nom est Martin Poulin, je représente l'Association des géologues et géophysiciens du Québec qui va présenter un mémoire cet automne, mais je suis pas ici pour présenter un mémoire.

5035 Je suis ici à titre personnel, à titre d'humble hydrogéologue qui travaille depuis vingt-cinq (25) ans dans la ressource en eaux souterraines, puis qui entend souvent votre question qui dit qu'on manque de connaissances des eaux souterraines au Québec. Et vous posez souvent pourquoi, puis qu'est-ce qu'on ferait pour améliorer cette question! Est-ce que je suis vrai quand je pose cette question-là pour vous?

5040 Je vais essayer de résumer à peu près en quelques minutes qu'est-ce que j'en pense. J'ai un autre son de cloche que les panelistes à ce sujet-là. D'abord, je crois pas qu'on manque de connaissances sur les ressources en eaux souterraines au Québec.

5045 On a immensément de connaissances qui ont été accumulées depuis cinquante (50) ans dans le domaine privé. Ce qu'on manque, c'est de rendre publiques ces connaissances-là. Et la raison pour laquelle on n'a pas ces connaissances-là du domaine public, c'est que depuis environ quinze (15) ans, le gouvernement a arrêté toute forme d'inventaire ou toute forme d'effort monétaire dans ce domaine-là. Donc c'est la première raison.

5050 Et au Québec, il existe huit cent cinquante (850) municipalités de plus de cent mille (100 000) puis inventoriées, il y en a probablement deux cent mille (200 000) à deux cent cinquante mille (250 000), et on approvisionne vingt pour cent (20%) de la population. Puis pour approvisionner ces vingt pour cent (20%) de la population, il y a eu des études hydrogéologiques qui ont été faites depuis quarante (40) ans, énormément d'études hydrogéologiques, par des experts-conseils de différents niveaux. Il y en a eu aussi par les exploitants, par les promoteurs.

5060 Donc il existe un ensemble de données énorme au Québec et il existe aussi la capacité de les comprendre, parce qu'on a deux-trois (2-3) universités, il y en a trois (3) qui produisent des gens qui ont des maîtrises en hydrogéologie. Ils vont pas tous travailler au gouvernement, vous savez, ils vont tous travailler dans le privé, la plupart, parce qu'au gouvernement maintenant, ils sont juste trois (3) personnes hydrogéologues qui s'occupent de l'ensemble de ce problème-là. Mais dans le privé, il y en a des centaines, puis ces centaines-là écrivent des milliers de rapports puis collectent des milliers de données.

5065 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Que les trois (3) du gouvernement ont pas le temps de lire!

5070 **PAR M. MARTIN POULIN:**

C'est ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5075

Ni de compiler.

**PAR M. MARTIN POULIN:**

5080

Je vais vous donner un exemple, des fois pour être un peu plus simple. Moi, je voulais parler à Montréal, parce qu'à Montréal, on n'a pas parlé des eaux souterraines sur l'île de Montréal.

5085

Mais l'île de Montréal, c'est occupé par pas mal de millions d'habitants, puis il y a une problématique eaux souterraines sur l'île de Montréal, et dans votre document du BAPE, vous avez fait une espèce de portrait des eaux souterraines dans la région de Montréal, mais le portrait, il remonte à des données avant 1975.

5090

Puis dans le portrait qui a été écrit et qui est fourni au public, on a oublié de mentionner, juste par exemple que les principaux utilisateurs d'eaux souterraines sur l'île de Montréal qui sont les suivantes, d'abord les carrières - je veux pas vous donner les chiffres en mètres cubes par année, parce que ça va vous mélanger - le métro de Montréal puis les golfs, les golfs qui arrosent les pelouses.

5095

Et en plus, il y a environ six cents (600) cinq cents (500) à six cents (600) puits résidentiels. Et sur l'île de Montréal, on pense qu'il y a pas de problématique reliée aux eaux souterraines, mais il y en a une; elle est principalement pas reliée à la ressource comme eau de consommation, mais plutôt comme eau d'écoulement, soit vers des égouts ou soit vers des eaux de surface pouvant amener certains contaminants.

5100

Il existe sur l'île de Montréal une quantité énorme de documents, de forages et de données qui permettraient d'avoir ce qu'on appelle une carte hydrogéologique de l'île de Montréal. Moi-même, on essaie, pour être un peu pratique, d'estimer comment ça coûterait à nous comme société pour augmenter notre niveau de connaissances, prendre ce qui est dans le privé, ce qui est disponible, puis le mettre plutôt dans le domaine public, comment ça pourrait coûter.

5105

Je pose souvent la question, mais j'ai jamais de réponse. Pour l'île de Montréal, bien, je l'ai compté, on pourrait faire ça pour deux-trois cent mille piastres (200 000 \$-300 000 \$).

5110

Pour l'ensemble du Québec, là, je crois que vous aurez à essayer de comptabiliser ce chiffre-là, je lance des chiffres, mais je lance des ordres de grandeur de chiffres, et mes confrères me diront si j'ai raison.

5115

Pour améliorer la connaissance des eaux souterraines au Québec, on parle pas de construire une autoroute, on parle de quelques millions de dollars par année échelonnés sur cinq-six (5-6) ans, sept (7) ans, huit (8) ans, dix-vingt millions (10 M\$-20 M\$), dépendant du niveau de précision qu'on veut avoir.

5120                   Et cette connaissance-là, naturellement, va toujours être améliorée au fur des années. Mais actuellement, depuis quinze (15) ans, aucun effort est mis. L'effort, au lieu d'être mis vers les eaux souterraines, a été mis vers la protection des sols.

5125                   Moi, j'étais hydrogéologue, je travaillais dans l'eau, jusqu'en 1985, mais maintenant mon gagne-pain principal, c'est les sols, parce que l'argent du public, on met beaucoup d'emphase sur la qualité des sols et on a oublié les eaux souterraines. On a oublié complètement.

5130                   Je vous donne un exemple, pour développer, aider à redévelopper certains autres terrains contaminés de l'île de Montréal, on va subventionner une cinquantaine de millions, un ordre de grandeur, mais pour les eaux souterraines, si on avait cinquante millions (50 M\$), on serait pas ici pour se parler aujourd'hui. On aurait tout entre les mains pour réussir à gérer cette ressource-là de façon plus globale et plus juste.

5135                   On parle aussi, on vient de parler de la qualité des eaux souterraines, contamination des eaux souterraines. La principale source de contamination des eaux souterraines dans la province de Québec c'est la bactériologie, les contaminants bactériologiques. On fait beaucoup d'inventaires et à chaque fois qu'on fait des inventaires, on trouve qu'il y a peut-être jusqu'à trente-quarante pour cent (30%-40%), surtout des puits de surface qui sont contaminés bactériologiquement, et ça, c'est principalement dû à un mauvais aménagement des captages.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5140                   Vous dites qu'il y a quarante (40%) à cinquante pour cent (50%) des puits de surface qui sont contaminés bactériologiquement?

**PAR M. MARTIN POULIN:**

5145                   Dans certaines régions.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5150                   Dans certaines régions.

**PAR M. MARTIN POULIN:**

5155                   Où on a fait des inventaires.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5160                   Donnez-moi-z-en une avec une source.

**PAR M. MARTIN POULIN:**

Ah, exemple, l'Abitibi, on a fait un inventaire en Abitibi. L'Île-d'Orléans. C'est pas moi qui les a faites, j'ai pris ça dans les notes.

5165 On a fait ça aussi récemment dans l'Estrie. L'idée, c'est que...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5170 Mais les données étaient pas très fiables. En tout cas, dans l'Abitibi, là, le sondage qui a été fait, il résistait pas à une analyse scientifique au plan sociologique, là.

**PAR M. MARTIN POULIN:**

5175 Il résistait peut-être pas aux normes de sondage, mais c'est les seules données qu'on a.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais si les données sont pas bonnes, on peut pas les extrapoler.

5180 **PAR M. MARTIN POULIN:**

On peut pas les extrapoler à la grandeur de la province. Mais nous savons que c'est le problème majeur en termes de nombre de puits.

5185 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Concrètement, il y a beaucoup de gens qui sont venus dans l'audience et qui nous ont dit ça, qu'il y a un problème de santé, puisqu'il y a rien qui oblige les gens à faire analyser leur eau, de sorte qu'on ne sait pas bien l'état, dans les puits de surface surtout, il y a probablement pas mal de contamination qu'on n'est pas capable d'identifier, parce qu'il y a aucun processus de vérification.

5195 **PAR M. MARTIN POULIN:**

Le deuxième point de contamination, c'est un peu similaire aux États-Unis et un peu partout dans le monde, c'est les nitrates, principalement en milieu agricole.

5200 Naturellement, c'est concentré dans certaines régions; il va y avoir des régions que les concentrations vont être plus élevées parce qu'il y a plus d'utilisation d'engrais, c'est tout. Mais dans l'ensemble c'est autour de six pour cent (6%).

5205        Et après, viennent ce qu'on appelle les cas de contamination par le chimique, les hydrocarbures, etc., etc. Pour être assez simple, ça occupe beaucoup les hydrogéologues ces cas de contamination là, il y en a peut-être une cinquantaine, une centaine dans la province de Québec, puis il y a peut-être entre trois cents (300) et cinq cents (500) puits qui seraient contaminés par les chimiques.

5210        Mais on compare ça sur l'ensemble, mais c'est toujours très très local. Il y a des efforts énormes qui sont mis sur ces contaminations-là, ponctuelles, ça touche à certaines régions, et on dépense de l'argent pour résoudre ces problèmes-là.

5215        Mais face à l'ensemble de la ressource, il ne faut pas être catastrophé, notre eau souterraine est en mauvaise condition.

5220        J'irai pas très loin dans la question des eaux souterraines, ne sont pas uniquement utilisés pour l'eau potable et ni l'agriculture; elles sont utilisées aussi lors d'aménagement de carrières, de mines, des constructions de métros. Et ça cause aussi des impacts, ça cause aussi des conflits d'usages.

5225        Alors dans toute la problématique des eaux souterraines, il ne faut pas négliger cet aspect-là qui touche une grande partie de la population.

5230        Et pour terminer en parlant d'image, mon opinion pour laquelle ce débat sur l'eau a débuté, c'est principalement, en premier lieu, d'après moi, parce qu'il y a eu des projets de privatisation de l'eau. Ces projets de privatisation de l'eau ont amené, par corollaire, des problèmes de conflits d'usages dans certains cas d'eau embouteillée. On a parlé de Saint-André, de Franklin; et à partir de là, ça l'a déclenché tout un processus. C'est l'origine de ça.

5235        Et je vais vous donner un exemple. On parlait tout à l'heure que les gens ne peuvent pas penser de vendre de l'eau, notre eau, notre ressource en bouteille à l'étranger, mais si je vous disais qu'une pisciculture qui produit une truite de huit cents (800) grammes, puis il la vend à l'étranger, savez-vous comment ça prend d'eaux souterraines pour la produire? Vingt mille (20 000) litres.

5240        Je pourrais mettre beaucoup d'autres exemples comme ça. L'agriculture utilise beaucoup d'eaux souterraines, elle les met sous forme de produits, et on les vend à l'étranger. Mais dans le public, ça paraît normal, alors que vendre juste de l'eau pure, ça paraît anormal. Donc il y a, je sais pas, il y a un effort d'éducation à faire dans ce sens-là.

5245        C'est à nous, les scientifiques, à démontrer que l'eau qu'on vend embouteillée, c'est pas plus grave que de vendre des carottes ou de la salade ou de l'eau d'érable qui pompe de l'eau en dessous du sol, c'est toute de l'eau souterraine.

5245           Le dernier point que j'aimerais amener, c'est que pour gérer, il y a un règlement sur l'aménagement des captages qui traîne sur les tablettes depuis 1985, ça fait déjà treize-quatorze (13-14) ans. Nous, comme professionnels, on a de la misère à comprendre pourquoi que ce règlement-là n'a jamais passé.

5250           Tant qu'au Règlement sur la politique de l'eau, il y a des très bons aspects, il y a d'autres aspects que nous allons critiquer dans notre mémoire, mais ce qui va principalement ressortir, c'est qu'on croit que donner la gestion de l'eau souterraine à des instances politiques n'est pas une chose qui sera facilement gérable. Il faudrait qu'il y ait, on peut parler de comités de bassin ou de conseils de développement des eaux souterraines, parce que les eaux souterraines au Québec ne sont pas surdéveloppées, elles sont à développer.

5255           Ces conseils de développement là, ça pourrait être fait comme des conseils de concertation sur la même idée que les Conseils régionaux de développement que le gouvernement a créés il y a cinq (5) ou six (6) ans.

5260           Alors c'est un peu le message que je voulais passer.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5265           Très bien, merci monsieur Poulin.

**PAR M. MARTIN POULIN:**

5270           J'avais une question aux panelistes! Quel effort pensent-ils, jusqu'à quel niveau d'effort pensent-ils que certains organismes ou le gouvernement ou les MRC ou la population ou les entrepreneurs devraient mettre pour augmenter nos connaissances hydrogéologiques au Québec, puis comment on pourrait chiffrer ça par kilomètre carré, par endroit, est-ce qu'ils ont une idée là-dessus?

5275           **PAR LE PRÉSIDENT:**

                Je vais la retenir et je vais la reposer dans la finale tantôt, ça va!

**PAR M. MARTIN POULIN:**

5280           Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5285           Merci monsieur Poulin. Oui monsieur.

**BENOÎT PIGEON**

5290

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Mon nom est Benoît Pigeon, je représente l'Association des aquiculteurs de Québec.

5295

**PAR LE PRÉSIDENT:**

L'Association des?

5300

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Aquiculteurs, dans l'eau.

5305

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous, vous cultivez dans l'eau, vous éleviez dans l'eau.

5310

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Aquiculteur dans l'eau, mariculture dans l'eau salée, pisciculture poisson, dulciculture eau douce, la liste est très longue.

5315

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Aqua et aqui, c'est exactement la même chose.

5320

**PAR LE PRÉSIDENT:**

À Hull, on nous avait dit qu'il y avait une différence entre les deux (2)!

5325

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Il y a aucune différence. Ce que j'ai entendu dire, c'est qu'un serait une descendance latine tandis que l'autre serait une descendance grecque, mais au niveau du dictionnaire...

5330

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oh, ça là!

5335

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Écoutez, je vous dis ce que j'ai entendu. Mais au niveau du Larousse à proprement parler, il y a aucune différence, les deux (2) sont utilisés de la même façon. C'est tout ce qui se fait dans l'eau, que ce soit de l'eau salée ou de l'eau douce.

5340

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

5345

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

J'avais plusieurs commentaires, je vais en oublier plusieurs, compte tenu de l'heure tardive, je vais amener seulement quelques points de précision et je vais avoir peut-être une question à poser.

5350

Tout à l'heure, monsieur Genest a mentionné deux (2) choses qui m'ont chatouillé un petit peu. Premièrement, il a mentionné que la volonté en fait de l'industrie piscicole était de doubler sa production d'ici l'an 2000.

5355

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Volonté du MAPAQ.

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

5360

La volonté du MAPAQ, bon. Le MAPAQ est aussi avec le Réseau pêche et aquiculture, et on parle plutôt d'un objectif d'augmentation de la production de mille cinq cents (1500) tonnes sur cinq (5) ans. La production est de deux mille deux cents (2200) tonnes actuellement.

5365

Donc c'est plus soixante-dix pour cent (70%) d'augmentation sur cinq (5) ans et non pas cent pour cent (100%) sur une année. Première précision.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

5370

Excusez, excusez, alors puisque vous me contredisez, je vais vous citer ma source!

Alors il s'agit de chiffres qui ont été présentés par le MAPAQ à la séance numéro 30 que vous trouverez dans les transcriptions aux pages 90 et 91...

5375 **PAR M. BENOÎT PIGEON:**

De quelle région il s'agissait?

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

5380 De l'Outaouais.

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

5385 Donc Denis Lacerte et Guy Ouellet?

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

5390 Oui, possiblement. J'ai pas cette référence-là ici, mais je peux vous donner, à l'arrière la secrétaire de Commission pourra vous donner des détails plus précis.

Et ce qui a été dit, c'est que le MAPAQ projette de doubler la production piscicole d'ici l'an 2000. Voilà.

5395 **PAR M. BENOÎT PIGEON:**

O.K. Je vais apporter une nuance, c'est pas la production piscicole totale; ce serait possiblement, si on mentionne ça, ce serait lié seulement à la production piscicole destinée au marché de la consommation uniquement.

5400 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Tout à fait. Et ça, là-dessus, vous avez raison.

5405 **PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Et non pas le marché de l'ensemencement. Donc nuance jusque là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5410 Parce qu'on parlait de la truite de table, si je me rappelle bien.

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

5415 Parfait. Autre chose! Tantôt, vous avez semblé mentionner peut-être qu'il y avait de nombreux cas de conflits avec les utilisateurs d'eaux souterraines, donc certains possiblement n'étaient pas réglés encore, c'était encore en litige. Alors au niveau de l'Association des aquiculcuteurs, à notre connaissance, il y a seulement trois (3) cas de conflits qui ont été rapportés dans l'histoire, si vous voulez, de la pisciculture.

5420 Effectivement Weedon, Woburn et Saint-Omer, et les trois (3) cas de conflits entre utilisateurs auraient été réglés à l'amiable avec les gens qui avaient subi, en fait, qui avaient été lésés, leur puits était à sec, et à la charge du promoteur piscicole. Alors c'est un autre des trois (3) cas seulement que nous, en tout cas, on connaît, on croit pas qu'il y en a d'autres, et ce sont les trois (3) cas, et les trois (3) cas sont réglés actuellement.

5425 J'ai un autre commentaire, et je crois que ce commentaire-là amène aussi une certaine confusion dans de nombreuses données qui ont été présentées à venir jusqu'à présent concernant la pisciculture.

5430 Je fais référence au document d'hier à l'agriculture, je le cite pas comme vous l'avez mentionné, mais de façon générale, on dit tout le temps qu'il y a deux (2) types d'entreprises piscicoles, et là, on fait référence aux étangs de pêche et aux piscicultures.

5435 Ça dépend de la définition d'entreprise piscicole qu'on prend, O.K. Parce qu'une pourvoirie, à la limite, c'est une entreprise piscicole; un aquarium, c'est une entreprise piscicole. Quand on parle de pisciculture, on parle de production, on parle d'agriculture. Un pisciculteur, c'est un agriculteur au sens de la loi, membre de l'UPA et tout le tralala.

5440 Un étang de pêche, ce n'est pas un agriculteur; c'est une activité récrétouristique saisonnière de pêche à péage.

5445 Donc je crois qu'il serait important, surtout lorsqu'on mentionne - tantôt monsieur Genest l'a mentionné - la hiérarchisation des usages de l'eau, il serait bien, je crois, pour le bénéfice de la Commission à tout le moins, de faire une distinction claire entre étang de pêche et pisciculture.

5450 Au Québec, il y a quatre cents (400) étangs de pêche et il y a à peu près cent cinquante (150) piscicultures actives dont cent vingt-cinq (125) à cent trente (130) qui font des tonnages disons significatifs. Et c'est sûr qu'une proportion des étangs de pêche s'alimentent aussi en eaux souterraines. Donc les chiffres qui sont rapportés à venir jusqu'à présent, en eaux souterraines, incluent, selon nous, fort probablement les étangs de pêche aussi.

5455 Je vous donne des exemples pourquoi j'apporte ça aujourd'hui. Dans les portraits régionaux, quand on parle des barrages, à Lanaudière, on a dit qu'il y a dix-neuf (19) barrages liés à des piscicultures, mais il y a seulement trois (3) piscicultures actives. Par contre, il y a énormément d'étangs de pêche dans Lanaudière.

Même chose dans Chaudière, seize (16) barrages mais quatre (4) piscicultures seulement. Mais il y a beaucoup d'étangs de pêche aussi. Donc ce serait, je pense, de faire une distinction.

Quand on parle des chiffres...

5460

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5465

Je vous signale que ça peut faire une distinction par rapport à votre label à vous, mais par rapport à l'utilisation de l'eau, nous autres, ce qu'on surveille, c'est l'utilisation de l'eau et les pressions sur l'usage.

5470

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Ça, je suis d'accord. De façon globale, par rapport à l'utilisation de l'eau, ça fait aucune différence, parce qu'on peut inclure tous les usagers. Mais si on parle de mettre un ordre de priorité quant aux usages, je pense que les activités récrétouristiques ou récréatives sont un ordre de priorité moindre que celui de la production d'aliments. Alors c'est dans ce contexte-là que je fais la remarque.

5475

Et c'est ça aussi, j'en arrive aux chiffres. Bon, hier, Christian Lacasse de l'UPA parlait de seize pour cent (16%) de consommation d'eaux souterraines pour la pisciculture, le document de consultation publique, indirectement la référence de Sylvestre et Grenier de 87 parle plutôt de vingt-trois pour cent (23%), madame Gallichan a mentionné à deux (2) reprises dans les audiences, peut-être trente pour cent (30%), ces chiffres-là, est-ce qu'ils incluent les étangs de pêche ou est-ce qu'ils incluent pas les étangs de pêche, c'est une des questions que j'ai. Je demande pas de réponse aujourd'hui, ça va de soi.

5480

On avait dit qu'on fournirait des données plus à jour. À moins que ce soit arrivé aux îles-de-la-Madeleine ou à Rimouski ou à la Côte-Nord, bien, j'ai pas lu encore les transcripts, mais ces données-là ne sont pas arrivées.

5485

Ce que je peux vous dire, c'est que Sylvestre et Grenier 87 donne deux cent soixante-dix-sept mille sept cent douze mètres cubes-jour ( $277\ 712\ m^3/j$ ) et ça, c'est en 1987, et les chiffres officiels du MAPAQ pour 1997, dix (10) ans plus tard, c'est deux cent vingt-cinq mille mètres cubes-jour ( $225\ 000\ m^3/j$ ) d'eaux souterraines pour les piscicultures du Québec.

5490

Donc on parle d'environ un chiffre vingt pour cent (20%) moindre, mais dix (10) ans plus tard lorsque la production a doublé. Alors est-ce que le chiffre de 87 est une mauvaise estimation, est-ce que ça inclut les étangs de pêche, est-ce que, etc., c'est la question que je pose, et évidemment je crois pas qu'on ait la réponse aujourd'hui.

5495

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5500 C'est la question qu'on a posée tout au long de l'audience, on n'a jamais eu nous autres non plus une réponse rigoureuse et validée.

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

5505 Dans le même ordre d'idée de questions sans réponses, en Outaouais, André Bendwell a posé un certain nombre de questions, on n'a pas eu de réponse encore.

Alors je réitère en fait les questions, je les répète pas, mais je réitère les questions de monsieur Bendwell ici aujourd'hui dans la séance de Hull, et il y a aussi ce qui aurait été...

5510 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Juste sur ce point-là, nos analystes sont en train de relire toutes les demandes qui ont été faites et les réacheminent vers les ministères, pour s'assurer que nous ayons des réponses aux questions que nous avons posées.

5515 **PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Excellent.

5520 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Le flou de la connaissance dans les ministères sur un certain nombre de dossiers est plutôt inquiétant par rapport à la politique de l'eau, c'est correct!

5525 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

5530 Je voudrais préciser, compléter ce que j'ai dit tout à l'heure. C'est à la séance de Hull du 15 avril en soirée que ces données-là ont été fournies, et je vous signale également que des experts, à ce moment-là, avaient fait les distinctions que vous venez de faire entre étangs de pêche et piscicultures, etc.

5535 Et les conflits entre piscicultures et puits privés, alors les trois (3) premiers que j'avais mentionnés, Saint-Augustin-de-Woburn, Weedon et Canton de Magog, ça fait partie des transcriptions, la transcription 15, à la page 17 et suivantes, et celles concernant l'Outaouais et Saint-Omer en Gaspésie sont relatées dans le document PR-3.11, pages 11 et suivantes.

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

5540 Autre chose intéressante, je sais qu'il y avait eu une offre qui avait été faite par le MEF via monsieur Latulippe, de faire une présentation sur les piscicultures, laquelle présentation n'a jamais

eu lieu, alors je sais pas s'il y a du matériel qui est disponible qui pourrait être déposé, là. Je vais pas plus loin que ça là-dessus.

Évidemment, je demande pas de réponse aujourd'hui là-dessus.

5545

Moi, j'ai une question, en fait, il y a beaucoup de chiffres qui ont été - et je vais me limiter à cette question-là, j'irai pas plus loin, tous les autres commentaires suivront dans un mémoire - beaucoup de chiffres ont été présentés sur les taux de réalimentation à venir jusqu'à maintenant, et bon, premièrement, le document que le BAPE a déposé ce matin, on parle de huit pour cent (8%). Si j'extrapole les chiffres qui ont été présentés par monsieur Banton, on arrive plutôt environ à quinze pour cent (15%), et si j'utilise les chiffres, bon, le deux cents (200) kilomètres cubes, et qu'on le fasse en proportion superficie, qu'on le ramène à un mètre cube ou qu'on l'amène à l'échelle du Québec, peu importe, avec les chiffres de monsieur Gélinas, de cent cinquante (150) à trois cents (300) millimètres de pluie, la moyenne, on arrive plutôt avec une réalimentation de cinquante-cinq pour cent (55%).

5555

Ce que je trouve dommage, c'est qu'on a parlé beaucoup beaucoup de pourcentages depuis le début, mon collègue tantôt qui était là, Richard Morin, a parlé des chiffres, et on donne pas les chiffres, on parle de pourcentages.

5560

Je trouve que ça amène énormément de confusion. On parle d'un chiffre d'un autre, d'un autre, on voit, d'abord par les chiffres, qu'il y a un manque de connaissances, de un, parce que les chiffres ne coordonnent pas. Alors je trouve ça dommage qu'on parle de pourcentages et qu'on mentionne pas les chiffres plutôt ou à tout le moins, donner des écarts. Dire, bon, parce que si je me fie encore aux chiffres de monsieur Gélinas, probablement que l'infiltration est plus de l'ordre de vingt pour cent (20%); on parlait de huit cents (800) à mille deux cents (1200) millimètres de pluie et de cent cinquante (150) à trois cents (300) millimètres d'infiltration au niveau des précipitations, et monsieur Banton a plus parlé de dix pour cent (10%).

5565

5570

Donc il y a de quoi au niveau des chiffres évidemment et bon, plus il y aura de sources, plus les chiffres vont être différents. Mais c'est le problème, je crois, de parler en pourcentages et tout ça, et plus parler en termes de chiffres absolus.

5575

Alors moi, c'était ma question, en fait, était là, parce qu'en simple proportion, en prenant les chiffres présentés ce matin avec le deux cents (200) kilomètres cubes, moi, j'arrive à cinquante-cinq pour cent (55%) de réalimentation de la nappe, comparativement à huit (8%) ou à quinze (15%) ou à plein d'autres chiffres. Donc c'était là-dessus, en fait, que j'adressais la question, comment le dix pour cent (10%) qu'on nous a présenté tantôt de monsieur Banton est calculé.

5580

#### **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va. Monsieur Banton, êtes-vous capable de nous expliquer le rationnel de votre dix pour cent (10%)? .

5585 **PAR M. OLIVIER BANTON:**

Le dix pour cent (10%) des précipitations, bon, on avait un territoire à l'étude qui est la grande région nord-ouest de Montréal, donc qui couvre les territoires de Mirabel et tout autour, sur lequel différents types de modélisations ont été appliquées.

5590 Les modélisations mathématiques sont basées sur différentes façons, il y en a une qui était indépendante, qui était basée uniquement que sur la réalimentation en travers le sol, O.K., qui a donné un certain chiffre.

5595 Il y a de la modélisation hydrogéologique qui a été réalisée, qui a nécessité une réalimentation - connaissant les valeurs de transmissivité dans le secteur, il fallait rentrer nécessairement à certains endroits une recharge pour maintenir le niveau des nappes tel qu'on le connaît, donc ça, c'était un deuxième type de résultat.

5600 Et le troisième type qui est la simulation hydrologique basée sur l'écoulement des rivières avec les débits mesurés.

5605 Les débits mesurés, il y a une partie qui vient du ruissellement et il y a une partie qui vient du ruissellement souterrain ou l'écoulement des nappes. Au niveau de la modélisation, c'est très facile de les différencier. Les trois (3) types de résultats ont convergé vers le même type de résultat qui est, en moyenne, autour de dix pour cent (10%) de réalimentation, dix pour cent (10%) des précipitations qui réalimentent l'eau souterraine.

5610 Donc si on prend une précipitation sur un territoire donné, on a environ dix pour cent (10%) de cette précipitation qui contribue au renouvellement de la nappe; le reste est ruisselé ou évaporé à travers les plantes.

**PAR M. BENOÎT PIGEON:**

5615 Mais si je comprends bien, c'est plus pour une région donnée et non pas - on peut pas dire que c'est dix pour cent (10%) de façon globale pour l'ensemble du territoire québécois? .

5620 **PAR M. OLIVIER BANTON:**

5625 Le chiffre qu'on retrouve entre autres, si on prend par exemple le test que j'avais fais pour le Symposium sur l'eau, où là, bien entendu, en quinze (15) pages, c'était plus facile d'élaborer, c'était clairement indiqué que c'était pour les parties des Basses-Terres du Saint-Laurent qui étaient comprises entre globalement autour des villes de Montréal et de Québec, enfin presque jusqu'à Québec, où on retrouve des formations globalement semblables tout autour.

Alors bien entendu, comme l'a dit monsieur Gélinas, sur le Bouclier, etc., c'est des problématiques qui sont tout à fait différentes à ce moment-là.

5630 **PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Merci.

**PAR LA COMMISSAIRE GALICHAN:**

5635

Monsieur Pigeon, j'aimerais vous poser une question à vous! Puisque vous avez assisté aux échanges de ce matin, comment voyez-vous ce principe de l'utilisateur-payeur qui pointe à l'horizon, qui pointerait à l'horizon pour être plus précise?

5640 **PAR M. BENOÎT PIGEON:**

Je vous dirais - écoutez, premièrement, nous, il faut consulter nos membres, de un, avant que l'Association prenne position.

5645

Je suis convaincu, comme l'a dit l'Association des gens de l'embouteillage, qu'on va être contre, d'autant plus que là, on ne connaît pas du tout les modalités.

Mais d'emblée, comme ça à brûle-pourpoint, je peux vous dire qu'on est contre.

5650

Et on peut faire des analogies un peu par l'absurde! Pourquoi on est contre - c'est discutable ce que je vais dire, et c'est loin d'être exhaustif. Il y aura des éléments de discussions plus intéressants - mais disons, au niveau agriculture, est-ce qu'on va tarifer au niveau de l'utilisation des sols?

5655

Nous, le produit, la denrée qu'on produit, on la fait pas à partir de sols, on la fait à partir de l'eau. Notre matière première, c'est l'eau; si on fait pousser des légumes, la matière première c'est le sol.

5660

Je pense que si on veut produire un poisson, on a le droit à utiliser l'eau tout à fait gratuitement, comme les autres, si vous voulez, productions utilisent aussi les ressources de façon gratuite.

5665

Là, je vois tout de suite des gens peut-être arriver et dire, par exemple au niveau des forêts, l'exploitation des ressources, au niveau foresterie, il y a justement sur les terres publiques, tout ça, il y a des redevances qui sont payées, il y a les CAAF, bon, etc., etc. Mais la forêt, c'est une ressource qui se renouvelle sur une période de quoi, trente (30) à cinquante (50) à soixante (60) ans!

Un aquifère, selon les débits pompés et l'aire de réalimentation se réalimente sur quoi, une, deux (2), trois (3), dix (10) bonnes pluies!

5670

Il y a la question aussi du taux de renouvellement de la ressource, à quelle vitesse cette ressource-là qu'on utilise se renouvelle.

5675

Quand on porte préjudice, entre guillemets, sur une ressource qui est renouvelable mais sur une période de soixante (60) ans, et lorsqu'on le fait, on pompe mais sur une ressource qui se renouvelle sur un très très court laps de temps, je pense qu'il y a des choses à moduler de ce côté-là.

5680

Ce sont des éléments de discussions, c'est loin d'être exhaustif comme je vous dis, et ça reflète pas nécessairement la position des membres parce que nous, il faut aller en consultation auprès de nos membres pour ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5685

Parfait.

**PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Est-ce que l'un de vous a quelque chose à dire là-dessus?

5690

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va, merci. Monsieur Hervieux.

5695

---

**GASTON HERVIEUX**

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5700

Ça va être plutôt au début une observation et après, j'apporte un supplément pour le Bureau d'audiences.

5705

La première chose, bon, le Québec a été signataire de la Convention sur la diversité biologique qui engage le gouvernement à favoriser la protection des écosystèmes et des habitats naturels.

5710

Concernant les marchés de l'eau embouteillée au Québec, j'ai constaté que ça découlait du laxisme puis de l'inaptitude du gouvernement à gérer la ressource eau. Je suis allé regarder aussi le mandat qui avait été donné, vous pouvez me reprendre si je me trompe dans le mandat, le mandat qui a été donné au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec par l'Assemblée

nationale du Québec, c'était de gérer l'eau - bien, c'est de gérer l'eau en tant que richesse naturelle. Alors moi, j'ai souligné le mot richesse. Je me posais la question, pourquoi pas ressource!

5715           Mais dans le fond, si je pars des conventions puis des attentes qu'on pourrait avoir, on aurait une attente de protection de l'environnement puis de la santé publique, ça fait qu'on verrait plutôt un mandat qui serait de gérer l'eau en tant que fondement de la vie ou base fondamentale de la vie qui permettrait d'être plus cohérent que de penser à gérer une richesse. En tout cas, moi, c'est un écart que je trouve important à signaler.

5720           O.K., là, j'arrive à autre chose! Concernant les bassins hydrographiques, ça peut contenir différents aquifères. Les eaux souterraines puis les eaux de surface, c'est, comme on avait dit, c'est pas nécessairement, ça circule pas nécessairement dans la même direction, puis ça n'a pas les mêmes frontières. Ça, c'est dans le contexte des bassins communicants.

5725           Ensuite de ça, j'aborde un sujet que monsieur Bourque serait peut-être en mesure de prendre position, si vous permettez par la suite, monsieur le Président! Pour avoir participé, je crois, aux activités d'audiences publiques de la MIL Davie Lauzon, moi, j'avais signalé dans un autre processus antérieur à celui-ci, dans votre démarche de l'étude par thèmes, que les critères de Vigneault & AL, c'était les critères qui servaient antérieurement comme assises pour faire les études d'impact concernant les projets de dragage dans le fleuve Saint-Laurent.

Alors ça a pris trois (3) audiences publiques pour faire déclasser les critères de Vigneault & AL dans le cadre du processus d'audiences publiques du dossier MIL Davie Lauzon.

5735           Par la suite, ce qu'on s'est rendu compte, dans le cadre de ce processus d'audience là, et aussi ça a été discuté dans le dossier de Salaberry-Valleyfield qui avait fait un projet de dragage, qui avait fait l'objet d'une audience publique, la disposition des sédiments en milieu terrestre.

5740           Alors la question, vous allez voir où j'arrive, je vais arriver aux eaux souterraines bien entendu...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5745           J'aime toujours voir où vous arrivez!

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5750           Alors dans ces dossiers-là, ce qu'on s'est rendu compte, c'est que si les critères de Vigneault & AL étaient déclassés pour être comme non scientifiques, des critères qui avaient plus ou moins de valeur légale, du moins qui permettaient pas d'avoir l'heure juste pour ce qu'on évaluait au niveau des toxicités. On se rendait compte qu'avant de les déclasser, que si on allait appliquer la Politique des sols contaminés, leur degré d'évaluation et de classification, qu'à ce moment-là, on avait une décontamination des sédiments. Ça permettait de prendre les sédiments en milieu marin

5755 - on peut retenir le mot oxydation et effet de synergie - et d'aller les porter en milieu terrestre, soit en couches dans des sites d'enfouissement, entre autres.

5760 Ce qu'on a vu, puis ça a été dit ici, ça a été confirmé par monsieur Ouellet, c'est que la Politique des eaux souterraines en matière de la grille d'évaluation, c'est basé entre autres sur la Politique des sols contaminés.

5765 Alors moi, je me suis dit, bien, si on fait l'inverse, puis qu'on arrive aux critères de Vigneault & AL, bien, on se dit, c'est quoi la crédibilité finalement de la politique des eaux souterraines!

5770 Et ensuite de ça, on parle de classification et on parle de plan de gestion selon les degrés d'importance qu'on va accorder à cette classification-là. Moi, j'ai lu le projet de politique pour arriver à structurer un projet de loi ou autrement, pour gérer les eaux souterraines, et par ce système de classification là, par cette procédure-là, j'en suis venu à la conclusion que le fleuve Saint-Laurent, c'était notre prochain - bien, c'était comme officiellement, par cette politique-là des eaux souterraines, ça allait devenir notre égout à ciel ouvert. C'est ça que j'en ai tiré, si on considère le volume d'eau qui circule par les voies souterraines, la façon qu'on les classe, la façon qu'on va les traiter, j'arrivais à cette conclusion-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5775 O.K.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5780 Ensuite de ça, j'ai oublié un petit détail! C'est que je voyais des articles du Code civil, c'est que les articles visaient pas à protéger les ressources, la ressource eau, mais plus à poursuivre après dommages. Ça permettait plus de régler une fois que le problème est arrivé.

5785 Ça fait que je me suis dit, si on doit être cohérent avec un paquet de politiques pour protéger l'environnement, est-ce que le Code civil devrait déjà amorcer des articles qui permettent un système de protection, une intervention plus rapide que d'attendre d'être rendu à la limite où un puits est épuisé, bon, vous comprenez ce que je veux dire?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5790 J'essaie!

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5795 Alors la question que je pose, c'est finalement, est-ce qu'il y a moyen de vérifier tout le processus des critères puis des normes qui servent - je reviens avec un aspect que j'avais déjà développé - qui servent de base aux lois, aux règlements en matière d'eau-air-sol, puis d'aller

5800 vérifier après le cheminement qu'on a fait pour arriver à établir cette politique des eaux souterraines là, compte tenu du fait qu'on a déjà fait abolir des critères qui classaient, les critères de Vigneault & AL qui ont été remplacés par les critères Saint-Laurent, qui classaient des sédiments à une toxicité telle qu'on pouvait justifier une intervention de Stablex Canada et que par la politique des sols contaminés qui permet de définir la politique des eaux souterraines, on permettait que les sédiments soient moins contaminés. Ils perdaient leur contamination en cours de route.

5805 J'aimerais qu'on vérifie ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5810 C'est-à-dire qu'ils n'ont pas perdu leur contamination, c'est que les critères ont changé, j'imagine, à partir de nouvelles considérations techniques, de nouvelles analyses. Ça, c'est pas nouveau que des critères soient révisés, parfois dans un sens, parfois dans l'autre.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5815 De toute façon, ce qu'on peut conclure, c'est qu'au moment où ça s'est passé, c'est qu'il y avait une toxicité, mettons de dix (10), puis on passait à une toxicité de cinq (5) seulement en changeant une politique. C'est ça que je veux vous expliquer et c'est cette politique-là qu'on s'est référé pour construire la politique des eaux souterraines.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5820 Très bien. Monsieur Ouellet!

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

5825 Bien là, je vais être obligé de corriger monsieur! Non, là, non! Je pense pas que la Politique des eaux souterraines...

5830 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Corrigez-le verbalement s'il vous plaît!

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

5835 C'est ça, inquiétez-vous pas.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5840 Sinon, on va être obligé de sortir dans le corridor et là, ça marchera pas!

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

5845 Je pense que c'est inexact d'aller dire que la Politique sur les eaux souterraines a été élaborée à partir de la Politique des sols, là, ce n'est pas du tout le cas, bien au contraire.

5850 Ce que j'ai mentionné dans la présentation de ce matin, c'est que lorsque j'ai parlé de l'orientation protection, de l'objectif de récupérer les usages eaux souterraines, j'ai mentionné qu'il y avait une procédure d'intervention qui avait été élaborée.

5855 C'est-à-dire à partir du moment où on constate une contamination des eaux souterraines due à une activité industrielle par exemple, bien, il y a une procédure d'intervention qui est élaborée justement dans le but d'éliminer les impacts réels ou appréhendés sur les milieux récepteurs et aussi, bon, de corriger au niveau des apports des sources actives. Pour prendre le terme exact qui est mentionné:

"Enrayer ou réduire l'apport actif de substances à l'origine de la pollution."

5860 En un mot, fermer le robinet, c'est ça que ça voulait dire.

5865 Alors ce qui est arrivé, c'est que la procédure qui a été élaborée dans le cadre justement du projet de politique a été finalement intégré à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Alors je dirais que dans l'ancienne politique, on avait des critères A, B et C appliqués à l'eau souterraine; dans la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, ça n'existe plus pour les eaux souterraines.

5870 Maintenant, c'est en fonction des milieux récepteurs, donc les critères qui s'appliquent, ce sont des critères, dans le cas où par exemple, vous avez, les récepteurs, c'est quoi, ça peut être par exemple un ouvrage de captage qui serait un approvisionnement en eau potable, ça peut être une formation aquifère qui ne fait pas l'objet d'une exploitation, mais qui présente un potentiel d'exploitation ou encore simplement le fait que l'eau souterraine fasse résurgence dans les eaux de surface, une rivière par exemple.

5875 Donc les critères qui s'appliquent, ce sont des critères qui sont associés finalement à l'usage de ces récepteurs-là. Dans le cas du puits puis dans le cas de la formation aquifère où il y a un potentiel d'exploitation, bien, on va considérer qu'il y a impact réel lorsque les critères de qualité applicables à l'usage, par exemple à des fins d'eau potable, pour le cas du puits, sont dépassés; on considère qu'il y a impact réel.

5880 Si l'eau souterraine fait résurgence dans le cours d'eau, à ce moment-là c'est des critères de vie aquatique qui s'appliquent, mais là, c'est un peu plus complexe, parce que là, ce sont les gens de la Direction des écosystèmes aquatiques qui ont défini ces critères-là. C'est à l'annexe 2

de la politique. Il faut juste que je vérifie brièvement, j'aime autant me référer au texte pour être précis! Bon, on dit ici que:

5885 "Les critères de qualité lors de la résurgence de l'eau souterraine dans l'eau de surface et lors de l'infiltration de l'eau souterraine dans les égouts sont tirés du document "Critères de qualité de l'eau", Menviq 1990 révisés en 1992, élaborés par la Direction des écosystèmes aquatiques du MEF ainsi que la mise à jour de 1998.

5890 "La valeur retenue pour chaque paramètre correspond à la plus basse des quatre (4) valeurs suivantes: un fois le critère, bon, le CTAA - critère de toxicité aquatique aiguë - cent (100) fois le CTAA..."

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5895 Ralentissez un peu!

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

5900 Excusez-moi.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5905 La correction est trop rapide!

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

D'accord.  
5910 "... cent (100) fois le CTAC - critère de toxicité aquatique chronique - cent (100) fois le CCOA - c'est le critère de contamination des organismes aquatiques - ou cent (100) fois le CFP - le critère pour la faune piscivore."

5915 Donc vous voyez qu'à ce moment-là, c'est pas tout à fait la même chose, on parle pas de critère A, B ou C où effectivement il y a eu bien des critiques de fournies dans le passé d'où sortaient ces valeurs-là. Alors on se rattache finalement à des critères qui sont liés finalement à l'usage, entre guillemets, du récepteur. Dans le cas du cours d'eau c'est l'écosystème aquatique.

5920 Là, vous allez me demander peut-être, bien pourquoi dans certains cas, on multiplie par cent (100)! Ce choix-là a été fait, parce que bon, la résurgence de l'eau souterraine dans un cours d'eau se fait de façon diffuse, alors il y a toute une procédure au ministère quand on doit calculer des rejets au cours d'eau. C'est inspiré un peu de cette procédure-là, c'est assez complexe, je suis pas la meilleure personne pour l'expliquer.

5925           Mais c'est pour tenir compte justement du caractère diffus de la résurgence de l'eau souterraine dans le cours d'eau, que pour certains des critères il y a un facteur de cent (100) qui est appliqué. Mais vous voyez, c'est quand même rattaché à des usages très précis, là.

**PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

5930           De façon générale, là, ce que monsieur Hervieux, c'est à quelques reprises que vous mentionnez, vous laissez entendre que les politiques publiques ou les programmes ne sont pas construits sur des bases rigoureuses, vous employez l'expression scientifique, il y a quand même un certain nombre de méthodes qui existent pour ce qu'on appelle dans les cours de management, 5935 le "policy making", je vous en cite quelques-unes: la méthode Delphi qui est une méthode de confrontation des experts, la méthode du dossier-maître, on utilise aussi l'évaluation environnementale stratégique ou l'hypothèse nulle. L'hypothèse nulle, c'est une méthode qui consiste à poser comme prémisses de base que les prétentions d'efficacité causale d'une politique ou d'un programme sont égales à zéro. Et la politique ou le programme est construit à partir de ça.

5940           **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

                Comme on a fait pour le fleuve Saint-Laurent à un moment donné où on a dit qu'on était à l'année zéro, puis on a construit des critères.

5945           **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

                Non, pas du tout, ce n'est pas l'exemple qui s'applique dans ce cas-là.

5950           **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

                Mais pour revenir à ce qu'il disait! Avant, il y avait peut-être la classification A, B et C, mais c'était pour dire que ça partait du plus petit au plus grand, puis la Politique des sols contaminés part, je crois, si je me rappelle bien d'avoir lu, d'importance à de moindre importance, c'est exact?

5955           Il y a une grille d'évaluation.

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

                Oui.

5960           **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

                Alors moi, j'ai fait le rapport entre les deux (2). J'ai mis le projet de politique et que tu appelles ça A, B, C, que tu partes du plus petit au plus grand ou que tu partes de la moindre importance à la plus importante ou l'inverse, bien, la moindre importance, c'est que tu dis, de l'eau, c'est de l'eau. Alors comment tu peux arriver à établir une grille puis avoir une politique d'intervention qui va partir de la moindre importance à la plus importante?

5970 C'est comme si tu décrètes qu'un bassin d'eau qui va être trop contaminé va être classé de moindre importance, comme on a révisé d'ailleurs je crois la Politique des sols contaminés, pour dire qu'en milieu industriel, on n'appliquerait plus des critères aussi sévères, qu'on appliquerait par exemple pour le milieu de résidences domestiques.

Moi, je me dis...

5975 **PAR LE PRÉSIDENT:**

5980 Là, je vais vous arrêter, en vous annonçant toutefois que pour les questions industrielles, il y aura une générique sur les questions industrielles la semaine prochaine à Trois-Rivières. Ça va, merci.

---

### CONCLUSION

5985 **PAR LE PRÉSIDENT:**

5990 Alors messieurs, en terminant, je vous renvoie une petite question toute brève à nos trois (3) experts scientifiques - non, j'ai terminé, j'ai fermé les questions depuis longtemps, monsieur!

5995 Alors je vous renvoie la question de monsieur Poulin: que pouvons-nous faire pour améliorer la connaissance?

5995 Mais il y en a deux (2) autres qui sont pas directement concernées, monsieur Légaré, je vous demanderais, à votre niveau, de me dire comment, du point de vue municipal, on voit arriver ce dossier de l'eau souterraine, et vers quels axes on devrait s'aligner?

6000 Et monsieur Bourque, si vous aviez un souhait à faire pour la gestion de l'eau souterraine et l'établissement de la politique, ce serait quoi votre suggestion fétiche?

6000 Alors commençons par les trois (3) experts pour améliorer la connaissance, monsieur Banton..

**PAR M. OLIVIER BANTON:**

6005 Oui! C'est pas une mince question. L'amélioration de connaissances, je pense, bon, qu'elle a lieu à plusieurs niveaux. Bon, il y a l'amélioration des connaissances au niveau, on va dire technico-scientifique, qui sont effectivement la réalité tangible. Je pense que plusieurs choses ont été abordées, le fait qu'il y avait un certain nombre d'études, sûrement un très grand nombre qui étaient disponibles et qui ne sont pas toujours accessibles, d'abord parce qu'elles ne sont pas répertoriées, d'autre part parce qu'on ne sait pas toujours les retrouver. On sait qu'il y a eu des

études, mais c'est difficile soit de mettre la main dessus, même lorsqu'elles ne sont pas entièrement confidentielles.

6015                   Donc là effectivement, il y a peut-être aussi un seuil de confidentialité comme il existe dans plusieurs pays où passé cinq (5) ans, les études deviennent à caractère public. Dans le secteur minier, je pense que c'est le cas, dans la prospection minière où je pense qu'au bout de cinq (5) ans, toutes les études sont du domaine public. Donc il y a ce niveau-là.

6020                   Après, il y a le niveau des connaissances qui en fait, l'augmentation des connaissances dans le grand public. Je pense qu'une grande partie des problèmes qui ont donc amené à ce BAPE sont finalement une méconnaissance, méconnaissance donc de la discipline. Là, bon, on est dans les eaux souterraines, mais dans les eaux de surface, c'est le même principe. Et bien entendu un manque de connaissances au niveau, on pourrait dire de la transparence des études.

6025                   Bon, les études, lorsqu'elles sont faites par des spécialistes, dans les règles de l'art, qui ont des codes d'éthique, ne sont pas toujours accessibles, non pas en termes d'accessibilité légale, mais en termes d'accessibilité, c'est pas tout le monde qui peut lire une étude hydrogéologique et la comprendre.

6030                   Et je pense qu'entre ce manque d'informations, ce manque de connaissances suffisantes pour comprendre et la désinformation, je veux dire, on sait très bien qu'il y a certaines personnes ou certains groupes qui pratiquent une désinformation systématique, ça crée tout un ensemble de problèmes qui fait que lorsqu'il faut se parler, c'est toujours difficile.

6035                   Donc le deuxième niveau, d'après moi, serait à corriger au niveau de tables de concertation et de discussions.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6040                   Merci. Monsieur Gélinas, est-ce que c'est plus de cours à l'université?

**PAR M. PIERRE GÉLINAS:**

6045                   Pas nécessairement. Lorsqu'on parle d'augmenter le niveau des connaissances ou quel effort il faudrait consentir, donc déjà depuis quelques années, il se fait de ces efforts-là sous forme de projets pilotes, projets de recherche et développement impliquant des organismes publics, des ministères souvent, des MRC, des centres de recherche comme l'INRS, etc., dont le but de ces projets-là, c'est d'établir un peu la façon de procéder pour faire l'inventaire des ressources avec un minimum de sous initialement.

6050                   Donc c'est quelles méthodes on peut développer au niveau des méthodes géophysiques, par exemple, pour essayer de savoir ce qu'il y a dans le sous-sol sans nécessairement faire des

6055 forages, des méthodes utilisant disons des ordinateurs puis des systèmes de gestion d'informations géographiques où on peut traiter rapidement disons des grandes quantités de données.

6060 Si on fait tout à la vieille méthode d'aller sur le terrain vérifier chacun des points systématiquement, bien éventuellement, on aboutit à des bonnes cartes aussi; par contre, le temps est énorme.

6065 Donc on doit développer ou chercher à développer ces nouvelles technologies dans des projets pilotes, puis éventuellement que ces connaissances-là passent aussi au niveau du privé, puis que la cartographie se fasse sur une base plus régionale. Donc c'est les MRC qui vont probablement être les maîtres d'oeuvre ou les comités de bassin, probablement que demain ça va être discuté aussi, avec l'appui gouvernemental.

6070 Donc il faut que le gouvernement s'implique, étant donné que c'est une ressource naturelle comme toutes les autres ressources naturelles, donc il y a une responsabilité de gestionnaire pour ça.

6075 Comment ça peut coûter, c'est difficile à établir. Probablement ce qu'il faudrait regarder, c'est d'abord quel type de régions - certaines régions sont assez densément peuplées, il y a eu beaucoup d'études, de rapports, etc., dans d'autres régions la population est très dispersée, à ce moment-là ça coûterait probablement plus cher.

6080 Mais on peut hasarder des coûts, si je mettais ça en dollars, mille (1000 \$) à deux mille dollars (2000 \$) du kilomètre carré, pour faire des études disons qui fourniraient de bons rapports, cartes, etc. Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6085 Mille (1000 \$) à deux mille dollars (2000 \$) du kilomètre carré? Ça va influencer nos recommandations.

Alors monsieur Ouellet!

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

6090 Je pense que monsieur Banton et monsieur Gélinas ont déjà pas mal débroussaillé la question. Peut-être rajouter là-dessus qu'au niveau, bon, on a parlé beaucoup de cartographie hydrogéologique du territoire, je pense qu'on avait déjà mentionné auparavant au début de la journée, il est pas ici peut-être nécessairement question à court terme dans l'espace d'un an ou deux (2) ans d'envisager une cartographie de l'ensemble du territoire. Il y a lieu de cibler les endroits, comme j'ai mentionné auparavant, où il y a une grande densité d'usagers, ou encore et où différentes activités humaines qui peuvent compromettre la qualité de la ressource par exemple.

6100 Alors il y a lieu peut-être, on peut peut-être établir comme les zones prioritaires où on pourrait commencer le travail, puis c'est peut-être pas un travail qui est nécessaire de faire dans un court laps de temps, c'est-à-dire où il faut viser d'avoir tout fait au bout de deux (2) ans ou trois (3) ans. Ça peut être échelonné dans le temps, comme monsieur Poulin l'a mentionné.

6105 Bon, pour les coûts, j'avouerais bien honnêtement qu'on ne s'est pas assis pour commencer à faire une quantification, qu'est-ce que pourrait être le coût au kilomètre carré, précisément, je me suis pas risqué jusqu'à faire l'exercice.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6110 Si vous pouviez trouver les quelques personnes-année qu'il vous faut pour mettre en force les données que vous avez reçues depuis quinze (15) ans et qui dorment!

**PAR M. MICHEL OUELLET:**

6115 Je vous dirais que là-dessus, en tout cas, on est en train de faire une réflexion justement pour trouver, je dirais, des façons de faire, pour au moins que ces choses-là soient faites, la saisie des rapports puis rendre accessible cette information-là. Je pense que ça serait au minimum un point de départ.

6120 Alors l'effort de la réflexion peut être fait justement, monsieur Banton l'a mentionné, les nombreuses données qui sont recueillies dans le cadre de projets d'ordre privé et qui seraient une contribution précieuse pour une meilleure connaissance du territoire, peut-être voir s'il n'y a pas moyen de penser à un mécanisme qui pourrait faciliter l'accessibilité à ces informations-là.

6125 Il y a peut-être un effort de réflexion à faire sur ce sujet-là.

6130 Puis ensuite, l'effort, monsieur Gélinas l'a mentionné, au niveau de méthodes, méthodologies. Bon, le ministère collabore avec différents organismes pour justement développer, je pense que peut-être avant de parler de faire une carte hydrogéologique, il faut peut-être voir comment on devrait la faire. Donc développer cette méthodologie-là de cartographie, mais aussi de détermination de l'aire d'alimentation des captages, détermination de la vulnérabilité.

6135 Puis ensuite, je pense qu'il faut aller plus loin, c'est l'utilisation de cette connaissance-là aussi, voir à ce qu'idéalement ce soit appliqué, utilisé pour justement une meilleure gestion de la ressource. Mais quand je dis gestion de la ressource, peut-être améliorer nos outils qui nous aident à protéger la ressource, tant sur le plan qualité que quantité.

Alors à ce moment-là, on parlait de définir des périmètres de protection, mais il y a peut-être lieu de penser comment on peut appliquer maintenant, on peut agir, une fois que c'est connu, qu'est-ce qu'on peut faire avec les outils qu'on possède.

6140

Puis effectivement, je pense qu'il y a un travail de réflexion à faire, puis il y a peut-être lieu de s'inspirer d'expériences vécues, comme monsieur Michel Légaré nous a fait part ce matin.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6145

Très bien. Monsieur Légaré.

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

6150

J'aimerais revenir sur le même commentaire qui a été formulé par les experts, même si j'ai pas le titre d'expert!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6155

Je vous ai posé une autre question, mais ça fait rien, vous voulez répondre à celle-là, c'est parfait.

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

6160

Dans la mesure où la démarche qu'on a utilisée dans le cas pratique vécu par Saint-Félicien serait applicable ailleurs et que les données seraient également disponibles ailleurs, on peut faire une estimation environ, un programme d'une cinquantaine de millions.

6165

Dans la mesure où la même municipalité - ça, ça suppose d'abord qu'on couvre pas nécessairement tout le territoire, mais qu'on se concentre sur les secteurs qui sont prioritaires - dans le cas de Saint-Félicien, on savait que l'eau de bonne qualité, il y en a pas partout sur le territoire, donc on s'est concentré uniquement dans les secteurs qui sont vitaux.

6170

Deuxièmement, dans l'hypothèse où on doit réaliser à peu près le même niveau d'étude que ce que Saint-Félicien avait fait dans les vingt (20) années qui ont précédé cette compilation-là, on parle d'un programme d'environ quatre cents millions (400 M\$), au pif, là. C'est des montants qui apparaissent énormes, mais si on les compare à ce qui a été dépensé au niveau du Programme d'assainissement des eaux, c'est une "peanut", qui peut être réparti sur une dizaine d'années, de façon à être supportable.

6175

Je pense que compte tenu de l'importance stratégique que représente la ressource eau potable, cette ressource-là devrait - on parlait de priorisation tantôt en termes d'usages - on devrait aussi prioriser nos ressources. L'eau ne devrait pas avoir le même statut, l'eau potable ne devrait pas avoir le même statut que les autres types de ressources.

6180

Parce que, d'une part, c'est elle qui garantit la vie, autant de l'espèce humaine que des autres espèces animales, parce que c'est elle qui est garante de la santé, et si l'eau est reconnue

6185 comme étant un bien collectif, peu importe son statut juridique, là, si elle est reconnue comme un bien collectif, c'est aussi une garantie ou une protection de répartition de la richesse au sein d'une société.

6190 L'État a un rôle qui est d'essayer d'égaliser les chances de tous les types d'intervenants dans une société, et je pense que si on s'en va vers une privatisation accrue ou des formes semblables de commercialisation, on risque éventuellement de se retrouver dans un contexte où seulement les riches vont avoir accès à l'eau et par conséquent, à une bonne santé.

6195 Dans les petites municipalités rurales comme Saint-Méthode, avant 96, on n'avait aucun réseau d'aqueduc, les égouts étaient directs dans l'environnement sans aucun traitement, et on buvait ça par après. Lorsqu'il y avait des gastro-entérites, on se posait pas trop de questions, on savait pas d'où ça venait. Mais c'était pas déclaré au Département de santé communautaire ou aux institutions nécessairement, c'est pas comptabilisé tout le temps.

6200 Troisièmement, l'eau a aussi une valeur stratégique importante, dans le sens où c'est un levier de développement économique, dans la mesure où on la transforme chez nous pour créer des emplois chez nous.

6205 Pour ces trois (3) raisons-là, je dirais, je me servirais d'une analogie! Le gouvernement fédéral, voilà plusieurs années, a considéré l'uranium comme étant une ressource stratégique d'importance majeure, entre autres comme forme d'énergie, mais aussi pour des fins d'armement militaire éventuellement; il lui a accordé un statut particulier. Il faudrait peut-être se questionner si l'eau potable, en raison de l'importance qu'elle est appelée à devenir, devrait jouir d'un statut comparable au sein du droit de l'eau ou d'un statut juridique quelconque.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

6210 Le gouvernement fédéral a parfois de la difficulté avec les statuts particuliers!

**PAR M. MICHEL LÉGARÉ:**

6215 Et là, quand je vous pose la question, c'est pas une vision prospective de deux-trois-quatre (2-3-4) ans, là, je parle de cinquante (50) ans, cent (100) ans, quand on parle de pérennité pour les générations à venir, c'est dans ce sens-là.

6220 Il y a aussi au niveau des estimations qui ont été faites au niveau des quantités disponibles, je m'interroge beaucoup, parce que personne parmi les experts n'a mentionné aujourd'hui, je veux dire, il y avait consensus pour dire que c'est fonction, on parlait de dix pour cent (10%) des précipitations en termes de renouvellement des nappes, mais il y a personne qui a fait référence au fait que le réchauffement de la planète, suite à la couche d'ozone, va diminuer le nombre de précipitations.

6225 Je pense que dans une de vos activités précédentes, le fédéral a déposé des études ou des documents qui font référence à des projections pour les dix (10) ou vingt (20) prochaines années où on parle de réchauffement et de diminution dans les précipitations. Ça veut dire que par voie de conséquence, le renouvellement de la nappe va se faire beaucoup plus lentement.

6230 Il y a personne qui peut dire vraiment si les prévisions qui sont faites vont se réaliser telles quelles, mais en tout cas, c'est inquiétant.

6235 Pour répondre à l'autre question que vous aviez, comment le municipal va voir ça! Au niveau de la Ville de Saint-Félicien, c'est certain qu'on peut pas parler d'être proactif puis d'avoir une réglementation qui s'inspire du développement durable, si c'est pas tout le monde qui embarque dans le train, à cause du phénomène de concurrence que je vous mentionnais ce matin.

6240 Pour pouvoir protéger nos réserves d'eau potable, je pense qu'il faut une implication de tout le monde, des trois (3) paliers de gouvernement éventuellement, y incluant aussi les MRC.

6245 Mais ça va prendre d'abord une volonté politique ferme de la part de nos gouvernants, d'une part pour adopter une politique nationale et une réglementation nationale et aussi pour l'appliquer.

6250 Ça implique aussi un soutien financier pour aller chercher les données qui sont manquantes, parce que, je pense qu'il y a un consensus pour dire aussi qu'il nous manque encore des choses. Donc on dit toujours, en politique, quand tu veux savoir les priorités de quelqu'un, on regarde où ce qu'il met son budget, c'est vrai autant au municipal qu'au provincial ou au fédéral, c'est le temps de nous montrer si le gouvernement est sérieux par rapport à ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Le mot de la fin, monsieur Bourque!

**PAR M. DENIS BOURQUE:**

6255 Ma préoccupation, monsieur le Président, c'est que les divers éléments de notre ordonnancement juridique puissent fonctionner. Nous avons un ministère qui a reçu un mandat clair de l'Assemblée nationale, et il faut qu'il assume son mandat.

6260 Nous avons également des MRC, nous en avons quatre-vingt-quinze (95) dans la province, nous avons des centaines de municipalités éventuellement, des agences de bassin, il faut trouver le moyen que ces divers éléments qui ont des pouvoirs, que ça puisse fonctionner adéquatement, afin de protéger la ressource qu'on appelle les eaux souterraines.

6265 Et l'un des moyens, c'est sûrement, on en a fait allusion ici, un représentant des embouteilleurs l'a même demandée, la mise en application de l'article 46 s). Imaginez-vous, monsieur le Président, si l'État prescrivait des normes comme c'est indiqué, portant sur les

volumes d'eau prélevée, la qualité de l'eau et la préservation de la qualité, je pense que ça calmerait un peu les inquiétudes de notre population.

6270

Et pour que ce règlement-là soit en vigueur, il faut, on vient de le dire, qu'on ait une connaissance minimum des tenants et aboutissants de la ressource eaux souterraines, donc on revient au problème de la nécessité d'une certaine cartographie.

6275

Alors moi, je me dis que si, encore une fois, les différents éléments de la structure juridique que je viens d'énumérer ne fonctionnent pas adéquatement, monsieur le Président, on risque d'assister à de graves débordements collectifs, parce que cette question de l'eau et de l'utilisation de l'eau risque de prendre une acuité tout à fait particulière, compte tenu du contexte sociopolitique que j'ai décrit cet avant-midi.

6280

Et en plus, si on veut éviter les débordements collectifs, il va falloir trouver ce que vous avez appelé des lieux de débats pour régler les conflits d'usages. Je pense que c'est une grave lacune de notre système juridique présentement, il n'y a pas de forum pour régler les conflits d'usages qui s'en viennent et qui viendront, à mon avis, assez rapidement.

6285

Et je terminerais en disant également qu'il va falloir ajouter dans tout ce système de la transparence, sinon encore une fois, on risque d'assister à des débordements que nous serions appelés à regretter.

6290

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Alors donc, il me reste le doux plaisir de vous remercier de votre présence, de remercier chaleureusement nos cinq (5) experts et personnes invitées, monsieur Denis Bourque, monsieur Olivier Banton, monsieur Pierre Gélinas, monsieur Michel Légaré, monsieur Michel Ouellet.

6295

Je tiens à vous remercier de votre présence à l'audience, de votre contribution.

6300

Je rappelle que demain, nous siégeons ici au même endroit à neuf heures (9 h) sur l'approche écosystémique et la gestion par bassin versant. On voit qu'on a vu apparaître aujourd'hui beaucoup l'horizon du bassin versant, on s'aperçoit que les questions sont interrelées.

6305

La semaine prochaine à Trois-Rivières, le fleuve Saint-Laurent et l'assainissement des eaux usées industrielles.

Et la semaine suivante, santé publique à Montréal, pérennité des infrastructures municipales, gestion des services d'eau et exportation de l'eau, quatre (4) journées qui seront fort bien remplies.

6310

Merci beaucoup et bon retour.

---

SÉANCE AJOURNÉE AU 4 JUIN 1999  
À NEUF HEURES (9 H)

---

6315

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

6320

DENISE PROULX,  
Sténotypiste officielle.

---